Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8570383
Centre d'intérêt: 240

Marois, Michelle R., 1942-.

L'intervention sociale auprès des enfants maltraités, une pratique à repenser? : une étude des 6,299 cas d'enfants maltraités, recensés par l'"Opération 30,000" / Michelle R. Marois, Louise A. Perreault ; [pour le] Comité de la protection de la jeunesse, Ministère de la justice. -- [Québec] : Le Comité, 1981.
vii, 189 p. ; 28 cm. -- (Etudes et recherches / Comité de la protection de la jeunesse du Québec ; 2)

Notes (part. bibliogr.) au bas des p.

ISBN 2-550-01599-1

Cote Dewey: 362.7'044'09714/M354i Cote LC: HV/887/.C38

Descripteur(s): *Protection de l'enfance *Enfant maltraité *Enfant négligé *Violence *Relations parents-enfants *Problème familial

Identificateur(s) de sujet: *Loi sur la protection de la jeunesse

En octobre 1979 paraissait un rapport intitulé "Opération 30000", rapport auquel participa le Comité de la protection de la jeunesse. Cette étude consistait en un recensement: 1. des enfants placés par les centres des services sociaux en dehors de leur milieu familial; 2. des enfants vivant dans leur famille tout en faisant l'objet d'une mesure légale de protection. Voulant contribuer à l'acquisition de connaissances sur l'enfance maltraitée au Québec, le Comité a utilisé les données fournies par "l'Opération 30000" pour dresser un profil des enfants maltraités.

L'enfance maltraitée constitue une sous-population de la clientèle étudiée par "l'Opération 30000". Pour créer ce sous-ensemble, les auteures ont dépouillé les questionnaires remplis. La question 33, qui portait sur l'identification des problèmes des enfants, énumérait 29 situations problématiques parmi lesquels les praticiens pouvaient identifier jusqu'à six problèmes par enfant. Pour qu'un enfant soit inclus dans la population des maltraités, il fallait qu'un des cinq problèmes suivants ait été mentionné: sévices physiques, abus sexuel, négligence grave, travail disproportionné, situation de danger physique. Au total, 6299 enfants répondaient à ces critères.

La première partie de l'étude fournit la description des enfants soumis à de mauvais traitements. Quelques constatations s'en dégagent. Si le vécu de chacun des enfants est pénible, il ressort nettement de l'étude que le cas des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence soit le plus grave. La seconde partie de l'étude porte sur les enfants traités en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse (art. 15) et de ceux traités en vertu de la loi concernant les enfants victimes de mauvais traitements. On y apprend qu'une des raisons

principales qui préside à la décision de judiciariser ou non le cas d'un enfant victime de mauvais traitements semble être l'état de détérioration du milieu familial

---

Type de document: r
Notice(s) connexe(s): 8570382, 8570387

EDUQ 8570383

COMITÉ DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

études et recherches

cahier 2

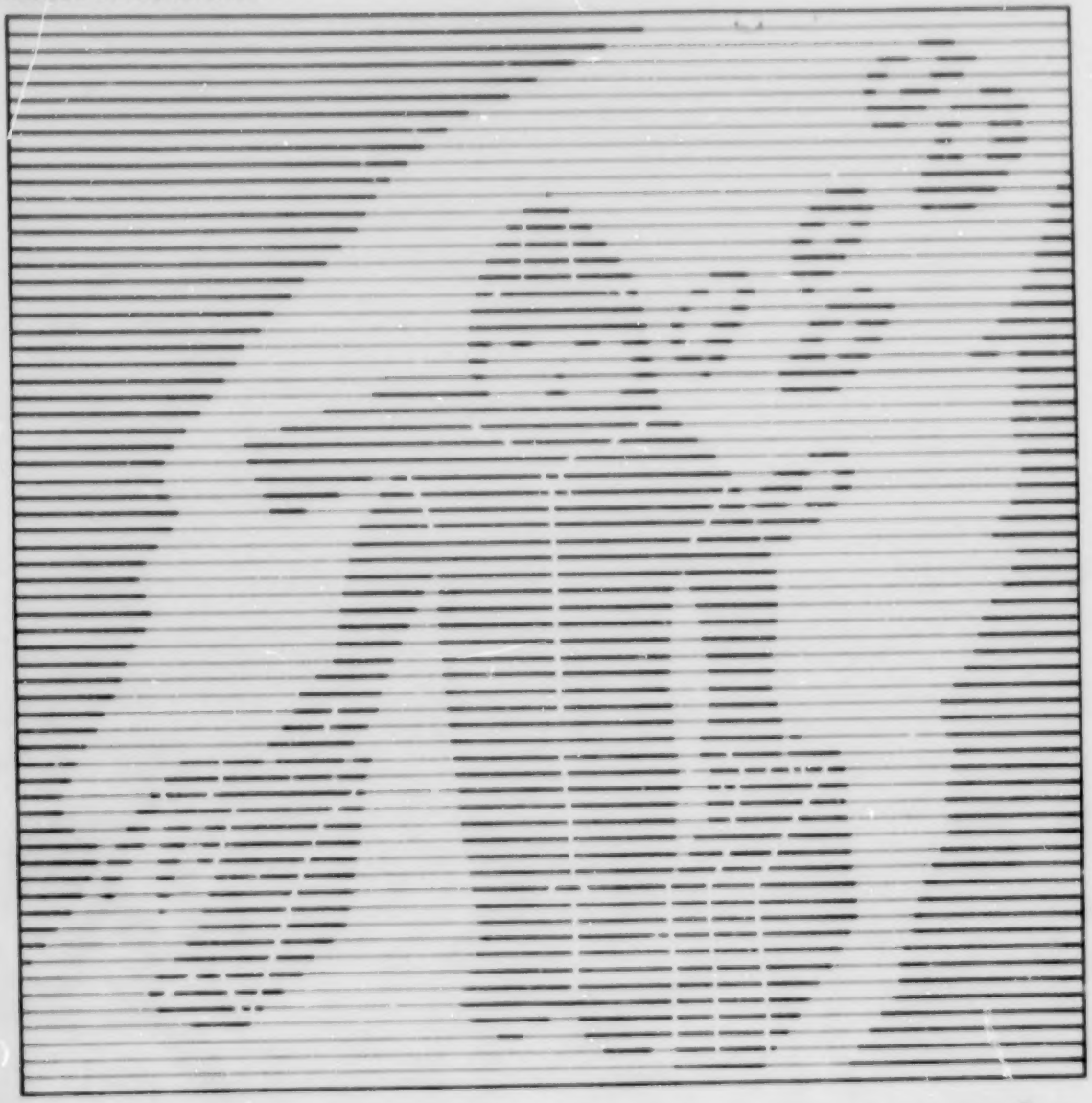

L'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES ENFANTS MALTRAITÉS:

une pratique à repenser?

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Comité de la protection de la jeunesse

Michelle R. Marois
Louise A. Perreault

EDUQ 8570383

COMITÉ DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
Ministère de la Justice
Gouvernement du Québec

L'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES ENFANTS MALTRAITÉS: UNE PRATIQUE À REPENSER?

Une étude des 6,299 cas d'enfants maltraités, recensés par l'"Opération 30,000"

Michelle R. Marois
Louise A. Perreault

Dépôt légal - 1er trimestre 1981
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-01599-1

TABLE DES MATIÈRES

		Page
Introduction		1
Méthodologie		2
PARTIE I	: Description des enfants soumis à de mauvais traitements	7
Chapitre I	: Portrait d'ensemble des enfants maltraités	9
A-	Répartition selon le problème vécu	9
B-	Caractéristiques générales des enfants maltraités	12
	1. Répartition géographique	12
	2. Caractéristiques personnelles des enfants maltraités	15
	3. La situation familiale des enfants maltraités	18
	4. La situation de placement des enfants maltraités	21
	5. La situation des enfants maltraités maintenus dans leur milieu naturel	24
	6. Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants maltraités	26
C-	Analyse comparative de la population à l'étude et de l'ensemble des enfants recensés par l'Opération 30,000	29
Chapitre II	: Analyse du profil des enfants selon les cinq catégories de mauvais traitements	37
A-	Les enfants victimes de sévices physiques	37
	1. Répartition géographique	40
	2. Caractéristiques personnelles des enfants victimes de sévices physiques	40
	3. La situation familiale des enfants victimes de sévices physiques	45
	4. La situation de placement des enfants victimes de sévices physiques	48

Chapitre II		Page
A - Les enfants victimes de sévices physiques...suite		
	5. La situation des enfants victimes de sévices physiques maintenus dans leur milieu naturel	52
	6. Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes de sévices physiques	56
	7. Conclusion	61
B -	Les enfants victimes de négligence grave	65
	1. Répartition géographique	65
	2. Caractéristiques personnelles des enfants victimes de négligence	67
	3. La situation familiale des enfants victimes de négligence	71
	4. La situation de placement des enfants victimes de négligence	74
	5. La situation des enfants victimes de négligence maintenus dans leur milieu naturel	77
	6. Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes de négligence	80
	7. Conclusion	84
C -	Les enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence	87
	1. Répartition géographique	87
	2. Caractéristiques personnelles des enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence	89
	3. La situation familiale des enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence	93
	4. La situation de placement des enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence	96
	5. La situation des enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence maintenus dans leur milieu naturel	100
	6. Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence	103
	7. Conclusion	107
D -	Les enfants victimes d'abus sexuels	111
	1. Répartition géographique	111
	2. Caractéristiques personnelles des enfants victimes d'abus sexuels	113

Chapitre II -

D - Les enfants victimes d'abus sexuels... suite		Page
	3. La situation familiale des enfants victimes d'abus sexuels	118
	4. La situation de placement des enfants victimes d'abus sexuels	121
	5. La situation des enfants victimes d'abus sexuels maintenus dans leur milieu naturel	125
	6. Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes d'abus sexuels	129
	7. Conclusion	133
E-	Les enfants dont la situation présente des risques élevés de mauvais traitements	136
	1. Répartition géographique	137
	2. Caractéristiques personnelles des enfants dont la situation présente des risques élevés de mauvais traitements	139
	3. La situation familiale des enfants qui vivent dans des conditions présentant des risques élevés de mauvais traitements	143
	4. La situation de placement des enfants qui vivent dans des conditions présentant des risques élevés de mauvais traitements	146
	5. La situation des enfants qui vivent dans des conditions présentant des risques élevés de mauvais traitements et qui sont maintenus dans leur milieu naturel	149
	6. Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants dont la situation présente des risques élevés de mauvais traitements	152
	7. Conclusion	156
F-	Conclusion	159
PARTIE II	: Les enfants traités en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (art.15) et ceux traités en vertu de la Loi concernant les enfants victimes de mauvais traitements	161
A-	Caractéristiques des enfants	166
	1. Selon le sexe	166
	2. Selon l'âge	167
	3. Selon le handicap	169

Chapitre III		Page
A - Caractéristiques des enfants judiciarisés et non-judiciarisés...suite		
	4. Selon la mésadaptation	169
	5. Selon les données sur les parents	169
	6. Selon la responsabilité légale de l'enfant	170
	7. Selon la personne qui assume la garde de fait	170
B -	L'intervention sociale	
	1. Les enfants placés hors du milieu familial	171
	2. Les enfants maintenus dans le milieu familial	174
	3. L'évaluation de l'intervention sociale	175
C -	Conclusion	177
Chapitre IV :	Conclusion : L'intervention sociale en question?	179
A -	Profil-synthèse de la situation	179
	1. Un jugement sévère	182
	2. Le sort des enfants pauvres	183
B -	Une optique nouvelle de la pratique sociale	184
	1. Placement ou maintien dans le milieu naturel?	185
	2. Divers types d'intervenants: spécialistes vs généralistes	186
C -	Les besoins des familles où des enfants sont maltraités	187
D -	Parler de prévention	188

TABLEAUX

		Page
Tableau 1	- Distribution, dans les 15 C.S.S., de la clientèle des enfants maltraités	14
Tableau 2	- Caractéristiques personnelles de l'ensemble des enfants maltraités	17
Tableau 3	- Situation familiale de l'ensemble des enfants maltraités	20
Tableau 4	- La situation de placement de l'ensemble des enfants maltraités	23
Tableau 5	- La situation des enfants maltraités maintenus dans leur milieu naturel	25
Tableau 6	- Orientation de la pratique sociale	28
Tableau 7	- Distribution, dans les 15 C.S.S., de la clientèle des enfants victimes de sévices physiques	39
Tableau 8	- Caractéristiques personnelles des enfants victimes de sévices physiques	44
Tableau 9	- Situation familiale des enfants victimes de sévices physiques	47
Tableau 10	- La situation de placement des enfants victimes de sévices physiques	51
Tableau 11	- La situation des enfants victimes de sévices physiques maintenus dans leur milieu naturel	55
Tableau 12	- Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes de sévices physiques	60
Tableau 13	- Distribution, dans les 15 C.S.S., de la clientèle des enfants victimes de négligence	66
Tableau 14	- Caractéristiques personnelles des enfants victimes de négligence	70
Tableau 15	- Situation familiale des enfants victimes de négligence	73
Tableau 16	- La situation de placement de l'enfant victime de négligence	76
Tableau 17	- La situation de l'enfant négligé maintenu dans son milieu naturel	79
Tableau 18	- Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes de négligence	83

		Page
Tableau 19	Distribution, dans les 15 C.S.S., de la clientèle des enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence	88
Tableau 20	Caractéristiques personnelles des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence	92
Tableau 21	Situation familiale des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence	95
Tableau 22	La situation de placement des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence	99
Tableau 23	La situation des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence maintenus dans leur milieu naturel	102
Tableau 24	Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence	106
Tableau 25	Distribution, dans les 15 C.S.S., de la clientèle des enfants victimes d'abus sexuels	112
Tableau 26	Caractéristiques personnelles des enfants victimes d'abus sexuels	117
Tableau 27	Situation familiale des enfants victimes d'abus sexuels	120
Tableau 28	La situation de placement des enfants victimes d'abus sexuels	124
Tableau 29	La situation des enfants victimes d'abus sexuels maintenus dans leur milieu naturel	128
Tableau 30	Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes d'abus sexuels	132
Tableau 31	Distribution, dans les 15 C.S.S., de la clientèle des enfants vivant une situation présentant des risques élevés	138
Tableau 32	Caractéristiques personnelles des enfants dont la situation présente des risques élevés de mauvais traitements	142
Tableau 33	Caractéristiques de la situation familiale des enfants dont la situation présente des risques élevés de mauvais traitements	145
Tableau 34	La situation de placement des enfants dont la situation présente des risques élevés de mauvais traitements	148
Tableau 35	La situation des enfants maintenus dans leur milieu naturel et dont la situation présente des risques élevés	151

Page

Tableau 36 - Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants dont la situation présente des risques élevés 155

Tableau 37 - Répartition des enfants maltraités par type de mauvais traitements selon la loi en vertu de laquelle l'enfant est pris en charge 165

Tableau 38 - Par type de mauvais traitements, vue d'ensemble de la situation des enfants maltraités 181

GRAPHIQUES

Graphique I - Selon les catégories d'âge, courbe de la répartition pourcentuelle des enfants maltraités judiciarisés (art. 15) en fonction de chaque type de mauvais traitement 168

Graphique II - Selon les catégories d'âge, courbe de la répartition pourcentuelle des enfants maltraités non judiciarisés (Loi 78) en fonction de chaque type de mauvais traitement 168

INTRODUCTION

En octobre 1979, paraissait un rapport intitulé Opération 30,000, résultat d'une collaboration entre l'Association des centres de services sociaux du Québec et le ministère des Affaires sociales. Cette étude consistait en un recensement

> des enfants placés par les centres de services sociaux en dehors de leur milieu familial
>
> et des enfants vivant dans leur famille tout en faisant l'objet d'une mesure légale de protection.

Ce rapport faisait une description de différents aspects de la population des enfants étudiés. Il visait à une meilleure connaissance de cette clientèle qui constitue une partie importante de la clientèle-enfance des centres de services sociaux, mais non pas la totalité.

Le Comité de la protection de la jeunesse, étant intéressé à tout ce qui concerne la situation des enfants au Québec, a participé à l'élaboration et à la mise sur pied de l'Opération 30,000. Il avait été entendu au départ qu'il pourrait extraire des données de cette opération toutes les informations dont il aurait besoin pour une recherche subséquente portant exclusivement sur les enfants maltraités.

Bien qu'assumant depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection de la jeunesse des responsabilités très larges en regard du respect des droits des enfants, le Comité exerce des fonctions particulières en ce qui a trait aux enfants visés par l'article 38 f) de la loi, c'est-à-dire à l'égard des enfants maltraités. Ces responsabilités sont décrites à l'article 23 de la loi, alinéa j):

> "il favorise la protection des enfants victimes d'abus sexuels ou soumis à de mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence."

En conséquence, voulant continuer d'apporter sa contribution à l'acquisition de connaissances sur l'enfance maltraitée au Québec, le Comité a décidé d'utiliser les données fournies par l'Opération 30,000 pour dresser un profil des enfants maltraités recensés par cette étude.

Parmi ces 30,000 enfants, rappelons que seulement 1432 relevaient de l'ancienne Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements (Loi 78), bien qu'un nombre beaucoup plus important vivaient de fait une situation reliée à la problématique de "l'enfance maltraitée". Une bonne partie de ces enfants sont des cas antérieurs à l'application de la Loi 78 datant de 1975 et qui introduisait une nouvelle approche dans la pratique sociale à l'égard de l'enfance maltraitée. Dans la présente étude, tous les enfants victimes de mauvais traitements seront considérés.

MÉTHODOLOGIE

La population de la présente étude faisant partie intégrante de celle de l'Opération 30,000, le contenu du chapitre méthodologique du rapport de l'Opération 30,000 s'y applique également; le lecteur intéressé pourra s'y référer pour connaître de façon exhaustive les détails de la méthode utilisée. Nous nous bornerons ici à rappeler les aspects les plus importants de cette méthodologie.

- Cette recherche consiste en un recensement fait par les praticiens des centres de services sociaux à partir des dossiers de la clientèle-enfance de ces organismes, à l'exclusion des enfants pris en charge à la suite d'une demande volontaire de services et vivant dans leur milieu familial.

- La situation décrite est celle qui existait le 19 avril 1978.

- Les répondants étaient des praticiens des centres de services sociaux du Québec et des praticiens des centres d'accueil.

- Nulle part dans cette recherche, on retrouvera l'opinion de la population à l'étude, c'est-à-dire des enfants ou de leurs parents.

- Pour la cueillette des données, un questionnaire comprenant quarante questions fermées a été utilisé. Un guide explicatif accompagnait ce questionnaire. [1]

- Les données recueillies par le questionnaire ont été traitées par ordinateur aux fins de l'analyse.

- Certaines réserves ont été émises quant à la confection du questionnaire et quant à la façon d'y répondre.

- Dans tous les tableaux, les pourcentages sont basés sur le nombre de réponses fournies par les répondants à chaque question de sorte que les totaux ne sont pas toujours identiques d'un tableau à l'autre.

Quelques précisions méthodologiques doivent être apportées dans le cadre de l'étude particulière sur l'enfance maltraitée.

L'univers de la recherche est ici considérablement réduit puisque l'enfance maltraitée constitue une sous-population de la clientèle étudiée par l'Opération 30,000. Pour créer cet univers, nous avons procédé de la façon suivante. La question 33 traitait de l'identification des problèmes des enfants; elle comportait 29 situations problématiques

---

(1) Le questionnaire et le guide peuvent être demandés à l'Association des centres de services sociaux du Québec.

parmi lesquelles les praticiens pouvaient identifier jusqu'à six problèmes pour chaque enfant. Pour qu'un enfant soit inclus dans notre population, il fallait qu'en réponse à cette question on ait mentionné au moins un des cinq problèmes suivants:

- sévices physiques,
- abus sexuel,
- négligence grave,
- travail disproportionné,
- situation de danger physique.

Six mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (6299) enfants répondent à ces critères de mauvais traitements et composent l'univers de la recherche. Parmi eux, 325 connaissent plus d'un problème et 5974 sont victimes d'un seul sévice.

Deux variables indépendantes ont été créées dans le cadre de cette étude: une typologie des enfants maltraités et la judiciarisation ou non-judiciarisation du dossier.

La population des 6299 enfants maltraités retenus en fonction des problèmes mentionnés plus haut a été subdivisée selon la typologie des enfants maltraités:

1) les enfants victimes de sévices physiques uniquement,
2) les enfants victimes de négligence grave uniquement,
3) les enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence grave,
4) les enfants victimes d'abus sexuels,
5) les enfants se trouvant dans une situation à "risques élevés" de conduire à l'un ou l'autre de ces types de mauvais traitements.

Ces catégories sont les plus fréquemment utilisées dans les études concernant l'enfance maltraitée et doivent correspondre, du moins

en théorie, à des thérapies différentes, adaptées aux problématiques particulières.

La deuxième variable indépendante avait pour but de vérifier si la nouvelle approche de non-judiciarisation, utilisée auprès de l'enfance maltraitée, avait entraîné la mise sur pied de nouveaux services et de nouvelles ressources particulièrement adaptés à cette problématique.

Le croisement des cinq catégories d'enfants selon le type de mauvais traitements avec le phénomène de la judiciarisation nous a amenés à comparer chaque catégorie d'enfants selon qu'ils sont judiciarisés ou non. Nous considérons comme judiciarisés les enfants pris en charge en vertu d'une ordonnance du Tribunal selon l'article 15 de l'ancienne Loi de la protection de la jeunesse. Nous incluons dans la catégorie des non-judiciarisés les enfants pris en charge en vertu de l'ancienne Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements (Loi 78).

PARTIE I

DESCRIPTION DES ENFANTS SOUMIS À DE MAUVAIS TRAITEMENTS

CHAPITRE I - PORTRAIT D'ENSEMBLE DES ENFANTS MALTRAITÉS

Pour avoir un portrait global de l'enfance maltraitée de la présente étude, nous commencerons par définir les problèmes que vivent ces enfants et voir comment ceux-ci se répartissent entre les cinq situations identifiées. Dans un deuxième temps, nous déterminerons quelles sont les caractéristiques de l'ensemble de ces enfants, et enfin nous comparerons la population des enfants victimes de mauvais traitements selon cette étude avec l'ensemble de la population de l'Opération 30,000.

A - RÉPARTITION SELON LE PROBLÈME VÉCU

À partir des cinq problèmes retenus pour cette étude, à savoir les sévices physiques, les abus sexuels, la négligence grave, le travail disproportionné et la situation de danger physique, cinq nouvelles catégories ont été constituées pour décrire les différentes situations que vivent les enfants maltraités.

Ces cinq problématiques sont les suivantes:

- les sévices physiques,
- la négligence,
- le multi-sévices (les sévices physiques combinés à la négligence),
- l'abus sexuel,
- les situations à risques élevés.

Rappelons brièvement la réalité que recouvre chacune de ces catégories.

Pour définir l'enfant victime de sévices physiques, on doit considérer trois critères: le caractère non accidentel de l'acte, le lien de responsabilité entre l'agresseur et l'enfant-victime, et enfin le degré de gravité du sévice faisant que la santé, le développement

ou la vie de l'enfant sont compromis. C'est donc un enfant qui a souffert physiquement de violence délibérée de la part de ses parents ou de ses tuteurs.

Un enfant est négligé lorsqu'il y a absence ou insuffisance - quantitative ou qualitative - chronique de soins nécessaires à ses besoins physiques. On se réfère ici à des besoins de nourriture adéquate, de soins médicaux et hygiéniques appropriés, de logement décent, de vêtements convenables et de surveillance suffisante. La négligence grave correspond à une façon inadéquate ou dangereuse de prendre soin des enfants compte tenu des normes généralement acceptées par notre société. De plus, elle entraîne des séquelles observables au point de vue du développement ou de la santé de l'enfant.

Un enfant est victime de multi-sévices lorsque la négligence se conjugue à des abus physiques. Nous avons choisi d'en faire une catégorie à part pour souligner la gravité de la situation de ces enfants.

Un enfant est victime d'abus sexuels lorsqu'une personne ayant une responsabilité à son égard le force ou l'entraîne dans une relation sexuelle complète ou non.

Aux fins de cette étude et pour pallier au peu de connaissances accumulées jusqu'à maintenant sur la problématique de l'abus sexuel, cette catégorie de problèmes a été privilégiée par rapport aux autres, c'est-à-dire qu'aux 298 cas d'enfants ne présentant que le problème d'abus sexuels ont été ajoutés 100 autres enfants victimes de plusieurs sévices dont l'abus sexuel.

Les situations à risques élevés sont celles où il existe une forte probabilité que la vie, la santé ou le développement de l'enfant soit compromis. Ces situations sont plus difficiles à définir que les

autres car les conséquences pour l'enfant ne sont pas immédiatement évidentes, mais il est tellement probable que l'enfant subisse des séquelles physiques que l'on se doit d'intervenir tout de suite.

La notion de "danger physique" a toujours manqué de précision et la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse a tenté de combler cette lacune en définissant à l'article 38 les situations où il y a lieu d'intervenir pour protéger l'enfant. Il n'en demeure pas moins que cette notion reste difficile à préciser et que tout praticien doit s'en remettre à son jugement pour évaluer une situation de danger physique et pour intervenir avant que celle-ci ne se soit détériorée de façon irrémédiable. Il en va de même pour les enfants à qui on impose un travail disproportionné. Les effets de ce genre de situation ne sont souvent pas immédiatement évidents, mais il faut y voir avant que des problèmes graves surgissent. C'est pourquoi nous avons qualifié ces situations de "situations à risques élevés".

Nous avons inclus dans cette catégorie de situations à risques élevés, les enfants que les praticiens sociaux jugeaient en "danger physique" et ceux à qui on faisait faire un "travail disproportionné".

Les 6299 enfants à l'étude dans la présente recherche se distribuent de la façon suivante dans les cinq catégories définies ci-haut:

- 770 enfants, soit 12%, sont victimes de sévices physiques;

- 3164 enfants, soit 50%, sont gravement négligés;

- 217 enfants, soit 3%, sont à la fois physiquement maltraités et négligés, donc victimes de multi-sévices;

- 398 enfants, soit 6%, sont victimes d'abus sexuels;

- 1750 enfants, soit 28%, vivent une situation à risques élevés.

B - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES ENFANTS MALTRAITÉS

Il nous a semblé intéressant de tracer un portrait général de la population à l'étude avant de nous attarder à une analyse de la situation de chaque catégorie d'enfants. En premier lieu, nous examinerons la distribution géographique de ces enfants dans chacune des régions que servent les centres de services sociaux, puis, nous décrirons quelles sont leurs caractéristiques personnelles et familiales, quelles sont les ressources de placement qu'on utilise pour eux, quels sont les services dont eux et leur famille bénéficient et, enfin, comment s'oriente la pratique professionnelle à leur égard.

1. Répartition géographique

Quatre enfants sur dix proviennent de la région métropolitaine, 27% faisant partie de la clientèle du centre de services sociaux du Montréal-Métropolitain, 11% du centre de services sociaux Ville-Marie, 2% du service des affaires sociales de la ville de Montréal et quelques enfants (moins de 1%) du centre de services sociaux Juifs à la famille. La région de Montréal est donc surreprésentée dans la présente étude, puisque sa population ne représente que 35% de celle du Québec. La clientèle du Saguenay-Lac Saint-Jean-Chibougamau est également surreprésentée, car sa proportion d'enfants maltraités s'élève à 7% alors que la population de cette région constitue 4% de celle du Québec.

Par contre, les clientèles d'enfants maltraités des centres de services sociaux de Québec et du Richelieu sont proportionnellement inférieures aux populations de ces régions socio-sanitaires: 11% des enfants maltraités sont servis par le centre de services sociaux de Québec et 10% par le centre de services sociaux Richelieu, alors que ces deux

régions représentent respectivement 16% et 15% de la population totale du Québec.

Comme on peut le voir dans le tableau qui suit, les clientèles d'enfants maltraités des autres centres de services sociaux suivent sensiblement la courbe de distribution de la population du Québec dans leur région.

Le tableau qui suit nous permet également de comparer la distribution des enfants maltraités avec celle des enfants de l'Opération 30,000 à l'intérieur de chaque centre de services sociaux.

TABLEAU 1

DISTRIBUTION, DANS LES 15 CENTRES DE SERVICES SOCIAUX, DE LA CLIENTÈLE DES ENFANTS MALTRAITÉS

Centre de services sociaux	Distribution des enfants maltraités dans les 15 CSS		Distribution des enfants de l'Opération 30,000 dans les 15 CSS	% de la population totale de chaque région sur la population totale du Québec *
	N	%		
Gaspésie - Îles-de-la Madeleine	189	3%	3%	3%
Bas du Fleuve	85	1%	2%	
Saguenay - Lac Saint-Jean - Chibougamau	413	7%	5%	4%
Québec	716	11%	15%	16%
Centre du Québec	388	6%	7%	6%
Estrie	309	5%	4%	4%
Montréal-Métropolitain	1697	27%	25%	35%
Ville-Marie	696	11%	8%	
Juifaà la Famille	22	-	1%	
Service des Affaires sociales de la ville de Montréal	128	2%	4%	
Laurentides-Lanaudière	491	8%	7%	7%
Richelieu	604	10%	9%	15%
Outaouais	289	5%	5%	4%
Nord-Ouest	132	2%	3%	2%
Côte-Nord	140	2%	2%	2%

* Super-Pop (Système Universalisé de Perspective d'Evolution régionale de la Population Observée Périodiquement).
Un modèle de perspectives démographiques, Québec et ses régions socio-sanitaires. Résultats revisés du modèle, Janvier 1977, Gouvernement du Québec, ministère des Affaires sociales, Direction générale de la Planification.

2. Caractéristiques personnelles des enfants maltraités [1]

Un nombre égal de garçons et de filles constitue la population des enfants maltraités. Cinquante-trois pour cent (53%) de ces enfants ont moins de 12 ans, dont 38% ont de 5 à 11 ans; 47% ont plus de 12 ans et près du tiers ont plus de 14 ans. On peut s'étonner qu'une si forte proportion d'adolescents fasse partie de la clientèle des enfants maltraités. L'âge moyen des enfants est de 10.2 ans, les filles étant légèrement plus âgées que les garçons: 10.4 ans en moyenne pour les filles et 10.1 ans pour les garçons.

La majorité (72%) des enfants ne souffrent pas de handicap; 14% sont affectés d'un handicap, principalement de déficience mentale et de troubles de langage; 13% souffrent de deux handicaps ou plus, le plus fréquemment de déficience mentale ou de troubles de langage combinés à un retard psychomoteur.

La moitié des enfants sont dits mésadaptés sociaux, mais pour le tiers, cette mésadaptation est qualifiée de légère, ce qui signifie ici que l'enfant, tout en fonctionnant dans ses différents milieux de vie, éprouve certaines difficultés. Treize pour cent (13%) sont des mésadaptés moyens, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent fonctionner dans au moins un de leurs milieux de vie, et 4%, des mésadaptés graves, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent fonctionner dans aucun de leurs milieux de vie.

Un peu plus des trois quarts de notre population est étudiante, 18% est d'âge pré-scolaire, 2% est constituée de travailleurs, un autre 2% est à la recherche d'un emploi, 3% n'a aucune occupation.

Presque sept enfants sur dix sont inscrits à des cours réguliers, soit au niveau élémentaire ou secondaire, alors que 31% sont dans des classes spéciales au primaire ou au secondaire.

---

(1) Le tableau 2 résume les caractéristiques personnelles de l'ensemble des enfants maltraités.

Un peu plus de la moitié des enfants présentent un ..card scolaire; pour 28% ce retard est léger (voie allégée ou retard d'un an), pour 15%, il est moyen (retard de deux ans) et pour 10%,il est grave (voie spéciale ou retard de trois ans).

Huit enfants sur dix sont légitimes, 18% sont des enfants naturels et on ignore le statut juridique de 2% des enfants.

TABLEAU 2

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES
DE L'ENSEMBLE DES ENFANTS MALTRAITÉS

SEXE

Filles	Garçons
3112 50%	3171 50%

CATÉGORIES D'ÂGE

0-4 ans	5-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus
918 15%	2359 38%	970 15%	1004 16%	935 15%	69 1%

Moyenne d'âge: 10.2 ans

HANDICAPS	N	%
- Aucun handicap	4515	72%
- Un seul handicap	920	14%
. handicap visuel seulement	78	1%
. handicap auditif seulement	22	-
. handicap moteur seulement	30	-
. retard psychomoteur seulement	61	1%
. handicap organique seulement	129	2%
. handicap sur le plan du langage seulement	204	3%
. déficience mentale seulement	296	5%
. troubles psychiatriques seulement	100	2%
- Plusieurs handicaps	833	13%

MÉSADAPTATION SOCIALE

Aucune	Légère	Moyenne	Grave
3139 50%	2072 33%	795 13%	226 4%

OCCUPATION

P.é-scolaire	Étudiant	Travailleur	Recherche emploi	Aucune occupation
1138 18%	4739 76%	100 2%	115 2%	173 3%

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Élémentaire régulier	Élémentaire spécial	Secondaire régulier	Secondaire spécial	Collégial	Ne fréquente pas l'école
1874 40%	871 18%	1334 28%	603 13%	11 -	16 -

RETARD SCOLAIRE

Aucun	Léger	Moyen	Grave
2221 47%	1308 28%	693 15%	460 10%

STATUT JURIDIQUE

Légitime	Naturel	Ne sait pas
5024 80%	1129 18%	145 2%

3. La situation familiale des enfants maltraités [1]

Malheureusement, nous possédons assez peu de données sur la situation familiale des enfants. Pour avoir un portrait plus complet, il eût fallu savoir si les parents travaillaient ou non, connaître le niveau économique de la famille, l'état civil des parents d'origine, etc...

Les données que nous possédons indiquent que 8% des enfants sont orphelins de père, 7% sont orphelins de mère et, parmi eux, 1% sont orphelins de père et de mère. Il semble que les praticiens soient en mesure de retrouver une plus forte proportion de mères (78%) que de pères (59%); ils ne connaissent pas l'adresse de 24% des pères ni de 12% des mères. Le manque total d'informations est plus élevé pour les pères (9%) que pour les mères (3%).

La moyenne d'âge des pères (42.35 ans) est plus élevée que celle des mères (37.51 ans). La grande majorité des enfants ont avec leurs parents un écart d'âge se situant entre 18 et 39 ans, ce qui constitue un écart normal, mais dans 17% des cas, celui-ci est de plus de 40 ans avec le père, alors qu'on trouve cet écart seulement dans 5% des cas lorsqu'il s'agit de la mère.

Trois enfants maltraités sur quatre proviennent de familles de plus de trois enfants dont 31% comptent plus de six enfants; ce pourcentage est considérable par rapport à la taille de la famille québécoise moyenne. Ces chiffres incluent tous les enfants issus de la famille d'origine, qu'ils habitent encore ou non au sein de leur famille. Il n'en demeure pas moins que la clientèle des centres de services sociaux compte un nombre important de familles nombreuses. Seulement 25% des enfants de l'étude proviennent de familles de petite taille, c'est-à-dire comptant un ou deux enfants.

Il faut signaler que les deux tiers (65%) des enfants de notre population ont au moins un frère ou une soeur placé en dehors du milieu familial.

---

(1) Le tableau 3 résume la situation familiale de l'ensemble des enfants maltraités.

Quant à savoir quelle est ou quelles sont les personnes qui assument la responsabilité légale des enfants, les données indiquent que dans 39% des cas, ce sont les deux parents ensemble, dans 32% des cas, c'est la mère seule, dans 12% des cas, le père seul, dans 11% des cas, c'est l'État; le tuteur légal n'intervient que pour 1% des enfants. Enfin, on ne connaît pas le responsable légal de 5% des enfants.

TABLEAU 3

SITUATION FAMILIALE DE L'ENSEMBLE DES ENFANTS MALTRAITÉS

DONNÉES SUR LE PÈRE

Décédé	Vivant adresse connue	Vivant adresse inconnue	Aucune information
518 8%	3688 59%	1505 24%	587 9%

DONNÉES SUR LA MÈRE

Décédée	Vivante adresse connue	Vivante adresse inconnue	Aucune information
432 7%	4921 78%	772 12%	171 3%

ORPHELINS

De père et de mère
44 1%

ÂGE DU PÈRE

- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
1 -	100 2%	893 18%	1955 40%	1383 29%	415 9%	99 2%

Moyenne d'âge du père: 42.3 ans

ÂGE DE LA MÈRE

- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
12 -	381 7%	1654 30%	2280 42%	1002 18%	119 2%	24 -

Moyenne d'âge de la mère: 37.5 ans

ÉCART D'ÂGE PÈRE-ENFANT

17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
36 1%	3978 82%	830 17%

ÉCART D'ÂGE MÈRE-ENFANT

17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
144 3%	5050 92%	275 5%

TAILLE DES FAMILLES

Petite famille 1 ou 2 enfants	Famille moyenne 3-5 enfants	Grande famille 6 et plus
1487 25%	2550 43%	1824 31%

FRÈRES OU SOEURS PLACÉS

Au moins un	Aucun
3826 65%	2046 35%

RESPONSABILITÉ LÉGALE

Père et mère	Mère seule	Père seul	Tuteur légal	Tuteur d'office	Ne sait pas
2421 39%	2022 32%	762 12%	96 1%	667 11%	287 5%

4. La situation de placement des enfants maltraités [1]

De l'ensemble de la population d'enfants à l'étude, 77%, soit 4874 enfants, sont placés en milieu substitut et 1424 enfants, soit 22%, vivent dans leur famille.

La plupart des enfants placés vivent dans des familles d'accueil, surtout des familles d'accueil régulières (64%) ou des familles d'accueil spécifiques [2] (14%). Près d'un sur dix (9%) se trouve dans un centre d'accueil de réadaptation et 13% se répartissent dans plusieurs autres types de ressources.

Quatre sur dix des enfants placés le sont depuis plus de quatre ans et six sur dix depuis plus de deux ans. Le quart des enfants sont placés depuis moins d'un an.

Pour la grande majorité des enfants placés en milieu substitut (88%), la ressource de placement est jugée satisfaisante. Dans le cas contraire, ce sont surtout les familles d'accueil spécialisées [3] (21%), les familles d'accueil régulières (18%) ou les foyers de groupe de réadaptation (18%) qu'on privilégierait; mais rappelons que la ressource de placement est jugée insatisfaisante pour une minorité de la population placée (12%).

Pour les deux tiers des enfants, aucun service ne remettrait en cause leur placement. Pour les autres, l'orientation de placement pourrait être remise en cause si certains services étaient disponibles dans le milieu naturel de l'enfant. Pour ces derniers, la thérapie individuelle, familiale ou conjugale, le traitement psychiatrique ou psychologique, la participation des parents à un groupe thérapeutique seraient alors les services les plus fréquemment recommandés.

---

(1) Le tableau 4 résume la situation de placement de l'ensemble des enfants maltraités.

(2) Famille qui reçoit exclusivement un ou des enfants avec lesquels elle a des relations de parenté, d'amitié ou de bon voisinage.

(3) Famille d'accueil douée d'aptitudes spéciales lui permettant de collaborer à un plan d'intervention (observation, traitement) concernant une clientèle particulière.

Quant à la nature des services recommandés pour le traitement du milieu naturel afin de permettre la réinsertion du tiers des enfants placés, il est à noter que les praticiens se sont limités, pour la plupart, aux services traditionnels, et que la demande de services plus novateurs ou impliquant une participation communautaire est fort restreinte. Il y a lieu de s'étonner qu'on manifeste si peu d'audace surtout à l'égard de l'enfance maltraitée alors que la littérature sociale et les théories sur lesquelles elle s'appuie sont passablement novatrices et audacieuses. De plus au Québec, la Loi sur la protection de la jeunesse préconise fortement la participation du milieu.

Les contacts que la majorité des enfants placés ont avec leurs parents sont rares (une ou deux fois par année) ou inexistants (58%). On remarque que les contacts qu'a l'enfant avec sa mère sont plus fréquents que ceux qu'il a avec son père. Après ces constatations, on ne sera pas étonné de voir que pour 43% des enfants, la réinsertion dans leur milieu de vie naturel ne peut être envisagée puisqu'il n'existe aucune personne significative chez qui l'enfant pourrait être replacé. Trente-huit pour cent (38%) des enfants pourraient être réinsérés chez leurs parents, soit chez les deux (11%), soit chez l'un ou l'autre (20% chez la mère et 7% chez le père). Huit pour cent pourraient éventuellement aller vivre chez quelqu'un de leur parenté ou chez leur tuteur légal et, dans 11% des cas, le praticien ne sait pas s'il existe une possibilité de réinsertion.

TABLEAU 4

LA SITUATION DE PLACEMENT

DE L'ENSEMBLE DES ENFANTS MALTRAITÉS

Milieu de vie de l'enfant	Milieu substitut						
	4874 (77%)						
Ressources de placement	Familles d'accueil régulières	Familles d'accueil spécifiques	Centres d'accueil de réadaptation	Autres ressources			
	3100 64%	665 14%	425 9%	656 13%			
Durée de placement	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	13 à 24 m.	25 à 36 m.	37 à 48 m.	49 m. et plus	durée moyenne
	581 12%	626 13%	761 16%	523 11%	380 8%	2004 (41%)	41 mois
Placement adéquat	Oui			Non			
	4263 (88%)			603 12%			
Principales ressources de placement à privilégier lorsque le placement n'est pas adéquat	Famille d'accueil spécialisée	Famille d'accueil régulière	Foyer de groupe de réadaptation	Centre d'accueil de réadaptation	Autres ressources		
	127 21%	111 18%	111 18%	68 11%	191 32%		
Principaux services qui remettraient en cause l'orientation de placement	Thérapie individuelle	Thérapie familiale	Thérapie conjugale	Participation des parents à un groupe thérapeutique	Traitement psychiatrique	Traitement psychologique	Aucun	Autres services
	278 7%	268 6%	129 3%	150 4%	170 4%	109 3%	2721 (65%)	370 9%
Fréquence des contacts avec les parents	Très fréquent avec les 2	Très fréquent avec 1 des 2	+ ou - fréquent avec les 2	+ ou - fréquent avec 1 des 2	Jamais	Ne sait pas		
	585 13%	876 19%	410 9%	1899 (42%)	751 (16%)	46 1%		
avec la mère	Très fréquent	+ ou - fréquent	Rare	Jamais	Ne sait pas			
	1288 29%	1175 26%	764 17%	1134 26%	76 2%			
avec le père	914 21%	837 19%	664 15%	1763 41%	126 3%			
Personne chez qui l'enfant pourrait être réinséré	Père & mère	Mère	Père	Tuteur légal	Proche parenté	Ne sait pas	Aucune	
	507 11%	984 20%	339 7%	39 1%	335 7%	513 11%	2084 (43%)	

5. La situation des enfants maltraités maintenus dans leur milieu naturel [1]

Lorsque l'enfant vit dans son milieu naturel, et c'est le cas pour 1424 enfants (22% des enfants de l'étude), le plus souvent il vit avec ses deux parents (48%) ou avec sa mère (42%); il vit avec son père seul dans 8% des cas, et dans la proche parenté dans 2% des cas.

La majorité des enfants vivant dans leur milieu naturel sont suivis par un organisme de services sociaux depuis moins de deux ans (81%), dont 58% depuis moins d'un an; il semble bien que ces cas soient plus récents que ceux des enfants placés.

Les principaux services dont ils bénéficient, sont le support à l'enfant, à sa famille ou aux deux (76%), la thérapie individuelle (8%) et la thérapie familiale (7%). Pour la plupart des enfants (61%), les praticiens sociaux jugent que les services qui leur sont fournis sont satisfaisants. Lorsque les services ne sont pas jugés adéquats, on estime que surtout la thérapie familiale (24%), individuelle (12%), conjugale (10%), ou la participation des parents (10%) ou de l'enfant (8%) à un groupe thérapeutique seraient de meilleurs outils pour résoudre la situation problématique.

Il est à remarquer ici que les principaux services souhaités ou demandés sont des services traditionnels et qu'en aucun temps on ne fait mention de services adaptés à la problématique des enfants maltraités, de services plus collés aux besoins ressentis par les familles qui traversent certains moments de crise (par exemple: service de garde de jour, service grand-frère-grande-soeur, réseau d'entraide communautaire).

Le maintien de l'enfant dans son milieu naturel est recommandé dans plus de 80% des cas. Lorsqu'un placement est souhaité par le praticien, c'est la famille d'accueil régulière qui est encore une fois la ressource privilégiée, puis le centre d'accueil de réadaptation, la famille d'accueil spécialisée, le foyer de groupe de réadaptation et la famille d'accueil spécifique.

---

(1) Le tableau 5 résume la situation de l'ensemble des enfants maltraités maintenus dans leur milieu naturel.

TABLEAU 5

LA SITUATION DES ENFANTS MALTRAITÉS MAINTENUS DANS LEUR MILIEU NATUREL

Milieu de vie de l'enfant	Milieu naturel				
	1424 22%				
Garde de fait	Père et mère	Mère	Père	Tuteur légal	Proche parenté
	691 48%	611 42%	111 8%	4 -	26 2%
Durée du suivi	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	13 à 18 mois	19 à 24 mois	25 mois et plus
	443 30%	414 28%	225 15%	115 8%	264 18%
Principaux services dont bénéficient l'enfant ou sa famille	Support	Thérapie individuelle	Thérapie familiale		Autres services
	1063 76%	107 8%	97 7%		124 9%
Adéquation des services fournis	Oui		Non		
	884 61%		567 39%		
Principaux services souhaités	Thérapie familiale	Thérapie individuelle	Thérapie conjugale	Participation à un groupe thérapeutique Parents	 Enfant	Autres services
	144 24%	73 12%	61 10%	60 10%	48 8%	209 35%
Maintien dans le milieu naturel	Oui		Non			
	1175 81%		267 19%			
Principales ressources de placement souhaitées	Famille d'accueil régulière	Centre d'accueil de réadaptation	Famille d'accueil spécialisée	Famille d'accueil spécifique	Foyer de groupe de réadaptation	Autres services
	89 31%	46 16%	29 10%	25 9%	25 9%	76 26%

5. Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants maltraités [1]

Au moment du recensement des enfants, huit sur dix étaient en traitement; 12% attendaient soit un traitement, soit des ressources particulières ou un lieu de réinsertion; 2% vivaient une réinsertion sociale c'est-à-dire faisait un apprentissage de vie autonome sous la surveillance d'un praticien et 5% ne recevaient que du support administratif, notamment le paiement de la pension.

La moitié seulement des familles des enfants recensés reçoivent un quelconque traitement, 8% de ces familles attendent de l'aide et dans 42% des cas, les familles ne font l'objet d'aucune intervention.[2] Nous nous interrogeons sur cette démission à l'égard d'un si grand nombre de familles dont les enfants vivent une situation très difficile reliée directement à des comportements déficients ou abusifs des parents. Une action intensive auprès du milieu familial de l'enfant maltraité est pourtant préconisée dans la littérature sociale moderne et même dans la législation. On peut admettre qu'un certain nombre de familles sont trop détériorées pour qu'il soit permis d'espérer une modification de la situation et des comportements parentaux; on comprend également que parmi la population à l'étude, certains cas remontent à une époque où les enfants en difficulté étaient tout simplement retirés de leur milieu sans qu'on essaie d'agir sur ce milieu.

Le milieu substitut reçoit de l'aide dans une proportion de 67% et 3% en attendent. Mais aucune indication ne nous est fournie sur la nature de l'aide apportée au milieu substitut.

Quant à l'objectif ultime de l'intervention, on a indiqué qu'on vise à fournir un milieu stable à 62% des enfants de notre population par un placement hors du milieu naturel (25% dans des familles d'accueil, 13% en tutelle familiale, 12% par une insertion sociale, 9% par l'adoption et 3% en institution spécialisée). Le maintien de l'enfant dans sa famille

---

(1) Le tableau 6 résume l'orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants maltraités.

(2) Ce pourcentage se trouve dans le tableau 6 sous "ne s'applique pas", c'est-à-dire que ces familles ne sont ni en traitement ni en attente de traitement.

est l'objectif poursuivi pour seulement 18% des enfants et, pour 15% des enfants, on vise le retour dans le milieu naturel. Le plan de traitement axé sur le milieu naturel est donc visé pour seulement un cas sur trois (33%).

Afin de réaliser l'objectif visé, on se propose surtout de modifier la situation entraînant un danger physique ou moral pour l'enfant (36%), d'améliorer les attitudes et les comportements parentaux (17%), d'amener les parents à se désister de leurs droits parentaux (9%), de développer la capacité de l'enfant à fonctionner dans ses différents milieux de vie (9%).

Pour près de deux enfants sur trois, on a jugé que ces objectifs se réaliseraient seulement à long terme, c'est-à-dire que leur réalisation demanderait au-delà d'un an. Les principaux moyens mis en oeuvre pour les atteindre sont principalement l'intervention psychosociale auprès des parents (47%) ou auprès de l'enfant (23%), le support intensif à l'enfant (7%), le placement en famille d'accueil (7%).

Le pronostic qu'ont fait les praticiens au sujet de l'évolution possible des situations de ces enfants va de bon à réservé, étant sévère pour seulement 9% de la population.

TABLEAU 6

ORIENTATION DE LA PRATIQUE SOCIALE

ÉTAT ACTUEL DE L'INTERVENTION

- AUPRÈS DE L'ENFANT

Attente de traitement	Attente de ressources	Attente de lieu de réinsertion	Traitement en cours	Réinsertion sociale en cours	Support administratif
366 6%	256 4%	114 2%	4801 81%	149 2%	280 5%

- AUPRÈS DE LA FAMILLE

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
449 8%	3011 50%	2492 42%

- AUPRÈS DU MILIEU SUBSTITUT

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
148 3%	3888 67%	1747 30%

OBJECTIF ULTIME	N	%	
- maintenir l'enfant dans sa famille naturelle	1153	18%	33%
- retour de l'enfant dans sa famille	926	15%	
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par l'adoption	550	9%	62%
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par la tutelle familiale (1)	827	13%	
- fournir à l'enfant un milieu stable par la tutelle sociale (2)	1538	25%	
- fournir à l'enfant un milieu stable par un placement en institution spécialisée	180	3%	
- fournir à l'enfant un milieu stable par une insertion sociale	730	12%	
- à clarifier	330	5%	

PRINCIPAUX OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES	N	%
- amener la modification de la situation ou des comportements des parents entraînant un danger physique ou moral pour l'enfant	2031	36%
- améliorer les attitudes et les comportements parentaux	952	17%
- amener les parents à se désister de leurs droits parentaux	496	9%
- développer la capacité de l'enfant à fonctionner dans ses milieux de vie courants	492	9%
- autres (16 catégories)	1621	29%

DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OBJECTIF ULTIME

0 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an et plus
1164 19%	1135 18%	3852 61%

PRINCIPAUX MOYENS MIS EN OEUVRE	N	%
- intervention psychosociale auprès des parents	2645	47%
- intervention psychosociale auprès de l'enfant	1382	23%
- support intensif à l'enfant	411	7%
- placement en famille d'accueil	432	7%
- autres (17 catégories)	993	16%

PRONOSTIC

Bon	Réservé	Sévère
2860 46%	2782 45%	550 9%

(1) Famille d'accueil qui garde un enfant depuis un certain nombre d'années et qui agit à toute fin pratique comme une famille naturelle.
(2) Placement le plus stable possible en famille d'accueil.

C - ANALYSE COMPARATIVE DE LA POPULATION À L'ÉTUDE ET DE L'ENSEMBLE DES ENFANTS RECENSÉS PAR L'OPÉRATION 30,000

Nous avons jugé qu'il y aurait un intérêt certain à comparer la population des enfants maltraités avec la population totale dont elle est issue. Les enfants qui faisaient l'objet de l'Opération 30,000 vivaient des situations de protection ou d'intervention psychosociale reliées à des problèmes diversifiés, alors que la population de la présente étude est aux prises avec le problème spécifique des mauvais traitements. Cette comparaison nous permettra d'évaluer si l'action des services sociaux est la même en réponse aux différentes problématiques ou s'il s'est développé des pratiques particulières à l'égard de l'enfance maltraitée. Nous nous bornerons à relever les écarts les plus significatifs entre ces deux populations.

En fonction de l'âge et du sexe, on remarque que l'âge moyen des enfants maltraités est moins élevé et que la proportion de filles est plus forte chez les enfants maltraités que chez l'ensemble des enfants de l'Opération 30,000. La répartition de la population à l'étude se rapproche davantage de celle de l'ensemble des enfants du Québec,[1] même si le pourcentage des très jeunes enfants maltraités est relativement moins élevé que celui des très jeunes Québécois (les 0-4 ans).

Les enfants maltraités présentent moins de handicaps physiques et mentaux que l'ensemble des enfants de l'Opération 30,000. Ils sont également moins souvent évalués comme mésadaptés socio-affectifs.

Il y a un plus fort pourcentage d'orphelins chez les 30,000. Les données recueillies sur les parents des enfants maltraités et surtout sur leurs mères, sont plus précises. Les deux parents ou la mère seule assument davantage la responsabilité légale des enfants maltraités; il y a donc moins d'enfants sous la tutelle de l'État ou sous une tutelle légale qu'il y en a dans les 30,000.

(1) Super-Pop. Un modèle de perspectives démographiques, Québec et ses régions socio-sanitaires. Résultats révisés du modèle, janvier 1977. Gouvernement du Québec, ministère des Affaires sociales.

Le placement hors du milieu familial est un peu moins utilisé pour les enfants maltraités et, lorsque cette mesure est employée, les enfants sont beaucoup plus souvent en famille d'accueil régulière et beaucoup moins souvent en centre d'accueil de réadaptation. Cependant, parmi les enfants maltraités placés en milieu substitut, on compte davantage de frères ou de soeurs vivant en dehors de leur famille. La durée moyenne du placement est plus courte pour les enfants maltraités. Paradoxalement, ces enfants voient leurs parents plus rarement et leur réinsertion dans la famille est plus difficilement envisagée par les praticiens. Par contre, une réinsertion chez la mère seule semble plus souvent possible que pour l'ensemble des enfants recensés.

Lorsque l'enfant maltraité vit dans sa famille, il arrive plus fréquemment que les deux parents ou la mère seule assument la garde de fait. Il semble que les victimes de mauvais traitements sont suivies depuis moins longtemps. Tous les enfants bénéficient sensiblement des mêmes services bien que les familles d'enfants maltraités reçoivent plus souvent des services de thérapie familiale. Pour ces enfants vivant au sein de leur famille, la satisfaction à l'égard des services reçus est moins forte lorsqu'il s'agit des enfants maltraités que lorsqu'il s'agit de tous les enfants recensés par l'Opération 30,000. Ajoutons que la demande pour des services de thérapie - familiale - conjugale - individuelle - est alors plus élevée dans les cas d'enfants maltraités. Le fait que les praticiens aient souvent eux-mêmes évalué que les services fournis ne répondent pas aux besoins des enfants maltraités semble indiquer la nécessité de développer pour cette clientèle une approche particulière. Or, on constate que dans l'énumération des services qu'ils souhaitent, les praticiens demeurent très conservateurs, c'est-à-dire qu'ils préconisent des services traditionnels.

Lorsque les praticiens jugent qu'un enfant devrait être sorti de son milieu naturel pour être placé en milieu substitut, la demande de familles d'accueil est beaucoup plus forte pour les enfants maltraités et on privilégie beaucoup moins souvent les centres d'accueil qu'on ne le

faisait pour l'ensemble des enfants de 30,000. On peut émettre l'hypothèse que, dans les cas des enfants maltraités, il s'agit moins souvent d'enfants ayant besoin de rééducation que des soins d'une famille.

Si l'on compare maintenant notre population d'enfants maltraités avec la population totale des enfants recensés, en regard de la loi en vertu de laquelle l'intervention est effectuée, les distributions sont totalement différentes. Cela est tout à fait normal puisque la population retenue dans la présente étude est une population spécifique quant à la nature du problème vécu, alors que l'Opération 30,000 englobait une population très diversifiée. Dans la présente recherche, la proportion d'enfants protégés par une ordonnance du Tribunal (article 15) est considérable (61%), près de deux fois plus importante que dans l'Opération 30,000. Le pourcentage des enfants touchés par la Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements est trois fois plus élevé. Il n'y a pratiquement pas de délinquants et les enfants pris en charge en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chap.48), qui représentaient la moitié de la population totale de l'Opération 30,000, ne constituent plus que 21% des enfants soumis à de mauvais traitements.

Quant à la pratique sociale, il semble qu'elle soit plus présente, plus attentive, dans les cas d'enfants maltraités puisqu'une plus forte proportion d'enfants, de familles et de milieux substituts reçoivent un traitement ou une aide.

En comparant les objectifs des intervenants sociaux pour ces deux clientèles, on remarque que le maintien de l'enfant dans sa famille, l'adoption et le placement en famille d'accueil (tutelle sociale) sont plus souvent visés pour les enfants maltraités, alors que le retour de l'enfant dans sa famille et le placement en institution spécialisée étaient plus fréquemment envisagés pour l'ensemble des enfants.

Pour atteindre les objectifs fixés, on vise dans le plan de traitement des objectifs intermédiaires qui ne sont pas les mêmes pour

l'une et l'autre clientèles. Pour les enfants victimes de mauvais traitements, il s'agit d'amener la modification de la situation ou des comportements des parents entraînant un danger physique ou moral pour l'enfant ou d'amener des parents à se désister de leurs droits parentaux. Ces objectifs sont beaucoup plus importants que pour la clientèle de 30,000; ils permettent à la fois de résoudre les problèmes immédiats de ces enfants et d'atteindre les objectifs ultimes. Pour l'une et l'autre clientèles, la réalisation des objectifs se situe à long terme, c'est-à-dire au-delà d'un an pour la majorité des enfants.

Parmi les moyens mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs, l'intervention psychosociale auprès des parents, qui était déjà l'outil privilégié pour la population totale de l'Opération 30,000, l'est davantage encore pour la clientèle des enfants maltraités, puisqu'elle est utilisée dans près de la moitié des cas.

Le pronostic qu'ont fait les praticiens s'avérait plus optimiste pour l'ensemble des enfants que pour les enfants maltraités.

L'Opération 30,000 avait évalué que la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse s'appliquerait certainement à près de la moitié des enfants recensés, peut-être à 38% d'entre eux et que 14% n'y seraient pas soumis. Parmi la population retenue pour la présente étude, la nouvelle loi s'appliquera sûrement à huit enfants sur dix et, peut-être, à deux sur dix. Ces chiffres ne sont pas étonnants lorsqu'on se rappelle que, pour les enfants victimes de mauvais traitements, la déviance des comportements parentaux entraîne automatiquement un besoin de protection.

En résumé, l'analyse comparée de l'ensemble des enfants recensés par l'Opération 30,000 et de sa sous-population d'enfants maltraités fait ressortir quelques traits saillants.

- Les enfants victimes de mauvais traitements sont en moyenne plus jeunes que les enfants de 30,000.

- Les filles y sont plus fortement représentées.

- Ils sont moins souvent handicapés.

- La mésadaptation sociale y a une moins forte incidence.

- On possède plus de données sur leurs parents.

- Ils sont un peu moins souvent placés en milieu substitut .

- Leurs frères et soeurs font plus souvent l'objet de placement.

- Ceux qui sont placés vivent plus souvent en famille d'accueil et moins en centre d'accueil.

- Ils sont placés depuis moins longtemps.

- Ils sont moins réinsérables dans leur milieu.

- Ceux qui vivent dans leur milieu naturel, vivent plus souvent avec leurs deux parents ou avec leur mère.

- Ces enfants sont suivis depuis moins longtemps par les services sociaux.

- Leur famille bénéficie davantage de services de thérapie familiale.

- On observe une moins grande adéquation entre les services fournis et les besoins.

- Lorsqu'on juge que les enfants devraient être placés hors de leur milieu familial, on pense davantage pour eux à une famille d'accueil.

- Un plus grand nombre d'enfants relèvent de l'ancienne Loi de la protection de la jeunesse et de la Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements.

- On intervient davantage auprès des familles des enfants maltraités qu'on ne le fait auprès de l'ensemble des familles.

- Les objectifs de maintien dans la famille, d'adoption et de placement sous le régime de la tutelle sociale sont plus fréquents.

- On dénombre une plus forte proportion d'enfants en besoin de protection.

Il est à noter que les écarts relevés ici sont d'autant plus significatifs que les 6299 enfants maltraités représentent plus de 20% des 30,000 enfants recensés et qu'à ce titre leurs caractéristiques influent sur les données de l'ensemble.

Les délinquants, les enfants dont le principal problème était d'être handicapés physiques ou mentaux et les enfants retirés de leur milieu à cause d'un problème familial temporaire formaient, dans l'Opération 30,000, des sous-populations importantes et facilement identifiables. Les enfants maltraités forment une sous-population uniquement lorsqu'on les observe sous l'angle du besoin de protection relié à la déviance des comportements parentaux; ils ne forment pas un bloc homogène lorsqu'on analyse leurs autres caractéristiques.

Les 6299 enfants de la présente étude ne forment pas non plus un bloc homogène puisque nous les avons divisés en cinq groupes suivant la typologie convenue. Mais il nous semble, à la lumière de l'analyse comparative faite plus haut, qu'on pourrait dresser le portrait de deux situations familiales types:

- les familles possiblement capables de progrès dans l'apprentissage de leurs rôles parentaux,

- les familles détériorées au point d'être jugées inaptes à s'occuper de leurs enfants.

Il n'est donc pas étonnant qu'on envisage pour les unes le maintien ou le retour de l'enfant dans sa famille, et, pour les autres, un placement permanent de l'enfant.

Enfin, l'ultime constatation de cette analyse comparative est que l'enfant maltraité, contrairement aux enfants qui vivent des problèmes plus diversifiés, a essentiellement besoin de protection plutôt que de rééducation.

CHAPITRE II - ANALYSE DU PROFIL DES ENFANTS SELON LES CINQ CATÉGORIES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Après avoir présenté un portrait global de l'ensemble des 6299 enfants victimes de mauvais traitements et après avoir comparé leurs caractéristiques et leur situation à celles de la totalité des enfants recensés par l'Opération 30,000, nous possédons déjà des jalons importants nous permettant de cerner la problématique globale des mauvais traitements infligés aux enfants.

Dans le présent chapitre, nous nous attarderons à mieux définir la réalité vécue par les enfants maltraités et pour ce faire nous diviserons la population à l'étude en cinq sous-populations qui correspondent à des groupes d'enfants vivant un même problème. Chaque catégorie d'enfants sera considérée en elle-même et comparée à l'ensemble des enfants maltraités. Ces cinq groupes correspondent aux problématiques particulières décrites plus haut. Ce sont:

- les enfants victimes de sévices physiques,
- les enfants victimes de négligence,
- les enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence,
- les enfants victimes d'abus sexuels,
- les enfants dont la situation présente des risques élevés de mauvais traitements.

A - LES ENFANTS VICTIMES DE SÉVICES PHYSIQUES

Le phénomène des enfants "battus" a toujours suscité de l'indignation dans la population, mais il aura fallu attendre le début des années

soixante-dix pour qu'au Québec on commence à mettre en place, dans les hôpitaux et les centres de services sociaux, des structures nous permettant d'apporter des réponses à ce problème. En 1975, le gouvernement créait le Comité pour la protection de la jeunesse dont le mandat principal était de recevoir les plaintes concernant les enfants maltraités, d'enquêter, d'identifier les problèmes, d'inventer de nouvelles approches et même, de prévenir cet état de fait. Le problème des enfants dont on abuse physiquement n'est pas récent mais on constate que le nombre de cas diagnostiqués ne représente que la pointe de l'iceberg.

Comment peut-on définir les sévices physiques? Il s'agit de coups et blessures infligés à un enfant par un adulte qui a un lien de responsabilité envers lui. On peut penser à des fractures, des luxations, des brûlures, des ecchymoses, des coupures, en résumé à toute violence physique non accidentelle exercée contre un enfant.

Dans notre étude, ce groupe compte 770 enfants et représente 12.2% de la population totale. Leur distribution régionale suggère que certains milieux sont plus efficaces que d'autres dans le dépistage de ces cas.

TABLEAU 7

Distribution, dans les quinze centres de services sociaux, de la clientèle des enfants victimes de sévices physiques

C.S.S.	% des enfants victimes de sévices physiques sur l'ensemble de la clientèle des enfants maltraités de l'étude, dans chaque C.S.S.
	N	%
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	11	5.8
Bas du Fleuve	-	-
Saguenay - Lac St-Jean - Chibougamau	20	4.8
Québec	70	9.8
Centre du Québec	27	7.0
Estrie	20	6.5
Montréal-Métropolitain	220	13.0
Ville-Marie	159	22.6
Juifs à la famille	11	50.0
Service des Affaires sociales de la ville de Montréal	2	1.6
Laurentides-Lanaudière	56	11.4
Richelieu	102	16.9
Outaouais	28	9.7
Nord-Ouest	18	9.7
Côte-Nord	26	13.6
TOTAL Ensemble du Québec	770	12.2

Répartition géographique

Certains centres de services sociaux ont une proportion relativement élevée de victimes de sévices physiques parmi leur clientèle d'enfants maltraités. Au C.S.S. Juifs à la famille, par exemple, la moitié des enfants de l'étude présentent ce problème. Aux C.S.S. Ville-Marie et Richelieu, les pourcentages d'enfants dont on abuse physiquement sont aussi nettement supérieurs (22.8% et 16.9%) à la moyenne de l'ensemble des enfants du Québec présentant ce problème (12.2%). Par contre, on ne signale aucun enfant battu dans la région du Bas du Fleuve et, seulement deux, dans la clientèle du service des affaires sociales de la ville de Montréal.[1] Plus de la moitié des C.S.S. ont une proportion d'enfants victimes de sévices physiques inférieure à la moyenne du Québec; outre les deux mentionnés ci-haut, ce sont les C.S.S. Gaspésie, Saguenay, Québec, Centre du Québec, Estrie, Outaouais et Nord-Ouest. Pour les C.S.S. Montréal-Métro, Laurentides-Lanaudière et Côte-Nord, la distribution se rapproche de la moyenne.

Nous brosserons un portrait de cette clientèle d'enfants en décrivant leurs caractéristiques personnelles, leur situation familiale, les ressources utilisées lorsqu'ils vivent en dehors de leur famille, les services dont ils bénéficient lorsqu'ils continuent de séjourner dans leur milieu naturel et, enfin, l'orientation de la pratique professionnelle à leur égard. Tout au long de cette analyse, nous signalerons les écarts significatifs entre cette population et celle de l'ensemble des enfants maltraités de l'étude.

2. Caractéristiques personnelles des enfants victimes de sévices physiques[2]

L'âge et le sexe

Un pourcentage un peu plus élevé de garçons que de filles sont victimes d'abus physiques : 54% des enfants battus sont des garçons et 46% sont des filles, alors que l'ensemble des enfants maltraités se répartissent

(1) Le S.A.S. de Montréal n'est pas un C.S.S. et il sert une clientèle particulière.
(2) Le tableau 8 résume les caractéristiques personnelles des enfants victimes de sévices physiques.

également entre garçons et filles. L'analyse selon les catégories d'âge nous apprend que 55% des enfants battus ont moins de 12 ans dont 39% ont entre 5 et 11 ans. Les 12-17 ans comptent pour 45%: on en trouve à peu près 15% chez les 12-13 ans, les 14-15 ans et les 16-17 ans. La moyenne d'âge des enfants dont on abuse physiquement est de 10.1 ans.

Devant cette importante proportion de pré-adolescents et d'adolescents victimes d'abus physiques, on peut s'interroger. En effet, on pourrait croire que les enfants en vieillissant sont en mesure de se soustraire aux brutalités des adultes. Devant cette situation, nous émettons l'hypothèse suivante: parmi les enfants plus vieux, identifiés comme enfants victimes de sévices physiques, certains ont gardé cette "étiquette" bien que le problème puisse dater de quelques années; ou encore, les enfants battus ont développé des moyens de défense moins efficaces que les autres enfants.

Les handicaps

Est-ce qu'il existe une corrélation entre le fait d'être handicapé et celui d'être victime de sévices physiques?

On remarque que parmi les enfants battus,

4% ont des problèmes visuels,
3% ont des problèmes auditifs,
5% ont des problèmes de motricité,
6% ont des problèmes de psychomotricité,
6% ont des problèmes organiques,
11% ont des problèmes de langage,
12% ont des problèmes de déficience mentale,
6% ont des troubles psychiatriques.

De plus, on observe que 73% des enfants battus n'ont pas de handicap, que 14% sont affectés d'un handicap, principalement de déficience mentale, de problèmes de langage ou de troubles psychiatriques,

et que 13% sont affectés de deux ou de plus de deux handicaps. Parmi les enfants battus multihandicapés, les handicaps les plus fréquents sont la déficience mentale, les problèmes de langage et de psychomotricité. On pourrait penser que les enfants handicapés pourraient être plus souvent victimes de sévices physiques, mais les chiffres démontrent qu'il n'en est rien.

La mésadaptation sociale

Un peu plus de la moitié des enfants dont on abuse physiquement souffrent de mésadaptation sociale, mais un peu plus du tiers sont des mésadaptés légers, 15% sont des mésadaptés moyens et seulement 3%, des mésadaptés graves. (Nous faisons ici une mise en garde: les répondants n'ont pas tous compris de la même façon le concept de mésadaptation, ce qui a pu jouer sur les résultats.)

L'occupation

Il va de soi que les étudiants constituent la grande majorité de la population des enfants battus, soit 73%. Vint-et-un pour cent (21%) sont des enfants d'âge pré-scolaire (vs 18% de l'ensemble des enfants de l'étude), 2% sont sur le marché du travail, un autre 2% sont à la recherche d'un emploi et, finalement, 3% n'ont aucune occupation.

La fréquentation scolaire

Soixante-neuf pour cent (69%) des enfants victimes de sévices physiques suivent un cours régulier, que ce soit à l'élémentaire (40%) ou au secondaire (29%); 31% sont inscrits à un cours spécial, dont 20% au niveau élémentaire et 11% au niveau secondaire.

Le retard scolaire

Quarante-neuf pour cent (49%) des enfants maltraités physiquement fréquentant l'école n'ont aucun retard scolaire; 29% sont affectés

d'un retard léger (un an), 15% d'un retard moyen (deux ans) et 7% d'un retard grave (trois ans).

Le statut juridique

Les chiffres nous indiquent que 82% des enfants battus sont légitimes, 15% sont des enfants naturels et on ignore le statut juridique de 3% d'entre eux.

TABLEAU 8

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES

ENFANTS VICTIMES DE SÉVICES PHYSIQUES

SEXE

Filles	Garçons
351 46%	417 54%

CATÉGORIES D'ÂGE

0-4 ans	5-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus
119 16%	300 39%	107 14%	111 15%	118 16%	4 1%

Moyenne d'âge: 10.01 ans

HANDICAPS	N	%
- Aucun handicap	562	73%
- Un seul handicap	102	14%
. handicap visuel seulement	6	1%
. handicap auditif seulement	1	-
. handicap moteur seulement	5	1%
. retard psychomoteur seulement	3	-
. handicap organique seulement	8	1%
. handicap sur le plan du langage seulement	28	4%
. déficience mentale seulement	28	4%
. troubles psychiatriques seulement	23	3%
- Plusieurs handicaps	103	13%

MÉSADAPTATION SOCIALE

Aucune	Légère	Moyenne	Grave
352 47%	266 35%	111 15%	25 3%

OCCUPATION

Pré-scolaire	Étudiant	Travailleur	Recherche emploi	Aucune occupation
158 21%	556 73%	18 2%	14 2%	20 3%

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Élémentaire régulier	Élémentaire spécial	Secondaire régulier	Secondaire spécial	Collégial	Ne fréquente pas l'école
224 40%	109 20%	158 29%	59 11%	2 -	1 -

RETARD SCOLAIRE

Aucun	Léger	Moyen	Grave
269 49%	157 29%	84 15%	38 7%

STATUT JURIDIQUE

Légitime	Naturel	Ne sait pas
635 82%	115 15%	20 3%

3. La situation familiale des enfants victimes de sévices physiques[1]

Les données sur les parents d'origine

Les deux tiers des enfants victimes de sévices physiques ont un père vivant dont l'adresse est connue, et la proportion augmente à 85% lorsqu'il s'agit des mères. Ces pourcentages sont nettement plus élevés que pour l'ensemble des enfants maltraités, soit 59% pour les pères et 78% pour les mères. Sept pour cent (7%) des enfants sont orphelins de père, 4% sont orphelins de mère et 1% sont orphelins de père et de mère. Il existe une plus forte proportion de pères que de mères dont l'adresse est inconnue (18% vs 8%); les praticiens sociaux n'avaient aucune information sur les parents dans 8% des cas pour les pères et dans 3% pour les mères. Somme toute, les renseignements sur les parents des enfants dont on abuse physiquement sont assez complets et ils le sont encore plus pour les mères que pour les pères.

L'âge des parents

Si on observe maintenant l'âge des parents, on se rend compte que les mères d'enfants battus sont plus jeunes que les pères, mais aussi que les deux parents des enfants victimes de sévices physiques sont nettement plus jeunes que ceux de l'ensemble des enfants de l'étude. Ainsi, 43% des mères et 28% des pères d'enfants battus ont moins de 35 ans contre 37% et 20% pour l'ensemble des pères et des mères de tous les enfants de l'étude. Vingt-six pour cent (26%) des pères d'enfants battus ont plus de 45 ans alors que seulement 16% des mères ont plus de 45 ans. Les moyennes d'âge des parents d'enfants victimes de sévices physiques sont les suivantes: 39.63 ans pour les pères et 36.37 ans pour les mères, tandis que les moyennes d'âge des parents de l'ensemble des enfants sont de 42.35 ans pour les pères et de 37.51 pour les mères.

---

(1) Le tableau 9 résume la situation familiale des enfants victimes de sévices physiques.

La très grande majorité des enfants battus ont un écart d'âge avec leurs parents se situant entre 18 et 39 ans: 90% en ce qui a trait à l'écart père-enfant et 94% en ce qui regarde l'écart mère-enfant.

La taille des familles

La moitié des enfants victimes de sévices physiques proviennent de familles moyennes, soit de trois, quatre ou cinq enfants. Trente-deux pour cent (32%) proviennent de petites familles, c'est-à-dire d'un ou de deux enfants, et 17% sont issus de grandes familles, c'est-à-dire comptant six enfants ou plus. On remarque que les enfants dont on abuse physiquement, si on les compare à l'ensemble des enfants maltraités, proviennent plus souvent de moyennes et de petites familles.

Les frères ou les soeurs placés

Les deux tiers des enfants battus n'ont aucun frère ou soeur placé hors du milieu familial alors que le phénomène inverse s'observe pour l'ensemble des enfants de l'étude parmi lesquels 65% ont au moins un frère ou une soeur placé. On verra plus loin que les enfants victimes de sévices physiques sont proportionnellement moins placés que les autres car la pratique sociale vise à garder ces enfants dans le milieu familial, tout en lui fournissant des services.

La responsabilité légale

On constate que cinq des enfants victimes de sévices physiques sur dix sont sous la responsabilité légale des deux parents, trois sur dix sous celle de la mère seule, et un sur dix sous celle du père seul; 7% sont sous la responsabilité de l'État et 1% sous celle du tuteur légal. De tous les enfants maltraités, ceux-ci sont le plus souvent sous la responsabilité des deux parents.

TABLEAU 9

RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX DES ENFANTS VICTIMES DE SÉVICES PHYSIQUES

DONNÉES SUR LE PÈRE			
Décédé	Vivant adresse connue	Vivant adresse inconnue	Aucune information
53 7%	512 67%	141 18%	58 8%

DONNÉES SUR LA MÈRE			
Décédée	Vivante adresse connue	Vivante adresse inconnue	Aucune information
34 4%	654 85%	60 8%	22 3%

ORPHELINS
De père et de mère
10 1%

ÂGE DU PÈRE						
- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
0 -	19 3%	139 25%	256 46%	117 21%	17 3%	12 2%
Moyenne d'âge du père: 39.6						

ÂGE DE LA MÈRE						
- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
2 -	49 8%	221 35%	261 41%	79 13%	10 2%	8 1%
Moyenne d'âge de la mère: 36.37						

ÉCART D'ÂGE PÈRE-ENFANT		
17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
6 1%	500 90%	52 9%

ÉCART D'ÂGE MÈRE-ENFANT		
17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
15 2%	589 94%	24 4%

TAILLE DES FAMILLES		
Petite famille 1 et 2 enfants	Famille moyenne 3-5 enfants	Grande famille 6 et plus
234 32%	361 50%	126 17%

FRÈRES OU SŒURS PLACÉS	
Au moins un	Aucun
241 33%	421 67%

RESPONSABILITÉ LÉGALE					
Père et mère	Mère seule	Père seul	Tuteur légal	Tuteur d'office	Ne sait pas
368 51%	221 29%	78 10%	10 1%	56 7%	11 1%

4. La situation de placement des enfants victimes de sévices physiques [1]

Trois cent soixante-treize (373) des 770 enfants victimes de sévices physiques vivent en milieu substitut, ce qui représente 48% d'entre eux. On observe que cette catégorie d'enfants est beaucoup moins souvent placée hors du milieu familial que l'ensemble des enfants maltraités (48% vs 77%).

Les ressources de placement

Les principales ressources de placement utilisées pour ce type d'enfants sont les familles d'accueil, surtout la famille d'accueil régulière qui reçoit 53% des enfants, et la famille d'accueil spécifique (15%). On trouve aussi 15% des enfants en centre d'accueil de réadaptation; 17% des enfants sont placés dans plusieurs autres ressources. Les enfants battus, si on les compare à la totalité des enfants de l'étude, utilisent les mêmes ressources mais dans des proportions différentes, ce qui correspond peut-être à une orientation nouvelle de la pratique sociale à l'égard de la problématique de l'enfant battu qu'on veut, dans la mesure du possible, éviter de sortir de son milieu naturel. S'il y a obligation de déplacer l'enfant, on le fait dans une optique de placement temporaire donc on utilise plus des ressources qui ressemblent à la famille d'origine, comme la famille d'accueil régulière qui demeure la principale ressource de placement.

La durée de la situation de placement

On remarque que 61% des enfants placés le sont depuis deux ans et moins, que 39% le sont depuis plus de deux ans dont 22% depuis plus de quatre ans. En comparant les enfants battus avec l'ensemble des enfants soumis à de mauvais traitements, on observe que ces derniers sont placés depuis nettement moins longtemps que les premiers.

---

(1) Le tableau 10 résume la situation de placement des enfants victimes de sévices physiques.

Bien-fondé de la mesure de placement

Pour la très grande majorité des enfants battus placés en dehors de leur famille (84%), les praticiens ont indiqué que la ressource de placement était adéquate, et pour les quelque soixante enfants pour qui la ressource ne serait pas la bonne, on souhaiterait les voir surtout en famille d'accueil spécialisée (43%), en centre d'accueil de réadaptation (12%) ou en foyer de groupe de réadaptation (10%). Il semble que la famille d'accueil spécialisée soit la ressource à privilégier dans près de la moitié des cas, alors que pour l'ensemble des enfants on semble préférer un éventail plus grand de ressources.

Pour 59% des enfants dont on abuse physiquement (vs 65% pour l'ensemble des enfants), les praticiens ont indiqué qu'aucun service accordé dans le milieu familial ne remettrait en cause l'orientation de placement, mais dans les cas contraires, quand l'attribution d'un service aurait une influence, on en a mentionné plusieurs: la thérapie individuelle pour 12% des enfants (vs 7% pour l'ensemble des enfants), la thérapie familiale pour 7% et, la thérapie conjugale pour 5% de leurs parents.

La fréquence des contacts avec les parents

Les enfants victimes de sévices vivant en milieu substitut ont plus de contacts avec leur mère qu'avec leur père: 61% des enfants ont des contacts très fréquents et plus ou moins fréquents avec leur mère, tandis que le pourcentage descend à 48% lorsqu'il s'agit du père. Trente-sept pour cent (37%) des enfants n'ont jamais de contacts ou ont de rares contacts avec leur mère et cette proportion monte à 49% s'il s'agit du père. On doit signaler que plus d'enfants soumis à de mauvais traitements ont de fréquents contacts avec leurs deux parents (20% vs 13% pour l'ensemble des enfants maltraités).

La réinsertion sociale

Plus d'enfants victimes de sévices physiques vivant en milieu

substitut ont des possibilités de réinsertion familiale (60%), si on les compare à toutes les autres catégories d'enfants. Parmi les enfants battus, on voyait une possibilité d'en retourner 23% chez la mère seule, 17% chez les deux parents, 11% dans la proche parenté, 7% chez le père seul et 2% chez le tuteur légal; on ignorait, pour 8% des enfants, si une telle possibilité existait.

TABLEAU 10

LA SITUATION DE PLACEMENT
DES ENFANTS VICTIMES DE SÉVICES PHYSIQUES

Milieu de vie de l'enfant	Milieu substitut 323 (48%)						
Ressources de placement	Famille d'accueil régulière	Famille d'accueil spécifique	Centre d'accueil de réadaptation	Autres ressources			
	193 53%	55 15%	56 (15%)	63 17%			
Durée de placement	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	13 à 24 m.	25 à 36 m.	37 à 48 m.	49 m et pl.	durée moyenne
	74 (19%)	77 (20%)	83 22%	37 10%	26 7%	82 22%	28 mois
Placement adéquat	Oui			Non			
	316 84%			60 16%			
Principales ressources de placement à privilégier lorsque le placement n'est pas adéquat	Famille d'accueil spécialisée	Centre d'accueil de réadaptation	Foyer de groupe de réadaptation	Foyer de groupe d'hébergement	Autres ressources		
	25 (43%)	7 12%	5 10%	4 7%	17 28%		
Principaux services qui remettraient en cause l'orientation de placement	Aucun	Thérapie individuelle	Thérapie familiale	Thérapie conjugale	Autres		
	193 59%	40 (12%)	22 7%	16 5%	58 17%		
Fréquence des contacts avec les parents	Très fréquent avec les 2	Très fréquent avec 1 des 2	+ ou - fréquent avec les 2	+ ou - fréquent avec 1 des 2	Jamais	Ne sait pas	
	70 (20%)	87 (25%)	19 5%	110 32%	58 17%	5 1%	
avec la mère	Très fréquent	+ ou - fréquent	Rare	Jamais	Ne sait pas		
	133 39%	77 22%	38 11%	88 26%	7 2%		
avec le père	103 31%	55 17%	35 11%	125 38%	11 3%		
Personne chez qui l'enfant pourrait être réinséré	Père & mère	Mère	Père	Tuteur légal	Proche parenté	Ne sait pas	Aucune
	65 (17%)	86 (23%)	26 7%	8 2%	41 (11%)	30 8%	118 (32%)

5. La situation des enfants victimes de sévices physiques maintenus dans leur milieu naturel [1]

Cinquante-deux pour cent (52%) des enfants victimes de sévices physiques, soit 397, continuent de vivre dans leur milieu naturel et reçoivent des services de différents organismes sociaux.

La garde de fait

La plupart du temps, c'est-à-dire dans 57% des cas, la garde de fait est assumée par les deux parents; dans 33% des cas, l'enfant vit avec sa mère seule tandis que dans 8% des cas, il vit avec le père seul. La proche parenté s'occupe de seulement 1% de ces enfants. Comparativement à l'ensemble des enfants maltraités, on se rend compte qu'une plus grande proportion d'enfants dont on abuse physiquement vivent avec leurs deux parents, mais que par contre, ils sont moins souvent gardés par la mère seule.

La durée du suivi

Près des deux tiers des enfants victimes de sévices physiques sont suivis depuis moins d'un an et 36% depuis moins de six mois; 36% sont suivis depuis plus d'un an et 13% depuis deux ans et plus. Les données recueillies indiquent que ces enfants sont suivis depuis moins longtemps que l'ensemble des enfants: 63% de ceux-ci sont suivis depuis un an et moins, 36% le sont depuis un an et plus et 13% le sont depuis deux ans et plus.

Les services reçus

Dans la plupart des cas, les services dont bénéficient les enfants et leur famille sont des services de support (71%), de thérapie familiale dans 9% des cas, ou de thérapie individuelle dans 7% des cas. On donne sensiblement les mêmes types de services à cette catégorie d'enfants

---

(1) Le tableau 11 résume la situation des enfants victimes de sévices physiques maintenus dans leur milieu naturel.

qu'à l'ensemble des enfants maltraités, mais on aurait pu croire que l'approche de cette problématique, en particulier en fonction des services fournis, aurait pu être différente. Une nouvelle approche à l'égard des enfants soumis à de mauvais traitements veut que, dans la mesure du possible, on les laisse dans leur milieu familial et qu'on aide la famille tout entière à résoudre ses problèmes en lui offrant des services appropriés et spécialisés. Il semble que les organismes et les praticiens aient adopté, du moins en partie, ces nouvelles méthodes puisque les enfants sont plus souvent laissés dans leur milieu naturel que l'ensemble des enfants maltraités (52% vs 23%); nous notons cependant que les services fournis à la famille semblent assez traditionnels.

L'adéquation entre les services fournis et les services souhaités

L'évaluation des services fournis aux enfants victimes de sévices physiques est la meilleure (64%) si on la compare à celle de toutes les autres catégories d'enfants maltraités. Dans 36% des cas, les praticiens ont jugé que les services fournis étaient inadéquats et ils estiment que la thérapie familiale (20%), la thérapie conjugale (17%), la participation des parents (14%) ou des enfants (11%) à un groupe thérapeutique, ou la thérapie individuelle (9%) seraient un apport plus positif à la solution du problème. Même si les pourcentages n'en sont pas très élevés, il nous paraît important de signaler que certains services récemment développés ou en voie de l'être ont quand même été mentionnés, quand c'était encore plus rare pour l'ensemble des enfants maltraités, tels les services grand-frère, grande-soeur (6%), les réseaux d'entraide communautaire (5%), services plus souvent jugés souhaitables pour les enfants dont on abuse physiquement. On souhaiterait aussi pour 6% des enfants qui reçoivent des services dits inadéquats, des services scolaires spécialisés et, pour 5% d'entre eux, des traitements de type psychologique. Tous ces services sont les mêmes que ceux souhaités pour l'ensemble des enfants mais les proportions varient quelque peu. Ainsi, on demande dans le cas des enfants battus moins de thérapie individuelle et de

thérapie familiale mais plus de thérapie conjugale, de même que plus de participation des parents et des enfants à un groupe thérapeutique.

Le maintien de l'enfant dans son milieu naturel

A la question: est-ce que l'enfant dont on abuse physiquement, vivant actuellement dans son milieu familial devrait y être maintenu? Les praticiens ont répondu oui pour la grande majorité de ces enfants (86% vs 81% pour l'ensemble des enfants); pour les quelque 50 enfants que l'on pense devoir retirer du milieu familial, les plus importantes ressources de placement souhaitées sont la famille d'accueil régulière (28%), le foyer de protection sociale (15%), la famille d'accueil spécialisée (11%), le foyer de groupe de réadaptation (9%). Même si la famille d'accueil régulière demeure la principale ressource de placement souhaitée peut-être parce qu'elle est la plus connue, la plus développée, donc la plus employée, il semble que les besoins des enfants battus devraient être satisfaits par des ressources bien particulières, telles que le foyer de protection sociale. (Il s'agit d'un foyer qui reçoit des adolescents - maximum 9 - et qui leur offre un cadre basé sur les relations entre pairs en vue de leur permettre de se prendre en charge et de s'intégrer à la société.) Ce genre de ressource est beaucoup plus souvent proposé pour ces enfants (15%) que pour l'ensemble des enfants maltraités (3%), alors que le centre d'accueil de réadaptation et la famille d'accueil spécifique sont moins en demande.

Outre la clientèle pour le foyer de protection sociale, il semble que les ressources souhaitées concernent quelques enfants assez perturbés nécessitant des moyens particuliers d'aide tels la famille d'accueil spécialisée, (famille d'accueil douée d'aptitudes spéciales lui permettant de collaborer à un plan d'intervention concernant une clientèle particulière), et le foyer de groupe de réadaptation (foyer de groupe rattaché à un centre d'accueil et prodiguant une intervention intensive et individualisée selon les besoins des bénéficiaires qui ont des acquisitions fondamentales à faire pour pouvoir fonctionner en société).

TABLEAU 11

LA SITUATION DES ENFANTS VICTIMES DE SÉVICES PHYSIQUES MAINTENUS DANS LEUR MILIEU NATUREL

Milieu de vie de l'enfant	Milieu naturel 397 52%				
Garde de fait	Père et mère	Mère	Père	Tuteur légal	Proche parenté
	226 57%	131 33%	33 8%	1 -	3 1%
Durée du suivi	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	13 à 18 mois	19 à 24 mois	25 mois et plus
	145 36%	108 27%	64 16%	29 7%	54 13%
Principaux services dont bénéficient l'enfant ou sa famille	Support	Thérapie individuelle	Thérapie familiale		Autres services
	277 71%	27 7%	35 9%		46 12%
Adéquation des services fournis	Oui		Non		
	239 64%		134 36%		
Principaux services souhaités	Thérapie familiale	Thérapie individuelle	Thérapie conjugale	Participation à un groupe thérapeutique Parents	Enfant	Autres services
	29 20%	13 9%	24 17%	20 14%	16 11%	43 30%
Maintien dans le milieu naturel	Oui		Non			
	320 86%		50 14%			
Principales ressources de placement souhaitées	Famille d'accueil régulière	Foyer de protection sociale	Famille d'accueil spécialisée	Foyer de groupe de réadaptation	Autres	
	15 28%	8 15%	6 11%	5 9%	20 37%	

6. L'orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes de sévices physiques[1]

De quelle façon envisage-t-on de fournir des services aux enfants ou à leur famille, quelle est la ligne de conduite adoptée dans le plan de traitement, quelles en sont les modalités et les échéances? Et ce, qu'il s'agisse des enfants placés ou des enfants maintenus dans leur milieu naturel.

L'état actuel de l'intervention auprès de l'enfant

Huit sur dix des enfants dont on abuse physiquement reçoivent une aide, un traitement, tandis que 16% attendent, soit un traitement (10%), soit des ressources (4%), soit un lieu de réinsertion (2%), que 2% vivent une réinsertion sociale et que 2% ne reçoivent que du support administratif. (On peut penser que les enfants qui sont dans cette dernière situation sont placés sans qu'on songe à les retourner dans leur famille.) Il y a proportionnellement un peu plus d'enfants battus qui attendent un traitement (10%) que l'ensemble des enfants de l'étude (6%). Cette situation peut paraître étonnante; cependant comme on sait que ces enfants sont suivis depuis moins longtemps que l'ensemble des enfants, c'est peut-être normal. Il se peut également que ces enfants aient besoin de soins plus particuliers.

L'état actuel de l'intervention auprès de la famille

Soixante-quatre pour cent (64%) des familles d'enfants victimes de sévices physiques reçoivent de l'aide; 11% attendent un traitement et les praticiens ont répondu que cette question ne s'appliquait pas à 25% des familles. Bien que proportionnellement plus de familles chez les enfants battus soient suivies (64%) que chez l'ensemble des enfants (50%), il est difficile de comprendre qu'on ne travaille pas toujours avec les acteurs du drame à résoudre la situation, les problèmes des enfants dont on abuse physiquement étant causés par les adultes de la famille. On a dit précédemment que la nouvelle philosophie des praticiens vis-à-vis la problématique

(1) Le tableau 12 résume l'orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes de sévices physiques.

des enfants battus était d'essayer de maintenir l'enfant dans sa famille tout en lui apportant de l'aide; or on sait que ces enfants sont moins placés que les autres (48% contre 77%). Cependant, dans un cas sur quatre, aucun service ne serait accordé à la famille.

L'état actuel de l'intervention auprès du milieu substitut

Le milieu substitut de 41% des enfants placés victimes de sévices physiques reçoit de l'aide; le milieu substitut de 2% de ces enfants attend de l'aide et cette question ne s'applique pas à 58% des cas, c'est-à-dire aux enfants qui vivent dans leur famille (52%), aux enfants à l'égard desquels le C.S.S. ne fait qu'accorder un support administratif (2%) et probablement aussi aux enfants placés dans des ressources telles qu'un centre d'accueil.

L'objectif ultime

Pour les enfants dont on abuse physiquement, on vise surtout le maintien de l'enfant dans sa famille (43%), le retour dans le milieu familial (12%) ou l'intégration de l'enfant à un milieu stable par une insertion sociale (12%), par la tutelle sociale (10%), par la tutelle familiale (8%), par l'adoption (5%) ou par le placement en institution spécialisée (2%). Au 19 avril 1978, l'objectif n'était pas encore fixé pour 7% des enfants. Encore ici, on remarque que le maintien des enfants dans leur famille est proportionnellement beaucoup plus fort pour les enfants battus (43%) que pour l'ensemble des enfants (18%). Il n'en demeure pas moins que le retour est visé pour seulement 12% des enfants victimes de sévices physiques, ce qui représente seulement 25% des enfants battus placés hors de leur milieu familial. Pour les 286 autres enfants dont on abuse physiquement et qui ne vivent pas dans leur famille, l'objectif visé est l'adoption pour 14% d'entre eux, ou l'insertion sociale, la tutelle familiale ou le placement en institution spécialisée. On ignore dans quelle mesure la tutelle sociale est envisagée comme un placement temporaire ou permanent. Un retrait définitif de la famille semble l'objectif pour plus du tiers de ces enfants (37%).

Les objectifs intermédiaires

Les praticiens ont affirmé que les objectifs intermédiaires préconisés dans le plan de traitement des enfants victimes de sévices physiques étaient principalement centrés sur les parents qui ont engendré la situation. Dans 62% des cas, on veut modifier les comportements parentaux ou la situation entraînant des risques pour l'enfant; dans 14% des cas, on veut améliorer les attitudes et les comportements parentaux et, dans 6% des cas, on veut amener les parents à se désister de leurs droits parentaux probablement parce que le problème se révèle insoluble. Pour les enfants battus, les efforts axés sur les parents sont plus souvent le fait que pour l'ensemble des enfants (62% vs 36%).

Les délais de réalisation de l'objectif ultime

On observe que pour un peu plus de la moitié des enfants (52%) dont on abuse physiquement, la réalisation de l'objectif ultime se situe à long terme, c'est-à-dire dans un an ou plus, alors que pour 28% des enfants on prévoit réaliser cet objectif à court terme, c'est-à-dire dans moins de six mois et, pour 20% des enfants, on prévoit du moyen terme, c'est-à-dire entre six mois et un an. Il semble que le court terme est envisagé beaucoup plus souvent pour les enfants battus (28%) que pour toutes les autres catégories d'enfants maltraités (19%).

Les moyens mis en oeuvre

Voici les principaux moyens qu'on va employer pour réaliser ces objectifs: dans 67% des cas on a recours à l'intervention psychosociale auprès des parents (vs 47% pour l'ensemble des enfants), dans 14% des cas, à l'intervention psychosociale auprès de l'enfant, dans 6% des cas, au support intensif à l'enfant, dans 3%, au placement en famille d'accueil. Par rapport à l'ensemble des enfants, on prévoit travailler beaucoup plus auprès des parents des enfants battus. On prévoit également donner un peu moins d'intervention psychosociale à l'enfant.

Le pronostic

Pour les enfants dont on abuse physiquement, le pronostic est rarement sévère (6%); il se partage entre les catégories réservé (48%) et bon (46%), ce qui rejoint le pronostic fait par les praticiens pour l'ensemble des enfants.

TABLEAU 12

- ORIENTATION DE LA PRATIQUE SOCIALE
À L'ÉGARD DE L'ENFANT VICTIME DE SÉVICES PHYSIQUES

ÉTAT ACTUEL DE L'INTERVENTION

- AUPRÈS DE L'ENFANT

Attente de traitement	Attente de ressources	Attente de lieu de réinsertion	Traitement en cours	Réinsertion sociale en cours	Support administratif
34 (3%)	31 4%	14 2%	587 79%	17 2%	12 2%

- AUPRÈS DE LA FAMILLE

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
79 11%	460 (64%)	178 25%

- AUPRÈS DU MILIEU SUBSTITUT

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
12 2%	265 41%	377 58%

OBJECTIF ULTIME	N	%	
- maintenir l'enfant dans sa famille naturelle	328	(41)	55%
- retour de l'enfant dans sa famille	94	12	
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par l'adoption	41	5	37%
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par la tutelle familiale	60	8	
- fournir à l'enfant un milieu stable par la tutelle sociale	75	10	
- fournir à l'enfant un milieu stable par un placement en institution spécialisée	18	2	
- fournir à l'enfant un milieu stable par une insertion sociale	92	12	
- à clarifier	53	7	

PRINCIPAUX OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES	N	%
- amener la modification de la situation ou des comportements des parents entraînant un danger physique ou moral pour l'enfant	438	(62)
- améliorer les attitudes et les comportements parentaux	100	14
- amener les parents à se désister de leurs droits parentaux	45	6
- modifier les attitudes et les comportements de l'enfant	27	4
- développer la capacité de l'enfant à fonctionner dans ses milieux de vie courants	26	4
- autres (16 catégories)	65	9

DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OBJECTIF ULTIME

0 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an et plus
207 (28%)	151 20%	388 52%

PRINCIPAUX MOYENS MIS EN OEUVRE	N	%
- intervention psychosociale auprès des parents	496	(67)
- intervention psychosociale auprès de l'enfant	104	14
- support intensif à l'enfant	45	6
- placement en famille d'accueil	23	3
- autres (17 catégories)	75	10

PRONOSTIC

Bon	Réservé	Sévère
341 46%	359 48%	46 6%

7. Conclusion

De l'analyse de la situation que vivent les enfants victimes de sévices physiques, on peut dégager les points suivants.

. Ces enfants représentent 12.2% de la population totale.

. Les garçons (54%) sont plus nombreux que les filles (46%).

. Leur âge moyen est de 10.01 ans.

. Vint-sept pour cent (27%) sont handicapés, 13% souffrant de deux handicaps ou plus.

. Cinquante-quatre pour cent (54%) sont mésadaptés mais cette mésadaptation est surtout jugée légère (35%).

. La grande majorité des enfants sont aux études, dans des classes régulières, et la moitié accuse un léger retard scolaire.

. La grande majorité (85%) sont des enfants légitimes.

. Les informations sur les parents de ces enfants sont plus complètes que pour les autres catégories d'enfants; elles se ressemblent sur un point: comme pour les parents de tous les enfants, on peut retracer plus facilement les mères que les pères.

. L'âge moyen des parents est peu élevé: 39.63 pour les pères et 36.37 pour les mères.

. Ces enfants proviennent plus souvent d'une famille moyenne (50%) ou petite (32%).

. La moitié des enfants sont sous la responsabilité légale des deux parents et près de trois enfants sur dix, sous celle de la mère seule.

. Seulement le tiers des enfants ont au moins un frère ou une soeur placés en dehors de la famille.

. Comparativement aux autres enfants, ces enfants sont moins souvent placés (48%). Lorsqu'ils vivent hors de leur famille, on les trouve surtout en famille d'accueil régulière (53%), spécifique (15%) ou en centre d'accueil de réadaptation (15%). Ils sont placés depuis moins longtemps que les autres enfants: 39% depuis moins d'un an. Dans 16% des cas, le type de placement utilisé ne serait pas la meilleure ressource. On souhaiterait alors surtout un placement en famille d'accueil spécialisée (43%). Pour 59% des enfants placés, aucun service ne pourrait remettre en cause le placement; pour les autres, on parle surtout de thérapie individuelle (12%). Les enfants battus placés voient plus souvent leurs parents que les autres enfants placés. Ces enfants sont plus facilement réinsérables que les autres, surtout chez leur mère (23%), chez leurs deux parents (17%) ou dans la proche parenté (11%).

. Plus de la moitié (52%) des enfants battus vivent dans leur famille, surtout chez leurs deux parents (57%) ou chez leur mère (33%). Soixante-trois pour cent (63%) des enfants battus vivant dans leur famille sont suivis depuis moins d'un an. Ces enfants et leur famille reçoivent surtout des services de support (71%). C'est pour les enfants battus vivant dans leur famille que l'évaluation des services fournis est alors la meilleure (64%). Lorsque les services sont inadéquats, les services souhaités s'adressent surtout aux parents: thérapie familiale (20%), conjugale (17%), participation des

parents (11%) à un groupe thérapeutique. On pense pouvoir maintenir chez eux 86% des enfants vivant dans leur famille et placer les autres surtout en famille d'accueil régulière et en foyer de protection sociale.

. Près de huit enfants sur dix sont en traitement, 10% en attendent un.

. Parmi toutes les familles, celles de ces enfants sont le plus souvent aidées (64%).

. L'objectif majeur est de maintenir cet enfant dans son milieu familial (43%) ou de l'y ramener (12%).

. Pour ce faire, on prévoit modifier la situation ou les comportements des parents dans 76% des cas.

. On envisage de réaliser ces objectifs plus rapidement que pour les autres enfants.

Somme toute, malgré la gravité du problème de sévices physiques et la situation de danger qu'il crée pour l'enfant, il semble que la situation des enfants dont on abuse physiquement paraisse moins désespérée que celle d'autres enfants maltraités. En effet, ces enfants sont moins souvent placés, de même que les autres enfants de leur famille et, lorsqu'ils le sont, ils vivent depuis moins longtemps hors de leur milieu familial. Ils ont de fréquents contacts avec leurs parents et ils sont plus facilement réinsérables dans leur milieu familial que ceux des autres catégories d'enfants.

Les enfants dont on abuse physiquement sont les plus nombreux à vivre au sein de leur famille et alors la majorité demeurent avec leurs deux parents. Ces enfants et leur famille sont depuis moins longtemps clients des centres de services sociaux, et les praticiens sont plus souvent satisfaits des services fournis pour ces enfants que pour les autres. De plus, on préconise le maintien ou le retour dans le milieu naturel de la majorité de ces enfants. L'objectif principal, qu'on prévoyait réaliser

dans des délais relativement courts, est le maintien ou le retour d'un peu plus de la moitié de ces enfants dans leur milieu familial; par conséquent, on aide beaucoup plus leur famille que celle des autres enfants, en travaillant à modifier des comportements parentaux qui peuvent constituer un danger pour l'enfant, et ce, grâce surtout à l'intervention psychosociale auprès des parents. Il apparaît donc dans l'évaluation de cette catégorie d'enfants maltraités, qu'on centre les efforts et les énergies à reconstituer un milieu de vie familial décent pour plusieurs de ces enfants afin qu'ils puissent y vivre d'une façon satisfaisante et en toute sécurité.

B - LES ENFANTS VICTIMES DE NÉGLIGENCE GRAVE

Les enfants victimes de négligence forment le sous-groupe le plus important de l'étude puisqu'ils représentent la moitié de tous les enfants maltraités.

Rappelons qu'il est question ici de négligence grave pouvant compromettre la santé, le développement ou la vie de l'enfant. Il n'y a pas de caractère intentionnel obligatoire dans le concept de négligence. Il s'agit le plus souvent de mauvais traitements par omission, c'est-à-dire d'un manque de réponse adéquate aux besoins essentiels de l'enfant.

Répartition géographique

Trois mille cent soixante-quatre (3164) enfants recensés ont été décrits comme des victimes de négligence grave. Dans la majorité des centres de services sociaux, les enfants négligés constituent la moitié ou plus de la clientèle d'enfants maltraités. Au service des affaires sociales de la ville de Montréal, huit sur dix des enfants maltraités sont négligés, et au centre de services sociaux du Bas du Fleuve, deux enfants sur trois le sont. Par ailleurs, aux centres de services sociaux de l'Estrie et Juifs à la famille, les enfants victimes de négligence ne représentent qu'un peu plus du quart des enfants maltraités. Dans l'Outaouais et sur la Côte-Nord, ils composent environ 40% de la population à l'étude.

Le fait qu'ils soient si nombreux dans notre population n'est pas sans affecter le profil général de tous les enfants victimes de mauvais traitements. C'est pourquoi, en dressant le portrait des enfants négligés observons-nous peu d'écarts avec l'ensemble des enfants, mais les différences sont d'autant plus importantes.

Nous décrirons maintenant les caractéristiques personnelles des enfants négligés, leur situation familiale, la situation de placement de ceux qui vivent en milieu substitut, la situation de ceux qui sont maintenus dans leur famille et l'orientation de la pratique sociale à leur égard.

TABLEAU 13

DISTRIBUTION DANS LES QUINZE CENTRES DE SERVICES SOCIAUX, DE LA CLIENTELE DES ENFANTS VICTIMES DE NEGLIGENCE

C.S.S.	% des enfants négligés sur l'ensemble de la clientèle des enfants maltraités de l'étude, dans chaque C.S.S.	
	N	%
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	90	47.6
Bas du Fleuve	55	64.7
Saguenay - Lac St-Jean - Chibougamau	225	54.5
Québec	388	54.2
Centre du Québec	223	57.5
Estrie	85	27.5
Montréal-Métropolitain	865	51
Ville-Marie	340	48.9
Juifs à la famille	6	27.3
Service des affaires sociales de la ville de Montréal	101	78.9
Laurentides-Lanaudière	237	48.3
Richelieu	305	50.5
Outaouais	115	39.8
Nord-Ouest	74	56.1
Côte-Nord	55	39.3
TOTAL Ensemble du Québec	3164	50.2

2. Caractéristiques personnelles des enfants victimes de négligence [1]

Le sexe

Les enfants négligés se divisent à peu près également entre les filles et les garçons, bien que ces derniers soient un peu plus nombreux (52% vs 48%).

L'âge

Leur moyenne d'âge s'établit à 10.2 ans, c'est-à-dire au même niveau que l'ensemble des enfants. Cinquante-deux pour cent (52%) des enfants négligés ont moins de douze ans, mais on pourra s'étonner que 1508 enfants de douze ans et plus soient décrits comme négligés alors qu'à cet âge un enfant devrait être plus en mesure de se suffire à lui-même. Nous ne possédons malheureusement pas les détails nous permettant de décrire à quel niveau se situe cette négligence (nourriture-abri-vêtement-soins d'hygiène-surveillance-soins médicaux-etc...) mais nous pouvons émettre l'hypothèse que, pour certains de ces enfants, ce problème remonte à quelques années et également, qu'il existe un nombre important de déficients mentaux chez les enfants négligés plus âgés. Par exemple, 44% de tous les 18 ans et plus de la population des enfants maltraités de l'étude sont victimes de négligence et l'Opération 30,000 a démontré l'incidence de la déficience mentale chez les enfants de 18 ans et plus pris en charge par les organismes de services sociaux.

Les handicaps

Les enfants négligés sont souvent handicapés (31%), 16% souffrent d'un handicap et 15%, de deux handicaps ou plus.

---

(1) Le tableau 14 résume les caractéristiques personnelles des enfants victimes de négligence.

Si on considère chaque handicap séparément, on constate que

4% ont des problèmes visuels,

2% ont des problèmes auditifs,

5% ont des problèmes de motricité,

9% ont des problèmes de psychomotricité,

6% ont des problèmes organiques,

13% ont des problèmes de langage,

15% souffrent de déficience mentale,

4% manifestent des troubles psychiatriques.

La déficience mentale, les problèmes de langage et de psychomotricité sont les handicaps le plus fréquemment combinés chez les multi-handicapés victimes de négligence.

La mésadaptation sociale

Près de la moitié des enfants négligés ont été évalués comme mésadaptés sociaux, mais ils ne le sont surtout que légèrement (32%). Pour 13%, cette mésadaptation est moyenne et pour 4%, elle est grave.

L'occupation

Les trois quarts des enfants de cette catégorie sont aux études; 17% sont d'âge pré-scolaire, 1% travaillent, 2% sont à la recherche d'emploi et 3% n'ont aucune occupation.

La fréquentation scolaire

Les deux tiers des enfants négligés fréquentent des classes régulières (39% à l'élémentaire et 27% au secondaire), et le tiers suivent un cours spécial (20% à l'élémentaire et 13% au secondaire).

Le retard scolaire

Cinquante-cinq pour cent (55%) des enfants victimes de négligence grave accusent un retard scolaire; pour 29%, ce retard est léger (un an), 15% retardent de deux ans et 11% ont un retard grave (trois ans).

Le statut juridique

Parmi les enfants négligés, 79% sont des enfants légitimes, 19% sont des enfants naturels et on ignore le statut juridique de 2% de ces enfants.

TABLEAU 14

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES ENFANTS VICTIMES DE NÉGLIGENCE

SEXE	
Filles	Garçons
1505 48%	1651 52%

CATÉGORIES D'ÂGE					
0-4 ans	5-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus
453 14%	1185 38%	513 16%	504 16%	447 15%	44 1%

Moyenne d'âge: 10.2 ans

HANDICAPS	N	%
- Aucun handicap	2188	69
- Un seul handicap	497	16
. handicap visuel seulement	41	1
. handicap auditif seulement	14	--
. handicap moteur seulement	16	--
. retard psychomoteur seulement	41	1
. handicap organique seulement	68	2
. handicap sur le plan du langage seulement	109	3
. déficience mentale seulement	164	5
. troubles psychiatriques seulement	44	1
- Plusieurs handicaps	466	15

MÉSADAPTATION SOCIALE			
Aucune	Légère	Moyenne	Grave
1610 52	997 32	394 13	124 4

OCCUPATION				
Pré-scolaire	Étudiant	Travailleur	Recherche emploi	Aucune occupation
550 17%	2406 77%	42 1%	61 2%	84 3%

FRÉQUENTATION SCOLAIRE					
Élémentaire régulier	Élémentaire spécial	Secondaire régulier	Secondaire spécial	Collégial	Ne fréquente pas l'école
926 39%	490 20%	652 27%	314 13%	7 -	10 --

RETARD SCOLAIRE			
Aucun	Léger	Moyen	Grave
1061 45%	696 29%	360 15%	266 11%

STATUT JURIDIQUE		
Légitime	Naturel	Ne sait pas
2507 79%	596 19%	61 2%

2. La situation familiale des enfants victimes de négligence [1]

Les données sur les parents

Il n'y a pratiquement pas d'orphelins (onze enfants) de père et de mère parmi les enfants négligés, mais 9% sont orphelins de père et 7% n'ont plus leur mère. Un nombre important de parents (26% des pères et 15% des mères) ne peuvent être trouvés bien qu'ils soient vivants, et on n'a aucune information sur 9% des pères et 3% des mères. Pour ces enfants comme pour l'ensemble des enfants maltraités, les adresses des mères sont plus souvent connues que celles des pères (75% vs 55%).

L'âge des parents

L'âge moyen des parents des enfants négligés est sensiblement le même que celui des parents de l'ensemble des enfants: 43 ans pour les pères et 37.7 pour les mères. Soixante-huit pour cent (68%) des pères et 61% des mères ont entre 35 et 54 ans, 19% des pères et 35% des mères ont moins de 35 ans, 13% des pères et 2% des mères ont 55 ans ou plus.

On observe que 20% des pères ont un écart d'âge de plus de 40 ans avec leur enfant, ce qui est plus élevé que pour l'ensemble de la population de l'étude, mais on ne peut savoir s'il existe une corrélation entre cet écart d'âge père-enfant et le phénomène de la négligence.

La taille des familles

Soixante-dix-sept pour cent (77%) des enfants victimes de négligence sont issus de familles de trois enfants ou plus, dont 35% de familles comptant six enfants et plus, et 42% de familles de trois à cinq enfants. Il est à noter que ces enfants proviennent plus souvent d'une famille nombreuse que l'ensemble des enfants de l'étude.

---

(1) Le tableau 15 résume la situation familiale des enfants victimes de négligence.

Les frères ou les soeurs placés

Les trois quarts des enfants négligés font partie de familles dans lesquelles plus d'un enfant est placé hors du milieu familial. C'est considérable, et beaucoup plus élevé que pour l'ensemble des enfants maltraités ayant des frères ou soeurs placés (65% des cas). Mais ces chiffres ne nous étonnent pas outre mesure, compte tenu, d'une part, que là où un enfant est négligé, il existe de fortes possibilités que les autres enfants de la famille le soient aussi, cette famille devant présenter des symptômes de désintégration et de dysfonction des rôles parentaux et, d'autre part, que les enfants négligés sont presque tous placés en dehors de leur milieu familial, comme nous le verrons plus loin.

La responsabilité légale

Seulement 35% des enfants victimes de négligence sont sous la responsabilité légale de leurs deux parents. Dans près de la moitié des cas, un seul des deux parents assume cette responsabilité et c'est le plus souvent la mère (34% vs 13% pour le père). Dix pour cent (10%) des enfants sont sous la tutelle de l'État et 2% ont un tuteur légal. Dans 6% des cas, le praticien ignorait qui assumait la responsabilité légale de l'enfant, ce qui nous semble une proportion assez importante.

TABLEAU 15

SITUATION FAMILIALE DES ENFANTS VICTIMES DE NÉGLIGENCE

DONNÉES SUR LE PÈRE			
Décédé	Vivant adresse connue	Vivant adresse inconnue	Aucune information
299 9%	1744 55%	823 26%	298 9%

DONNÉES SUR LA MÈRE			
Décédée	Vivante adresse connue	Vivante adresse inconnue	Aucune information
210 7%	2383 75%	480 15%	88 3%

ORPHELINS
De père et de mère
11 0%

ÂGE DU PÈRE						
- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
1 -	42 2%	420 17%	911 38%	724 30%	253 11%	48 2%
Moyenne d'âge du père: 43.05 ans						

ÂGE DE LA MÈRE						
- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
9 -	189 7%	774 28%	1153 42%	520 19%	64 2%	9 -
Moyenne d'âge de la mère: 37.75 ans						

ÉCART D'ÂGE PÈRE-ENFANT		
17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
20 1%	1899 79%	480 20%

ÉCART D'ÂGE MÈRE-ENFANT		
17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
89 3%	2478 91%	151 6%

TAILLE DES FAMILLES		
Petite famille 1 ou 2 enfants	Famille moyenne 3-5 enfants	Grande famille 6 et plus
680 23%	1215 42%	1025 35%

FRÈRES OU SOEURS PLACÉS	
Au moins un	Aucun
2143 74%	762 26%

RESPONSABILITÉ LÉGALE					
Père et mère	Mère seule	Père seul	Tuteur légal	Tuteur d'office	Ne sait pas
1108 35%	1058 34%	409 13%	50 2%	324 10%	191 6%

4. La situation de placement des enfants victimes de négligence [1]

Quatre-vingt-quatre pour cent (84%) des enfants victimes de négligence ont été retirés de leur famille et placés en milieu substitut. Cette proportion est encore plus élevée que celle, déjà considérable, de l'ensemble des enfants maltraités dont 77% sont placés hors de leur famille.

Les ressources de placement

Soixante-six pour cent (66%) des enfants placés vivent en famille d'accueil régulière et 13% en famille d'accueil spécifique; 8% sont en centre d'accueil de réadaptation; les autres se répartissent en petit nombre entre différentes autres ressources.

La durée de la situation de placement

Ces enfants sont placés depuis très longtemps et la durée moyenne de leur placement est la plus longue de toutes les catégories d'enfants composant la population de l'étude; 46% sont placés depuis plus de quatre ans et 65% depuis plus de deux ans; la durée moyenne de est de près de quatre ans, soit 44 mois.

Bien-fondé de la mesure de placement

Pour 88% des enfants, les praticiens jugent adéquate la ressource de placement utilisée. Lorsque la ressource est jugée inadéquate, les ressources qu'on privilégierait sont variées; les plus populaires sont les familles d'accueil spécialisées (20%), les familles d'accueil régulières (19%), les foyers de groupe de réadaptation (18%), les centres d'accueil de réadaptation (15%).

---

(1) Le tableau 16 résume la situation de placement des enfants victimes de négligence.

Les services qui pourraient remettre en cause l'orientation de placement

Les enfants négligés sont ceux dont le placement est le moins souvent remis en question. En effet, pour 67% de ceux qui sont placés, aucun service accordé dans le milieu naturel ne pourrait remettre en cause l'orientation de placement. Pour 7% des enfants, l'apport d'un service de thérapie individuelle pourrait contribuer au retour de l'enfant dans son milieu. Les autres services mentionnés en ce sens sont: la thérapie familiale (6%), le traitement psychiatrique (3%), la participation des parents à un groupe thérapeutique (3%) et une variété d'autres types de services.

La fréquence des contacts avec les parents

Les enfants négligés placés, tout comme l'ensemble des enfants maltraités placés, ont des contacts plus fréquents avec leur mère qu'avec leur père, mais plus de la moitié ne voient jamais ou que rarement leurs parents; près d'un sur cinq (18%) ne voit jamais ni son père ni sa mère. Cinquante pour cent (50%) voient leur mère plus ou moins fréquemment et 38%, leur père. Certes, on pouvait s'attendre à ce que des enfants négligés et, par la suite, retirés de leur famille aient peu de contacts avec leurs parents, d'autant plus que pour un bon nombre de parents les adresses sont inconnues des praticiens, comme nous l'avons observé plus haut.

La réinsertion sociale

Pour 46% des enfants victimes de négligence, et placés en milieu substitut, le praticien social ne connaissait aucune personne significative chez qui l'enfant aurait pu être réinséré. Là encore, nous ne nous étonnons pas que la réinsertion dans le milieu naturel soit plus difficilement envisagée lorsque la négligence grave est à l'origine du placement. Neuf pour cent (9%) des enfants pourraient éventuellement être réinsérés chez leurs deux parents, 18% pourraient retourner vivre chez leur mère et 7%, chez leur père. La proche parenté ou le tuteur légal pourrait recueillir 9% des enfants. Dans 11% des cas, le praticien ignorait s'il existait une personne chez qui l'enfant pourrait être réinséré.

TABLEAU 16

LA SITUATION DE PLACEMENT

DE L'ENFANT VICTIME DE NÉGLIGENCE

Milieu de vie de l'enfant	Milieu substitut						
	2668 84%						
Ressources de placement	Famille d'accueil régulière	Famille d'accueil spécifique	Centre d'accueil de réadaptation	Autres ressources			
	1760 66%	354 13%	218 8%	322 12%			
Durée de placement	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	13 à 24 m.	25 à 36 m.	37 à 48 m.	49 m. et plus	durée moyenne
	259 10%	305 11%	381 14%	290 11%	201 8%	1227 46%	44 mois
Placement adéquat	Oui			Non			
	2333 88%			329 12%			
Principales ressources de placement à privilégier lorsque le placement n'est pas adéquat	Famille d'accueil spécialisée	Famille d'accueil régulière	Foyer de groupe de réadaptation	Centre d'accueil de réadaptation	Autres ressources		
	68 20%	65 19%	63 18%	34 10%	113 33%		
Principaux services qui remettraient en cause l'orientation de placement	Aucun	Thérapie individuelle	Thérapie familiale	Traitement psychiatrique	Partic. parents à groupe thérap.	Autres services	
	1485 67%	155 7%	129 6%	68 3%	73 3%	317 14%	
Fréquence des contacts avec les parents	Très fréquent avec les 2	Très fréquent avec 1 des 2	+ ou - fréquent avec les 2	+ ou - fréquent avec 1 des 2	Jamais	Ne sait pas	
	280 11%	405 16%	254 10%	1069 43%	459 18%	26 1%	
avec la mère	Très fréquent	+ ou - fréquent	Rare	Jamais	Ne sait pas		
	609 25%	611 25%	494 20%	682 28%	42 2%		
avec le père	445 19%	437 19%	365 16%	1035 44%	67 3%		
Personne chez qui l'enfant pourrait être réinséré	Père & mère	Mère	Père	Tuteur légal	Proche parenté	Ne sait pas	Aucune
	243 9%	479 18%	190 7%	24 1%	197 8%	275 11%	1208 46%

5. La situation des enfants victimes de négligence maintenus dans leur milieu naturel[1]

La garde de fait

Seulement 16% des enfants négligés ont été maintenus dans leur milieu naturel. Ils vivent en général soit avec leur mère seule (49%), soit avec leurs deux parents (41%); 6% sont gardés par leur père et 4% par la proche parenté. Si on compare les enfants négligés avec l'ensemble des enfants maltraités, on constate qu'ils sont moins fréquemment gardés par les deux parents et qu'ils sont plus souvent sous la garde de la mère seule.

La durée du suivi

La plupart des enfants victimes de négligence (59%) vivant dans leur milieu sont suivis depuis moins d'un an par les services sociaux. La durée du suivi excède deux ans pour 21% des enfants et pour 20%, elle se situe entre un et deux ans. Au sujet des enfants maintenus dans leur milieu, on observe peu de différence entre l'ensemble des enfants de l'étude et les enfants négligés si ce n'est un pourcentage légèrement plus élevé d'enfants suivis depuis deux ans ou plus chez ces derniers.

Les services reçus

Pour quatre enfants négligés sur cinq parmi ceux qui sont maintenus dans la famille, on n'offre au milieu familial aucun service plus élaboré que le support; cela est assez étonnant compte tenu de la nature du problème. En effet, on pourrait penser qu'aux familles négligeant gravement leurs enfants,on devrait fournir des services palliatifs comme ceux d'auxiliaire familiale, de garde à domicile, d'entraide communautaire, etc... Les autres types de services qu'on accorde sont de la thérapie individuelle (7%) ou familiale (5%).

---

(1) Le tableau 17 résume la situation des enfants négligés maintenus dans leur milieu naturel.

L'adéquation entre les services fournis et les services souhaités

Pour six sur dix des enfants gardés chez eux, les services sont jugés suffisants, mais les praticiens estiment que les services fournis ne peuvent répondre aux besoins de 39% de ces enfants et de leur famille. Lorsque les services fournis sont jugés inadéquats, les services souhaités sont assez variés; c'est cependant la thérapie qui recueille le plus de demandes: 25% pour la thérapie familiale, 14% pour la thérapie individuelle et 7% pour la thérapie conjugale. On estime également que la participation des parents (7%) ou de l'enfant (8%) à un groupe thérapeutique serait bénéfique; pour 6% des enfants, un traitement de type psychologique est souhaité et pour un autre 6%, un service scolaire spécialisé répondrait aux besoins de l'enfant.

Le maintien de l'enfant dans son milieu naturel

Le maintien dans le milieu naturel est recommandé pour 74% des enfants négligés vivant dans leur famille. Une telle recommandation se révèle encore moins souvent appropriée pour les enfants victimes de négligence grave que pour l'ensemble des enfants de l'étude, puisque les praticiens souhaitent une proportion plus importante de nouveaux placements (26% vs 19%). Les ressources de placement proposées pour ces enfants sont surtout: la famille d'accueil régulière (25%), le centre d'accueil de réadaptation (19%), la famille d'accueil spécifique (13%), le foyer de groupe de réadaptation (10%) ou la famille d'accueil spécialisée (9%).

TABLEAU 17

LA SITUATION DE L'ENFANT NÉGLIGÉ MAINTENU

DANS SON MILIEU NATUREL

Milieu de vie de l'enfant	Milieu naturel							
	495 16%							
Garde de fait	Père et mère		Mère		Père		Tuteur légal	Proche parenté
	210 41%		246 49%		31 6%		1 -	18 4%
Durée du suivi	Moins de 6 mois		6 à 12 mois		13 à 18 mois		19 à 24 mois	25 mois et plus
	140 27%		166 32%		63 12%		40 8%	107 21%
Principaux services dont bénéficient l'enfant ou sa famille	Support		Thérapie individuelle		Thérapie familiale			Autres services
	390 80%		33 7%		24 5%			41 8%
Adéquation des services fournis	Oui				Non			
	330 61%				208 39%			
Principaux services souhaités	Thérapie familiale	Thérapie individuelle	Thérapie conjugale	Participation à groupe thérapeutique parents	enfants	Traitement type psychologique	Service scolaire spécial.	Autres services
	54 25%	31 14%	16 7%	15 7%	18 8%	12 6%	12 6%	59 27%
Maintien dans le milieu naturel	Oui				Non			
	399 74%				139 26%			
Principales ressources de placement souhaitées	Famille d'accueil régulière	Centre d'accueil de réadaptation	Famille d'accueil spécifique	Foyer de groupe de réadaptation	Famille d'accueil spécialisée	Autres ressources		
	35 25%	27 19%	18 13%	14 10%	13 9%	33 24%		

6. Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes de négligence [1]

L'état actuel de l'intervention

Pour la plupart des enfants négligés (81%)- placés ou gardés dans leur famille - un traitement est en cours; 11% attendent soit un traitement, soit des ressources, soit un lieu de réinsertion. Six pour cent (6%) ne bénéficient que d'un support administratif et 2% vivent une réinsertion sociale.

Pour ce qui est des familles de ces enfants, une minorité seulement (45%) reçoit un traitement ou une aide et 7% attendent de l'aide. Il faut signaler que, pour près de la moitié des familles qui négligent leurs enfants, on n'a pas jugé bon d'élaborer de plan d'intervention ou de traitement afin de les amener à assumer de façon convenable leurs rôles parentaux. Parmi tous les enfants de l'étude, les enfants victimes de négligence sont ceux dont les familles sont les moins supportées et aidées. Pourtant, en admettant qu'un certain nombre de familles soient jugées non réhabilitables, il est étonnant que la pratique sociale soit complètement passive envers la moitié des familles négligentes. Toutefois, dans la plupart des cas, le milieu substitut reçoit du support.

Les objectifs poursuivis

Le plan d'intervention sociale élaboré pour les enfants victimes de négligence grave prévoit plus souvent que pour les autres enfants maltraités, le retrait définitif de l'enfant de son milieu naturel. En effet, pour 70% des enfants négligés, l'objectif ultime poursuivi par le praticien social est de leur fournir un milieu substitut stable,

- soit par l'adoption (11%),
- soit par la tutelle familiale (15%),

---

(1) Le tableau 18 résume l'orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes de négligence.

- soit par la tutelle sociale (29%),
- soit par le placement en institution spécialisée (3%),
- soit par une insertion sociale (12%).

On ne peut être étonné de ces données. D'une part, 84% des enfants négligés étaient placés en milieu substitut au moment du recensement et, d'autre part, la rareté des contacts avec les parents, la mince possibilité de réinsertion, la longue durée de placement en dehors de la famille, confèrent un caractère quasi irréversible au retrait d'une majorité de ces enfants de leur milieu.

Le maintien de l'enfant dans sa famille naturelle n'est visé que pour 12% des enfants et son retour dans sa famille, que pour 14% des enfants.

Quant aux objectifs intermédiaires, ils sont assez variés. Pour la plupart des cas, ils sont orientés vers la famille. Ils visent à amener la modification de la situation ou des comportements parentaux entraînant un danger pour l'enfant (25%), à améliorer les attitudes et les comportements des parents (19%) ou à amener des parents à se désister de leurs droits parentaux (10%). Par rapport à l'enfant lui-même, les principaux objectifs intermédiaires visent à développer la capacité de l'enfant à fonctionner dans ses milieux de vie courants (10%) ou à modifier ses attitudes et ses comportements (7%).

Parmi les enfants négligés, la réalisation des objectifs se situe à long terme: dans plus d'un an pour deux cas sur trois, à moyen terme pour 17% des enfants et à court terme pour un autre 17% des enfants. Ces délais sont les plus longs que peuvent connaître les enfants maltraités de l'étude.

Les moyens mis en oeuvre

Les moyens mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs sont les mêmes pour les enfants négligés que pour l'ensemble des enfants de l'étude,

mais l'intervention psychosociale auprès des parents est moins fréquemment mentionnée lorsqu'il s'agit des enfants négligés (40% vs 47%). L'intervention psychosociale auprès de l'enfant s'applique à 25% des enfants, le placement en famille d'accueil, à 9%, et le support intensif à l'enfant, à 7%.

Le pronostic

Les praticiens font un bon pronostic pour 46% des enfants négligés, un pronostic réservé pour 44% d'entre eux et sévère pour un enfant sur dix. Ce pronostic ne diffère pas de celui fait pour l'ensemble des enfants maltraités.

TABLEAU 18

ORIENTATION DE LA SITUATION SOCIALE À L'ÉGARD DES

ENFANTS VICTIMES DE NÉGLIGENCE

ÉTAT ACTUEL DE L'INTERVENTION

- AUPRÈS DE L'ENFANT

Attente de traitement	Attente de renseignements	Attente de lieu de réinsertion	Traitement en cours	Réinsertion sociale en cours	Support administratif
157 5%	131 4%	52 2%	2426 81%	70 2%	169 6%

- AUPRÈS DE LA FAMILLE

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
220 7%	1341 45%	1438 48%

- AUPRÈS DU MILIEU SUBSTITUT

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
79 2%	2149 72%	712 24%

OBJECTIF ULTIME	N	%	
- maintenir l'enfant dans sa famille naturelle	370	12	26%
- retour de l'enfant dans sa famille	440	14	
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par l'adoption	332	11	70%
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par la tutelle familiale	470	15	
- fournir à l'enfant un milieu stable par la tutelle sociale	915	29	
- fournir à l'enfant un milieu stable par un placement en institution spécialisée	84	3	
- fournir à l'enfant un milieu stable par une insertion sociale	363	12	
- à clarifier	145	5	

PRINCIPAUX OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES	N	%
- amener la modification de la situation ou des comportements des parents entraînant un danger physique ou moral pour l'enfant	698	25
- améliorer les attitudes et les comportements parentaux	535	19
- amener les parents à ne démissionner de leurs droits parentaux	287	10
- développer la capacité de l'enfant à fonctionner dans ses milieux de vie courants	288	10
- modifier les attitudes et les comportements de l'enfant	201	7
- autres (16 catégories)	747	27

DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OBJECTIF ULTIME

0 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an et plus
519 17%	532 17%	2055 66%

PRINCIPAUX MOYENS MIS EN OEUVRE	N	%
- intervention psychosociale auprès des parents	1224	40
- intervention psychosociale auprès de l'enfant	769	25
- support intensif à l'enfant	224	7
- placement en famille d'accueil	269	9
- autres (17 catégories)	539	18

PRONOSTIC

Bon	Réservé	Sévère
1438 46%	1364 44%	304 10%

7. Conclusion

De l'analyse de la situation des enfants victimes de négligence grave, nous pouvons tirer les conclusions suivantes.

- Les 3164 enfants victimes de négligence représentent la moitié de tous les enfants de l'étude. C'est dire que la négligence est un phénomène important dans ce qu'il est convenu d'appeler la problématique des mauvais traitements. A cause de leur très grand nombre, ils influencent considérablement les résultats décrivant l'ensemble des enfants maltraités.

- Les garçons négligés sont un peu plus nombreux (52%) que les filles négligées (48%).

- Leur âge moyen est de 10.2 ans.

- Trente-et-un pour cent (31%) d'entre eux sont handicapés: 16% souffrent d'un handicap et 15% de deux handicaps ou plus.

- Près de la moitié des enfants négligés sont dits mésadaptés sociaux, mais la plupart le sont légèrement.

- Trois sur quatre sont étudiants, mais le tiers des étudiants sont en classes spéciales et 55% d'entre eux accusent un retard scolaire.

- La grande majorité (79%) sont des enfants légitimes.

- Les mères sont plus souvent connues des services sociaux que les pères: on ne connaît pas l'adresse de 26% des pères et de 15% des mères bien qu'ils soient vivants.

- Par rapport à l'ensemble des enfants maltraités de l'étude, les enfants négligés proviennent plus souvent de familles nombreuses: 77% sont issus de familles de trois enfants ou plus dont 35% de familles comptant six enfants ou plus.

- Seulement 35% des enfants victimes de négligence sont sous la responsabilité légale de leurs deux parents; la mère assume plus souvent que le père cette responsabilité (34% vs 13%).

- Les trois quarts des enfants négligés font partie de familles dans lesquelles il y a plus d'un enfant placé, ce qui est beaucoup plus élevé que pour l'ensemble des enfants maltraités (65%).

- Quatre-vingt-quatre pour cent (84%) de ces enfants sont placés en milieu substitut (vs 77% pour l'ensemble des enfants); inversement, une très faible minorité d'entre eux sont maintenus dans leur milieu familial (16%).

- Lorsqu'ils sont placés, les enfants négligés vivent surtout en famille d'accueil régulière (66%) ou spécifique (13%). La ressource est presque toujours jugée adéquate (88%), mais dans le cas contraire, les ressources privilégiées par les praticiens sont: la famille d'accueil spécialisée (20%) ou régulière (19%) ou le foyer de groupe de réadaptation (18%). Ils sont placés depuis très longtemps (46% depuis plus de quatre ans et 65% depuis plus de deux ans), plus longtemps que toutes les autres catégories d'enfants. Pour les deux tiers de ces enfants, aucun service ne pourrait remettre en cause le placement. Plus de la moitié ne voient jamais ou que rarement leurs parents; les contacts se font plus avec la mère qu'avec le père. La moitié des enfants négligés ne pourraient pas être réinsérés dans leur milieu familial, selon l'évaluation des praticiens.

- Les quelques enfants négligés qui vivent encore dans leur famille, sont soit avec leur mère (49%) soit avec leurs deux parents (41%), rarement avec leur père (6%). La plupart (59%) sont suivis depuis moins d'un an. Quatre de ces enfants sur cinq ne reçoivent, dans leur milieu naturel, qu'un service de support et,dans 39% des cas, on estime que le service fourni est inadéquat et que des services de thérapie seraient souhaitables. Le maintien de l'enfant dans sa famille ne serait pas recommandé pour un sur quatre de ces enfants négligés non placés (26%).

- Huit enfants négligés sur dix reçoivent un traitement ou une aide, mais seulement 45% des familles font l'objet d'une intervention.

- Le plan d'intervention sociale élaboré pour les enfants victimes de négligence prévoit, dans 41% des cas, le retrait définitif de l'enfant de son milieu naturel, dans 29% des cas, un placement sous tutelle sociale, les autres (26%) devant être maintenus ou retournés dans leur famille. On vise alors à améliorer les comportements parentaux (44%), à amener des parents à se désister de leurs droits parentaux (10%), à développer la capacité de l'enfant à fonctionner dans ses milieux de vie courants (10%) ou à modifier ses attitudes et ses comportements (7%).

- Ce plan d'intervention comporte des délais de plus d'un an pour deux enfants sur trois. Ces délais sont les plus longs de toutes les catégories d'enfants de l'étude.

On peut donc dire qu'une majorité des enfants victimes de négligence ont été retirés de façon quasi irréversible de leur milieu familial. La longue durée de leur placement, le fait que d'autres enfants de la même famille soient aussi placés en milieu substitut, la rareté des contacts avec leurs parents, la mince possibilité de réinsertion sont autant d'indices nous permettant de conclure que ces enfants ont des chances très minces d'espérer réintégrer un milieu familial amélioré et présentant des garanties suffisantes pour leur sécurité et leur développement.

C - LES ENFANTS VICTIMES À LA FOIS D'ABUS PHYSIQUES ET DE NÉGLIGENCE

Parmi la population des enfants maltraités, il existe une catégorie qui, bien qu'elle ne soit pas très importante en nombre (N=217), n'en représente pas moins un groupe particulier d'enfants dont le problème est d'être à la fois victimes d'abus physiques, et victimes de négligence. Ces enfants subissent donc la violence des adultes dont ils dépendent; en même temps, ces adultes omettent de leur donner des soins essentiels, de telle sorte que leur santé et leur développement peuvent être compromis. Quoique ces enfants ne représentent qu'environ 3.4% de la population totale des enfants maltraités, l'étude de leur situation peut s'avérer intéressante surtout pour la comparer à celle des enfants victimes de sévices physiques seuls ou victimes de négligence seule.

1. Répartition géographique

Leur distribution régionale indique que c'est au C.S.S. du Bas du Fleuve qu'on trouve la plus forte proportion (8.2%) de ces enfants, alors qu'aucun cas ne provient du C.S.S. Juifs à la famille, et du service des affaires sociales de la ville de Montréal. Les autres C.S.S. ont une représentation tournant autour de la moyenne provinciale, comme l'indique le tableau 19.

TABLEAU 19

DISTRIBUTION, DANS LES QUINZE CENTRES DE SERVICES SOCIAUX, DE LA CLIENTELE DES ENFANTS VICTIMES A LA FOIS D'ABUS PHYSIQUES ET DE NEGLIGENCE

C.S.S.	% des enfants à la fois négligés et victimes de sévices physiques sur l'ensemble de la clientèle des enfants maltraités de l'étude, dans chaque CSS	
	N	%
Gaspésie - Îles de la Madeleine	5	2.6
Bas du Fleuve	7	8.2
Saguenay - Lac St-Jean - Chibougamau	5	1.2
Québec	15	2.1
Centre du Québec	19	4.9
Estrie	6	1.9
Montréal-Métropolitain	65	3.8
Ville-Marie	37	5.3
Juifs à la famille	--	---
Service des aff. soc. de Montréal	--	---
Laurentides - Lanaudière	12	2.4
Richelieu	32	5.3
Outaouais	7	2.4
Nord-Ouest	2	1.5
Côte-Nord	5	3.6
TOTAL: Ensemble du Québec	217	3.4

Nous déterminerons maintenant, comme pour les autres catégories d'enfants, les caractéristiques personnelles des enfants victimes de multi-sévices, leur situation familiale, les ressources de placement qu'ils utilisent, les services dont leur famille et eux bénéficient lorsqu'ils vivent dans leur milieu naturel et, enfin, l'orientation de la pratique professionnelle à leur égard.

2. Caractéristiques personnelles des enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence [1]

Le sexe

Soixante pour cent (60%) de ces enfants sont des garçons, ce qui est une représentation plus élevée que pour l'ensemble des enfants maltraités (50%), que pour les enfants négligés (52%) et, que pour les enfants dont on abuse physiquement (54%).

L'âge

Soixante-deux pour cent (62%) des enfants victimes de multi-sévices ont moins de douze ans et, parmi eux, 44% ont entre cinq et onze ans. Trente-sept pour cent (37%) ont douze ans ou plus, dont 16% ont douze ou treize ans, 10% ont quatorze ou quinze ans et 11% ont seize ou 17 ans. On remarque que ces enfants dont la moyenne d'âge est de 9.2 ans sont les plus jeunes de toute l'étude.

Les handicaps

Il semble que les enfants à la fois victimes de sévices physiques et de négligence soient les plus souvent handicapés. Onze pour cent (11%) d'entre eux souffrent d'un handicap et 22%, de plusieurs. Seize pour cent (16%) sont affectés sur le plan psychomoteur (vs 8% pour l'ensemble des enfants), 22% ont des troubles de langage (vs 11% pour l'ensemble des enfants), 19%, des problèmes de déficience mentale (vs 13% pour l'ensemble des enfants)

---

(1) Le tableau 20 résume les caractéristiques personnelles des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence.

et 8%, des troubles psychiatriques (vs 4% pour l'ensemble des enfants). On constate donc que les enfants victimes de multi-sévices sont en moyenne deux fois plus handicapés que l'ensemble des enfants, que les enfants dont on abuse physiquement, et que les enfants gravement négligés. De toutes les catégories d'enfants de l'étude, ils sont les plus multihandicapés (22% vs 13% pour l'ensemble des enfants et 15% pour les enfants battus et pour les enfants négligés). On constate que 100% de ces enfants affectés d'un handicap visuel, auditif, moteur ou psychomoteur sont multihandicapés, et que 83% de ces enfants ayant un problème de langage, 82% de déficience mentale et 59% des enfants manifestant des troubles psychiatriques sont aussi multihandicapés.[1]

La mésadaptation sociale

Plus de la moitié des enfants à la fois battus et négligés (56%) souffrent de mésadaptation sociale. Cependant, pour le tiers de ces enfants, la mésadaptation est qualifiée de légère, pour 19%, de moyenne, et enfin pour seulement 3% de ces enfants, on l'évalue grave. Malgré leur jeune âge, on trouve une proportion plus forte d'enfants jugés mésadaptés sociaux chez les enfants victimes de multi-sévices que chez l'ensemble des enfants maltraités ou que chez les enfants dont on abuse physiquement ou que chez les enfants négligés.

L'occupation

Étant donné que ces enfants sont plus jeunes que toutes les autres catégories d'enfants, il est normal qu'on y trouve un plus fort pourcentage d'enfants d'âge pré-scolaire et un pourcentage moins élevé d'étudiants. En effet, 25% sont d'âge pré-scolaire, 70% sont étudiants, 2% sont des travailleurs, 1% sont à la recherche d'un emploi et 1% n'ont aucune occupation.

---

(1) Il faut ici tenir compte du nombre relativement restreint de ces cas.

La fréquentation scolaire

Il semble qu'un plus fort pourcentage d'enfants à la fois battus et négligés fréquentent des classes spéciales (39%) si on les compare à l'ensemble des enfants maltraités (31%), aux enfants victimes de sévices physiques (31%) et aux enfants négligés (33%). Ils se retrouvent surtout à l'élémentaire (27%).

Le retard scolaire

Une faible majorité (55%) d'enfants victimes de multi-sévices sont en retard sur le plan scolaire, ce qui rejoint à peu près les résultats de l'ensemble des enfants maltraités, des enfants négligés et des enfants dont on abuse physiquement. Chez les enfants victimes de multi-sévices, le quart des enfants accusent un retard léger, 17% un retard moyen et 12% un retard grave. Le pourcentage d'enfants présentant un retard grave, semblable à celui des enfants négligés, est presque deux fois plus élevé que celui des enfants victimes de sévices physiques.

Le statut juridique

Un peu plus des trois quarts des enfants à la fois battus et négligés sont légitimes; un sur cinq est un enfant naturel, et on ignore le statut juridique de 3% des enfants. C'est chez ces enfants qu'on trouve le pourcentage le plus élevé d'enfants naturels bien que la différence avec les enfants négligés et l'ensemble des enfants ne soit pas énorme, mais cette différence est plus grande si on les compare avec les enfants dont on abuse physiquement (20% vs 15%).

TABLEAU 20

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES ENFANTS

VICTIMES À LA FOIS DE SÉVICES PHYSIQUES ET DE NÉGLIGENCE

N= 217

SEXE

Filles	Garçons
86 40%	131 60%

CATÉGORIES D'ÂGE

0-4 ans	5-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus
40 18%	96 44%	35 16%	22 10%	24 11%	--

Moyenne d'âge : 9,2 ans

HANDICAPS

	N	%
- Aucun handicap	145	67
- Un seul handicap	24	11
. handicap visuel seulement	--	--
. handicap auditif seulement	--	--
. handicap moteur seulement	--	--
. retard psychomoteur seulement	--	--
. handicap organique seulement	2	1
. handicap sur le plan du langage seulement	8	4
. déficience mentale seulement	7	3
. troubles psychiatriques seulement	7	3
- Plusieurs handicaps	47	22

MÉSADAPTATION SOCIALE

Aucune	Légère	Moyenne	Grave
95 44%	73 34%	41 19%	7 3%

OCCUPATION

Pré-scolaire	Étudiant	Travailleur	Recherche emploi	Aucune occupation
55 25%	152 70%	4 2%	3 1%	3 1%

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Élémentaire régulier	Élémentaire spécial	Secondaire régulier	Secondaire spécial	Collégial	Ne fréquente pas l'école
68 45%	41 27%	24 16%	19 12%	-- --	-- --

RETARD SCOLAIRE

Aucun	Léger	Moyen	Grave
68 45%	39 26%	26 17%	18 12%

STAIUT JURIDIQUE

Légitime	Naturel	Ne sait pas
167 77%	43 20%	7 3%

3. La situation familiale des enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence [1]

Six pour cent (6%) des pères d'enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence sont décédés, 7% des mères le sont et, 2% de ces enfants sont orphelins de père et de mère, ce qui est légèrement plus élevé que pour l'ensemble des enfants maltraités. C'est chez les enfants victimes de multi-sévices qu'on trouve les pourcentages les moins élevés d'enfants dont les parents vivent et dont les adresses sont connues, soit 53% pour les pères et 73% pour les mères. Dix-sept pour cent (17%) des mères et 27% des pères vivent mais leur adresse est inconnue des praticiens; aucune information n'est disponible dans 14% des cas en ce qui regarde les pères et, dans 3% des cas, en ce qui regarde les mères. Toutefois, bien que les informations soient moins nombreuses que pour toutes les autres catégories, on peut dire que la majorité des parents sont vivants et leur adresse connue, surtout lorsqu'il s'agit des mères.

L'âge des parents

On observe que les mères d'enfants victimes de multi-sévices sont les plus jeunes de toutes les mères de l'ensemble des enfants maltraités et qu'elles sont beaucoup plus jeunes que les pères: l'âge moyen des mères est de 36.30 ans (vs 37.51 ans pour les mères de l'ensemble des enfants maltraités) et celui des pères est de 40.93 ans (vs 42.35 ans pour les pères de l'ensemble des enfants). L'âge moyen des parents d'enfants à la fois battus et négligés est sensiblement le même que ceux des parents dont on abuse physiquement.

Quant à l'écart d'âge parents-enfants, les données indiquent que la grande majorité des enfants battus et négligés (81%) ont un écart d'âge se situant entre 18 et 39 ans avec leur père et qu'un peu plus de neuf enfants sur dix ont cet écart d'âge avec leur mère.

---

(1) Le tableau 21 résume la situation familiale des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence.

La taille des familles

Trois sur quatre des enfants à la fois battus et négligés proviennent de familles où il y a trois enfants ou plus et, dans 29% des cas, on compte six enfants et plus; 24% des enfants proviennent de familles où il y a un ou deux enfants.

Les frères ou les soeurs placés

Il semble que ce soit chez les familles des enfants victimes de multi-sévices que l'on trouve le plus d'enfants placés. En effet, 74% des enfants ont au moins un frère ou une soeur placés (vs 65% pour l'ensemble des enfants maltraités). Cette situation de placement est semblable à celle des enfants négligés dont les trois quarts ont aussi au moins un frère ou une soeur qui vivent en milieu substitut.

La responsabilité légale

Près de la moitié des enfants à la fois battus et négligés sont sous la responsabilité conjointe du père et de la mère, ce qui est sensiblement plus que pour l'ensemble des enfants maltraités (39%). Par ailleurs, un pourcentage moins élevé (23%) d'enfants victimes de multi-sévices sont sous la responsabilité de la mère seule, si on compare avec l'ensemble des enfants maltraités (32%). Dix pour cent (10%) de ces enfants sont sous la responsabilité du père seul, 2% sous celle d'un tuteur légal et 16% sous celle d'un tuteur d'office (vs 11% pour l'ensemble des enfants); enfin, dans 2% des cas, on ignore quelle est la personne qui assume la responsabilité légale. On constate que la proportion la plus forte d'enfants sous la responsabilité de l'État se rencontre chez les enfants à la fois battus et négligés.

TABLEAU 21

SITUATION FAMILIALE DES ENFANTS

VICTIMES À LA FOIS DE SÉVICES PHYSIQUES ET DE NÉGLIGENCE

DONNÉES SUR LE PÈRE

Décédé	Vivant adresse connue	Vivant adresse inconnue	Aucune information
13 6%	115 53%	59 27%	30 14%

DONNÉES SUR LA MÈRE

Décédée	Vivante adresse connue	Vivante adresse inconnue	Aucune information
15 7%	159 73%	36 17%	7 3%

ORPHELINS

De père et de mère	
4	2%

ÂGE DU PÈRE

- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
-- --	3 2%	38 24%	65 41%	40 25%	8 5%	4 3%

Moyenne d'âge du père: 40.93

ÂGE DE LA MÈRE

- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
-- --	9 5%	73 39%	81 43%	21 11%	3 2%	1 1%

Moyenne d'âge de la mère: 36.30 ans

ÉCART D'ÂGE PÈRE-ENFANT

17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
2 1%	128 81%	28 18%

ÉCART D'ÂGE MÈRE-ENFANT

17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
--	176 94%	12 6%

TAILLE DES FAMILLES

Petite famille 1 ou 2 enfants	Famille moyenne 3-5 enfants	Grande famille 6 et plus
48 24%	93 47%	59 29%

FRÈRES OU SOEURS PLACÉS

Au moins un	Aucun
144 74%	50 26%

RESPONSABILITÉ LÉGALE

Père et mère	Mère seule	Père seul	Tuteur légal	Tuteur d'office	Ne sait pas
90 46%	50 23%	22 10%	8 2%	35 16%	5 2%

4. La situation de placement des enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence [1]

Cent quatre-vingt-deux (182) des 217 enfants à la fois battus et négligés vivent en milieu substitut, ce qui donne un pourcentage de 84% (vs 77% pour l'ensemble des enfants maltraités). Avec les enfants négligés, les enfants battus et négligés sont les plus souvent placés hors de leur milieu familial.

Les ressources de placement

La majorité des enfants victimes de multi-sévices sont placés en famille d'accueil: 62% en famille d'accueil régulière, 8% en famille d'accueil spécifique et 6% en famille d'accueil spécialisée. Dix pour cent (10%) sont en centre d'accueil de réadaptation et 14% se répartissent entre diverses ressources. Si on les compare avec l'ensemble des enfants, on constate qu'un pourcentage légèrement moins élevé d'enfants battus et négligés vivent en famille d'accueil régulière ou spécifique, alors qu'un pourcentage un peu plus fort d'enfants vivent en centre d'accueil de réadaptation ou en famille d'accueil spécialisée.

La durée de la situation de placement

Quarante-quatre pour cent (44%) des enfants à la fois battus et négligés sont placés hors de leur milieu familial depuis deux ans et moins, dont 29% depuis un an et moins. Cinquante-sept pour cent (57%) de ces enfants vivent en milieu substitut depuis plus de deux ans, dont 38% depuis quatre ans et plus. On constate que la situation de placement dure depuis un peu moins longtemps pour les victimes de multi-sévices que pour l'ensemble des enfants maltraités.

Bien-fondé de la mesure de placement

Pour 87% des enfants victimes de multi-sévices, les praticiens ont évalué que la mesure de placement était adéquate. Quant aux 23

(1) Le tableau 22 résume la situation de placement des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence.

enfants pour qui on a indiqué que le placement n'était pas adéquat, la ressource à privilégier est surtout la famille d'accueil régulière (33%), le foyer de groupe de réadaptation (22%), le centre d'accueil de réadaptation (17%), la famille d'accueil spécialisée (17%). Il semble qu'on préconise presque exclusivement les ressources traditionnellement connues et utilisées.

Les services qui pourraient remettre en cause l'orientation de placement

Pour six enfants sur dix, les praticiens ont évalué qu'aucun service ne pourrait remettre en cause l'orientation de placement (vs 65% pour l'ensemble des enfants). C'est surtout le traitement de type psychiatrique (11% vs 4% pour l'ensemble des enfants) qui correspondrait le plus fortement au souhait des praticiens, suivi de la thérapie familiale (8%) et de la thérapie individuelle (7%).

La fréquence des contacts avec les parents

On constate que les enfants victimes de multi-sévices ont des contacts plus fréquents avec leur mère (53%) qu'avec leur père (31%). L'absence de contacts est beaucoup plus forte lorsqu'il s'agit du père (56% vs 37%), ils suivent ici le modèle de l'ensemble des enfants. Vingt-neuf pour cent (29%) des enfants victimes de multi-sévices ont des contacts très fréquents avec les deux parents ou l'un des deux, 42% ont des contacts plus ou moins fréquents avec les deux parents ou l'un des deux et 29% n'ont jamais de contacts avec leurs parents. Ces enfants ont en général moins de contacts avec leurs parents que l'ensemble des enfants maltraités.

La réinsertion sociale

Pour 56% des enfants à la fois battus et négligés, il n'existe aucune personne chez qui l'on pourrait éventuellement retourner l'enfant qui vit actuellement en milieu substitut. Ce pourcentage est nettement plus élevé que pour l'ensemble des enfants (43%) et que pour toute autre

catégorie d'enfants maltraités. Les autres enfants pourraient être réinsérés chez leur mère dans 15% des cas, chez leur père dans 6% des cas, chez les deux parents dans 5% des cas, dans la proche parenté dans 6% des cas, chez le tuteur légal dans 1% des cas. Les praticiens disent ne pas le savoir pour 12% des enfants. Somme toute, les possibilités de réinsertion de ces enfants semblent assez faibles.

TABLEAU 22

LA SITUATION DE PLACEMENT
DES ENFANTS VICTIMES À LA FOIS DE SÉVICES PHYSIQUES ET DE NÉGLIGENCE

Milieu de vie de l'enfant	Milieu substitut						
	182 (84%)						
Ressources de placement	Famille d'accueil régulière	Centre d'accueil de réadaptation	Famille d'accueil spécifique	Famille d'accueil spécialisée	Autres		
	112 62%	18 10%	15 9%	10 (6%)	25 14%		
Durée de placement	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	13 à 24 m.	25 à 36 m.	37 à 48 m.	49 m. et plus	durée moyenne
	31 17%	22 12%	27 15%	14 8%	20 11%	68 (38%)	39 mois
Placement adéquat	Oui			Non			
	159 87%			23 13%			
Principales ressources de placement à privilégier lorsque le placement n'est pas adéquat	Famille d'accueil régulière	Foyer de groupe de réadaptation	Centre d'accueil de réadaptation	Famille d'accueil spécialisée	Autres ressources		
	6 33%	4 22%	3 17%	3 17%	2 11%		
Principaux services qui remettraient en cause l'orientation de placement	Aucun	Traitement psychiatrique	Thérapie familiale	Thérapie individuelle	Autres services		
	93 61%	17 (11%)	12 8%	11 7%	20 13%		
Fréquence des contacts avec les parents	Très fréquent avec les 2	Très fréquent avec 1 des 2	+ ou - fréquent avec les 2	+ ou - fréquent avec 1 des 2	Jamais	Ne sait pas	
	16 9%	34 20%	6 3%	66 39%	49 (29%)	-- --	
avec la mère	Très fréquent	+ ou - fréquent	Rare	Jamais	Ne sait pas		
	39 23%	50 30%	15 9%	62 37%	-- --		
avec le père	31 19%	20 12%	18 11%	89 (56%)	2 1%		
Personne chez qui l'enfant pourrait être réinséré	Père & mère	Mère	Père	Tuteur légal	Proche parenté	Ne sait pas	Aucune
	9 5%	26 15%	11 6%	1 1%	11 6%	21 12%	100 (56%)

5. La situation des enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence maintenus dans leur milieu naturel [1]

La garde de fait

Comme nous l'avons mentionné précédemment, seulement 16% des enfants victimes de multi-sévices demeurent dans leur milieu naturel. Nous rejoignons là le taux d'enfants négligés maintenus dans leur famille, ces deux catégories d'enfants étant les plus placées hors de leur milieu familial. La totalité des enfants à la fois battus et négligés maintenus dans leur milieu vivent soit avec l'un des parents, soit avec les deux: 55% avec leurs deux parents, 37% avec leur mère et 8% avec leur père. Quand ils sont maintenus dans leur milieu, nous constatons qu'un plus fort pourcentage d'enfants négligés et battus vivent avec les deux parents (55% vs 48% pour l'ensemble des enfants maintenus dans leur milieu).

La durée du suivi

La très grande majorité des enfants négligés et battus sont suivis depuis un an et moins (86% vs 58% pour l'ensemble des enfants) dont 35% depuis six mois et moins. Seulement 14% des enfants victimes de multi-sévices sont suivis depuis plus d'un an dont 3% depuis deux ans et plus (vs 18% pour l'ensemble des enfants). De tous les enfants maintenus dans leur milieu naturel, ce sont les enfants négligés et battus qui ont le suivi le plus court. Il semble donc qu'on reconnaisse la situation d'urgence de ces enfants et qu'on leur accorde, plus rapidement qu'aux autres, une attention particulière.

Les services reçus

La grande majorité des enfants ou de leur famille ou des deux (84%) reçoivent des services de support, 8% bénéficient d'une thérapie individuelle et un autre 8% reçoivent différents types de service. Ce sont les enfants négligés et battus qui reçoivent le plus de support, mais ce service,

---

(1) Le tableau 23 résume la situation des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence maintenus dans leur milieu naturel.

dont la définition peut être très extensive, ne nous renseigne pas de façon précise sur les services fournis. Il peut sembler étonnant qu'on réponde rapidement à la situation des enfants victimes de multi-sévices mais qu'en même temps on ne leur accorde pas des services plus spécifiques.

L'adéquation entre les services fournis et les services souhaités

Alors que pour l'ensemble des enfants maltraités, 61% des praticiens se disent satisfaits des services fournis, la proportion est exactement à l'inverse lorsqu'il s'agit des enfants victimes de multi-sévices. En effet, pour seulement 39% des enfants battus et négligés maintenus dans leur famille, les praticiens affirment que les services offerts sont adéquats. C'est d'ailleurs pour cette catégorie d'enfants maltraités que l'inadéquation est la plus forte. Lorsqu'on se montre insatisfait des services fournis, on souhaite surtout la thérapie familiale (27%), la thérapie conjugale (14%), la participation des parents à un groupe thérapeutique (14%), des services médicaux spécialisés (14%) et, pour 31% des enfants, différents autres services. (Nous faisons ici une mise en garde: ces pourcentages représentent de très petits nombres). Il semble donc que l'on veuille axer l'intervention surtout sur les parents et les services médicaux spécialisés.

Le maintien de l'enfant dans son milieu naturel

Pour six sur dix des enfants négligés et battus demeurés dans leur famille, les praticiens recommandent le maintien dans le milieu naturel (vs 81% pour l'ensemble des enfants). Les enfants victimes de multi-sévices, comparés aux autres catégories d'enfants, sont ceux pour lesquels on recommande le plus fortement de nouveaux placements hors de la famille, surtout en famille d'accueil régulière (44%), ou en famille d'accueil spécialisée (33%). Encore là, il faut tenir compte du très petit nombre d'enfants concernés.

TABLEAU 23

LA SITUATION DES ENFANTS VICTIMES À LA FOIS
DE SÉVICES PHYSIQUES ET DE NÉGLIGENCE MAINTENUS DANS LEUR MILIEU NATUREL

Milieu de vie de l'enfant	Milieu naturel				
	35 16%				
Garde de fait	Père et mère	Mère	Père	Tuteur légal	Proche parenté
	21 55%	14 37%	3 8%	-- --	-- --
Durée du suivi	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	13 à 18 mois	19 à 24 mois	25 mois et plus
	13 35%	19 51%	4 11%	--	1 3%
Principaux services dont bénéficient l'enfant ou sa famille	Support	Thérapie individuelle	Autres services		
	32 84%	3 8%	3 8%		
Adéquation des services fournis	Oui		Non		
	15 38%		24 62%		
Principaux services souhaités	Thérapie familiale	Thérapie conjugale	Partic. parents à un groupe thérapeutique	Service de santé spécialisé	Autres services
	6 27%	3 14%	3 14%	1 14%	7 31%
Maintien dans le milieu naturel	Oui		Non		
	22 61%		14 39%		
Principales ressources de placement souhaitées	Famille d'accueil régulière		Famille d'accueil spécialisée		Autres
	4 44%		3 33%		2 22%

6. Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence [1]

Que les enfants à la fois battus et négligés soient placés ou non, où en est-on rendu dans l'intervention? Soixante-dix-sept pour cent (77%) des enfants sont en traitement, 6% attendent des ressources, 6%, un traitement, 2%, un lien de réinsertion; 2% vivent une réinsertion sociale et, pour 7%, les centres de services sociaux n'effectuent que le paiement de la pension. Ces chiffres sont sensiblement les mêmes que pour l'ensemble des enfants, quoiqu'un peu moins de ces enfants reçoivent un traitement (77% vs 80%). Ils comprennent cependant la proportion la plus forte d'enfants qui ne reçoivent que du support administratif (7%).

Seulement la moitié des familles des enfants négligés et battus reçoivent de l'aide, 5% attendent un traitement et les praticiens ont indiqué que la question ne s'appliquait pas à 44% des familles. On s'étonne du fort pourcentage de familles ne recevant aucune aide. Il semble donc qu'on place plus souvent les enfants négligés et battus que les autres, mais qu'on ne travaille pas particulièrement auprès des familles dans le but de corriger la situation. Peut-être estime-t-on que le milieu familial est trop perturbé pour espérer y changer quoi que ce soit ou manque-t-on de personnel qualifié pour aider ces familles?

Soixante-sept pour cent (67%) des familles substituts reçoivent de l'aide, 4% attendent un traitement et la question ne s'applique pas à 29% de ces familles.

---

(1) Le tableau 24 résume l'orientation de la pratique professionnelle à l'égard des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence.

L'objectif ultime

On constate qu'on se propose de fournir un milieu substitut stable à 41% des enfants, soit par la tutelle sociale (28%), soit par un placement en institution spécialisée (4%), ou par une insertion sociale (9%). On se fixe l'objectif de fournir un milieu stable et permanent à 34% de ces enfants soit par l'adoption (20%), soit par la tutelle familiale (14%). L'objectif du maintien de l'enfant dans sa famille ne s'adresse qu'à seulement 11% d'entre eux; celui du retour dans la famille touche seulement 7% des enfants et l'objectif reste à déterminer pour 7% des enfants. On constate dès lors que le maintien ou le retour de l'enfant dans sa famille sont des objectifs visés moins fortement pour les enfants négligés et battus que pour l'ensemble des enfants, alors que le placement définitif est plus souvent envisagé, particulièrement l'adoption. Il semble qu'on réponde plus rapidement aux situations dramatiques des enfants négligés et battus, qu'on sorte plus souvent ces derniers de leur milieu familial, mais qu'on ne travaille pas spécialement auprès de celui-ci et qu'on envisage plutôt un placement permanent pour ces enfants.

Les objectifs intermédiaires

Les objectifs intermédiaires doivent se rapporter à l'objectif ultime. Pour les enfants à la fois battus et négligés, on veut modifier les comportements parentaux ou la situation entraînant des risques pour l'enfant (28%), amener les parents à se désister de leurs droits parentaux en vue de l'adoption (21%) ou améliorer les attitudes et les comportements parentaux (17%). Chez 8% des enfants, on veut développer la capacité de fonctionner dans leurs milieux de vie courants et enfin, dans 26% des cas, on vise différents autres objectifs, mais dans des proportions minimes. Pour cette catégorie d'enfants comparativement à l'ensemble des enfants, on veut moins travailler auprès des parents pour amener une modification de leurs comportements (28% vs 39%), les amener à se désister de leurs droits parentaux en vue de l'adoption (21% vs 20%) et on se réfère à l'objectif ultime du maintien ou retour dans la famille pour plus d'enfants (20%).

Les délais de réalisation

Pour la majorité des enfants négligés et battus (64%), comme pour l'ensemble des enfants maltraités, la réalisation des objectifs se situe à long terme, c'est-à-dire dans un an et plus; le court et le moyen terme sont envisagés pour respectivement 18% des enfants.

Les moyens mis en oeuvre

On prévoit effectuer une intervention psychosociale auprès des parents dans 43% des cas, auprès de l'enfant dans 20% des cas, placer 12% de ces enfants en famille d'accueil, effectuer un placement en vue de l'adoption pour 5% d'entre eux, apporter un support intensif à 5% des enfants et enfin, dans 15% des cas, on prévoit se servir de différents autres moyens, mais dans des proportions peu importantes. On constate que les moyens utilisés sont conformes aux objectifs que l'on espère réaliser. Le placement en vue de l'adoption avec l'amorce de procédures légales sont plus souvent envisagés pour ces enfants.

Le pronostic

Le pronostic fait par les praticiens se partage à peu près également entre bon (43%) et réservé (45%); il est plus rarement sévère (12%). On doit cependant signaler que le pronostic sévère, qu'on fait à l'égard des enfants négligés et battus, même s'il s'adresse à peu d'enfants, est le plus élevé comparativement aux autres catégories d'enfants et à l'ensemble des enfants maltraités.

TABLEAU 29

ORIENTATION DE LA SITUATION SOCIALE À L'ÉGARD DES ENFANTS
AYANTRECOURS À LA MISE EN SERVICE DES SERVICES DE PROTECTION

ÉTAT ACTUEL DE L'INTERVENTION

- AUPRÈS DE L'ENFANT

Attente de traitement	Attente de ressources	Attente de lieu de réinsertion	Traitement en cours	Réinsertion sociale en cours	Support administratif
13 6%	12 6%	4 2%	150 77%	6 3%	14 7%

- AUPRÈS DE LA FAMILLE

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
11 5%	102 51%	86 44%

- AUPRÈS DU MILIEU SUBSTITUT

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
8 4%	144 67%	62 29%

OBJECTIF ULTIME	N	%	
- maintenir l'enfant dans sa famille naturelle	24	11	102
- retour de l'enfant dans sa famille	15	7	
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par l'adoption	43	20	
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par la tutelle familiale	31	14	75%
- fournir à l'enfant un milieu stable par la tutelle sociale	61	28	
- fournir à l'enfant un milieu stable par un placement en institution spécialisée	8	4	
- fournir à l'enfant un milieu stable par une insertion sociale	20	9	
- à clarifier	15	7	

PRINCIPAUX OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES	N	%
- amener la modification de la situation ou des comportements des parents entraînant un danger physique ou moral pour l'enfant	54	26
- améliorer les attitudes et les comportements parentaux	33	17
- amener les parents à se désister de leurs droits parentaux	40	21
- développer la capacité de l'enfant à fonctionner dans ses milieux de vie courants	16	8
- autres (16 catégories)	51	26

DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OBJECTIF ULTIME

0 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an et plus
37 18%	39 18%	136 64%

PRINCIPAUX MOYENS MIS EN OEUVRE	N	%
- intervention psychosociale auprès des parents	92	43
- intervention psychosociale auprès de l'enfant	43	20
- placement en famille d'accueil	25	12
- placement en vue d'adoption	11	5
- support intensif à l'enfant	10	5
- autres moyens	32	15

PRONOSTIC

Bon	Réservé	Mauvais
92 43%	98 45%	24 11%

7. Conclusion

La sous-population des enfants à la fois négligés et battus est très particulière. En effet, à plusieurs points de vue, elle s'éloigne de façon parfois radicale de l'ensemble des enfants et des autres catégories d'enfants maltraités. Nous en résumons ici quelques traits saillants.

. Ils représentent 3.4% de l'ensemble des enfants maltraités.

. Beaucoup plus de garçons (60%) que de filles (40%) sont négligés et battus à la fois.

. Ils ont un âge moyen de 9.2 ans et sont les plus jeunes de toute l'étude.

. Ces enfants sont plus handicapés (33%) et ils le sont plus gravement: 22% sont multihandicapés (vs 13% pour l'ensemble des enfants).

. Bien qu'ils soient les plus jeunes, plus de la moitié (56%) de ces enfants sont mésadaptés.

. La majorité (70%) sont étudiants et le quart de ces enfants sont d'âge pré-scolaire.

. Près de quatre enfants sur dix fréquentent des classes spéciales, surtout à l'élémentaire (27%).

. Une faible majorité (55%) ont un retard scolaire et, pour 12% d'entre eux, ce retard est grave (vs 10% pour l'ensemble des enfants).

. Un enfant sur cinq est un enfant naturel.

. Les données recueillies sur les parents d'origine sont relativement rares si on les compare avec celles des parents des autres enfants.

. L'âge moyen des parents est nettement moins élevé que celui des parents de l'ensemble des enfants maltraités.

. Les enfants à la fois négligés et battus proviennent souvent (47%) de familles de trois à cinq enfants; un fort pourcentage (74%) comptent des frères ou des soeurs placés en milieu substitut.

. Près de la moitié de ces enfants sont sous la responsabilité conjointe des deux parents, près du quart sous celle de la mère seule, alors que le père est responsable d'un enfant sur dix seulement. L'État est responsable de 16% de ces enfants (vs 11% pour l'ensemble des enfants).

On dénombre 84% de ces enfants vivant hors de leur milieu familial, ce qui est très élevé. La plupart (82%) vivent en famille d'accueil régulière (62%), spécifique (8%), ou spécialisée (6%) et 10% vivent en centre d'accueil de réadaptation. Quarante-quatre pour cent (44%) des enfants placés le sont depuis moins de deux ans, et 57% vivent en milieu substitut depuis plus de deux ans dont 38% depuis quatre ans et plus. La mesure de placement est jugée inadéquate pour seulement 23 enfants et on souhaiterait alors pour eux surtout une famille d'accueil régulière ou un foyer de groupe de réadaptation. Pour 61% des enfants placés, les praticiens ont évalué qu'aucun service ne pourrait remettre en cause l'orientation de placement. Dans 29% des cas, les enfants placés ont des contacts très fréquents avec les deux parents ou l'un des deux; dans 42% des cas, les contacts sont épisodiques et dans 29%, on constate une absence de contact. Comme pour les autres enfants, les contacts sont plus fréquents avec la mère qu'avec le père. Pour un peu plus de la moitié des enfants placés (56%), on n'envisage aucune réinsertion sociale dans le milieu familial; 15% des enfants pourraient être retournés chez leur mère, 6% chez leur père, et seulement 5% chez les deux parents.

Seulement 16% de ces enfants demeurent dans leur milieu familial; un peu plus de la moitié (55%) vivent avec leurs deux parents, un peu plus du tiers (37%) avec leur mère et 8% avec leur père. La très grande majorité de ces enfants (86%) sont suivis depuis moins d'un an; les services de support à l'enfant ou à la famille ou aux deux sont majoritairement (84%) fournis à cette catégorie d'enfants. Huit pour cent (8%) bénéficient de thérapie individuelle et un autre 8% de services variés. L'inadéquation des services fournis est très élevée (62%); elle est même la plus forte comparativement aux autres catégories d'enfants. On voudrait que ces enfants bénéficient surtout de thérapie familiale, de thérapie conjugale, de la participation des parents à un groupe thérapeutique. On recommande pour seulement six de ces enfants sur dix que le maintien dans leur milieu naturel soit continué; pour les autres, on recommande un placement en famille d'accueil surtout.

Soixante-dix-sept pour cent (77%) des enfants à la fois battus et négligés reçoivent de l'aide alors que seulement la moitié des familles de ces enfants bénéficient d'une aide. Le maintien ou le retour de ces enfants dans leur milieu naturel n'est pas envisagé très fortement (11% et 7%) tandis que l'objectif de fournir à l'enfant un milieu substitut stable est beaucoup plus visé (75%), surtout par la tutelle sociale (28%), par l'adoption qui est très fortement considérée (20%) si on compare avec les autres catégories d'enfants, ou par la tutelle familiale (14%). Pour réaliser ces objectifs, on prévoit centrer les efforts sur la modification des attitudes parentales ou amener les parents à se désister de leurs droits parentaux.

En résumé, de toutes les catégories d'enfants maltraités, les enfants à la fois négligés et battus sont ceux qui vivent la situation la plus précaire et la plus difficile parce qu'ils nous semblent très vulnérables, vu leur jeune âge, leurs nombreux handicaps et le fait qu'ils soient très démunis sur le plan familial (les parents étant plus ou moins présents). De plus, une forte proportion de ces enfants vivent en milieu substitut, et beaucoup de leurs frères ou de leurs soeurs sont également placés. Il y a peu de chances qu'ils soient réinsérés dans leur milieu familial et ils ont peu de contacts ou même pas du tout avec leurs parents lorsqu'ils vivent à l'extérieur de leur famille.

Quant aux services dont bénéficient ces enfants, on constate que la satisfaction à leur égard est relativement faible et on recommande le placement définitif pour une proportion assez élevée d'entre eux. Le simple fait de constater que l'adoption est visée pour 20% de ces enfants et aussi, que seulement la moitié des familles reçoivent de l'aide donnent une idée assez précise du diagnostic qui est fait sur le milieu familial. Deux constatations s'imposent. Tout d'abord, la mesure de placement est jugée adéquate pour 87% d'entre eux; en outre, lorsque ces enfants vivent dans leur famille, on juge que les services fournis sont inadéquats dans 62% des cas et on recommande le maintien dans le milieu naturel pour seulement 41% de ce nombre déjà inclus. Donc, tout se passe

comme si l'environnement social primaire de ces enfants était trop mal en point, trop détérioré, pour qu'on pense à le remodeler. Alors on préfère sortir les enfants de ce milieu et leur donner un milieu substitut stable. La situation de ces enfants est grave pour deux raisons: tout d'abord parce qu'ils sont victimes de multi-sévices et ensuite à cause de la quasi-impossibilité de restaurer leur milieu familial.

D - LES ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS

Nous accorderons ici une place privilégiée aux enfants victimes d'abus sexuels à cause du manque de connaissances à l'égard de cette problématique, en particulier au Québec. La question des abus sexuels dont sont victimes les enfants a été longtemps un sujet tabou dans notre société. Aujourd'hui encore, on commence à peine à lever le voile sur ces types d'agression, sur les circonstances et les conditions qui les entourent, sur le rôle des personnes impliquées (abuseur-abusé-complice par omission s'il y a lieu), sur les séquelles qu'ils entraînent, sur l'intervention appropriée auprès des différents acteurs, etc... Ce sont tous ces aspects qu'il faudrait investiguer pour en arriver à une connaissance approfondie du phénomène. Les données que fournit cette étude ne nous permettent évidemment pas de dresser un portrait complet de la situation. Néanmoins, elles contribuent, croyons-nous, à une meilleure compréhension du phénomène.

Trois cent quatre-vingt-dix-huit (398) enfants ont été identifiés comme victimes d'abus sexuels, ce qui représente 6.3% de l'ensemble des enfants maltraités de l'étude. De ce nombre, 298 ne présentaient que ce problème et cent autres étaient en même temps victimes d'un autre type de mauvais traitements, soit de sévices physiques, soit de négligence, soit de sévices physiques et de négligence.

1. Répartition géographique

Si nous regardons la distribution géographique de ces enfants dans les centres de services sociaux du Québec, nous constatons des différences importantes d'une région à l'autre, certaines régions étant peut-être plus efficaces que d'autres dans le dépistage de ces cas. Aux C.S.S. Richelieu, de l'Outaouais, de la Côte-Nord, les proportions sont plus fortes. Au C.S.S. Juifs à la famille, il n'y a aucune victime d'abus sexuels; au service des affaires sociales de la ville de Montréal et au C.S.S. Gaspésie - Îles de la Madeleine, ces cas sont très peu importants en nombre. Dans les autres C.S.S., la proportion d'enfants dont on abuse sexuellement rejoint presque la moyenne

du Québec (6.3%), représentant 4.5% à 7.3% de l'ensemble des enfants maltraités.

TABLEAU 25

DISTRIBUTION DANS LES 15 CENTRES DE SERVICES SOCIAUX, DE LA CLIENTELE DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS

C.S.S.	% des enfants dont on abuse sexuellement sur l'ensemble sur l'ensemble de la clientèle des enfants maltraités de l'étude, dans chaque C.S.S.	
	N	%
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	5	2.6
Bas du Fleuve	4	4.7
Saguenay - Lac St-Jean - Chibougamau	30	7.3
Québec	44	6.1
Centre du Québec	28	7.2
Estrie	14	4.5
Montréal-Métropolitain	94	5.5
Ville-Marie	35	5.0
Juifs à la famille	--	--
Service des affaires sociales de la ville de Montréal	2	1.6
Laurentides-Lanaudière	36	7.3
Richelieu	58	9.6
Outaouais	27	9.3
Nord-Ouest	9	6.8
Côte-Nord	12	8.6
TOTAL Ensemble du Québec	398	6.3

Les données fournies par le recensement de l'Opération 30,000 nous permettent de dresser un portrait des enfants dont on abuse sexuellement. Nous décrirons d'abord leurs caractéristiques personnelles, puis leur situation familiale. Nous verrons ensuite quelles sont les ressources utilisées par les enfants placés en milieu substitut et quels sont les services dont bénéficient les enfants maintenus dans leur milieu familial et, enfin, comment s'oriente la pratique sociale face à ces enfants.

2. Caractéristiques personnelles des enfants victimes d'abus sexuels[1]

Le sexe

Lorsqu'on parle de victimes d'abus sexuels, on se réfère habituellement au sexe féminin. De fait, 80% des enfants dont on abuse sexuellement sont des filles (315) et 20% sont des garçons (81). Par rapport à l'ensemble des enfants maltraités, il s'agit d'une fille sur dix et de trois garçons sur cent.

L'âge

Les enfants victimes d'abus sexuels sont plus vieux que l'ensemble des enfants maltraités. Alors que l'âge moyen de l'ensemble des enfants de l'étude s'établit à 10.2 ans, il est de 12.8 ans pour ce groupe d'enfants et, si on départage les filles des garçons, on constate qu'il s'élève à 13.2 ans pour les filles et qu'il baisse à 10.8 ans pour les garçons. Ces chiffres confirment les études américaines qui ont démontré que la majorité des situations d'inceste concernent des filles au début de la puberté, et que les cas d'inceste constituent une bonne part des abus sexuels rapportés.

La majorité de ces enfants (57%) ont plus de quatorze ans, le groupe d'âge le plus important étant celui des 16-17 ans (29%)

---

(1) Le tableau 26 résume les caractéristiques personnelles des enfants victimes d'abus sexuels.

suivi des 14-15 ans (25%). Les filles de 16-17 ans représentent à elles seules 26% de tous les enfants victimes d'abus sexuels. Les enfants de treize ans et moins représentent 43% de ces cas, dont 24% ayant entre cinq et onze ans, 15%, douze ou treize ans et 4%, moins de quatre ans.

Les handicaps

Les enfants victimes d'abus sexuels sont moins souvent handicapés que ne le sont l'ensemble des enfants maltraités. C'est en fait le groupe d'enfants le moins souvent handicapé (23%) des cinq catégories d'enfants de l'étude.

Parmi eux,

4% ont des problèmes visuels,
1% ont des problèmes auditifs,
2% ont des problèmes de motricité,
6% ont des problèmes de psychomotricité,
6% ont des problèmes organiques,
7% ont des problèmes de langage,
13% souffrent de déficience mentale,
5% ont des troubles psychiatriques.

La déficience mentale est le handicap le plus important suivie des problèmes de langage.

Soixante-dix-sept pour cent (77%) de ces enfants n'ont aucun handicap; 11% sont affectés de plusieurs handicaps et 12% ont un handicap. Les enfants affectés d'un handicap souffrent principalement de déficience mentale, de problèmes organiques ou de troubles psychiatriques. Quant aux enfants victimes de plusieurs handicaps, ils souffrent à la fois de déficience mentale, de problèmes de langage et d'un retard psychomoteur.

La mésadaptation sociale

De tous les enfants à l'étude, ce sont les enfants dont on abuse sexuellement qui souffrent le plus souvent de mésadaptation sociale. Ce phénomène nous paraît assez normal si on considère que ces enfants sont en moyenne plus vieux que l'ensemble et que la mésadaptation sociale croît avec l'âge.[1] Cinquante-sept pour cent (57%) d'entre eux sont donc décrits comme mésadaptés, mais une forte proportion (40%) ne le sont que légèrement, c'est-à-dire que bien qu'ils éprouvent certaines difficultés ils réussissent à fonctionner dans leurs différents milieux de vie (famille, école,voisinage). Douze pour cent (12%) sont moyennement mésadaptés et 5% le sont gravement, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent fonctionner dans un ou plusieurs de leurs milieux de vie.

L'occupation

La très grande majorité des enfants victimes d'abus sexuels (83%) sont étudiants, 2% travaillent, 3% cherchent un emploi, 6% n'ont aucune occupation et 6% sont d'âge pré-scolaire. La structure d'occupation de ce groupe d'enfants diffère de celle de l'ensemble des enfants maltraités parce qu'ils sont plus vieux; il y a beaucoup moins d'enfants d'âge pré-scolaire que dans les autres groupes d'enfants.

La fréquentation scolaire

La plupart des enfants fréquentent un cours régulier (24% à l'élémentaire et 44% au secondaire) et 31% suivent un cours spécial (13% à l'élémentaire et 18% au secondaire).

Le retard scolaire

Parmi les enfants victimes d'abus sexuels, 49% n'accusent aucun retard scolaire. Vingt-six pour cent (26%) ont un retard léger, 15%, un retard moyen et 11%, un retard grave.

---

(1) L'Opération 30,000 a démontré que la mésadaptation sociale croît avec l'âge.

Le statut juridique

Quatre-vingt-sept pour cent (87%) des enfants sont des enfants légitimes, 11% sont des enfants naturels et on ignore le statut juridique de 2% d'entre eux. On remarque que la proportion d'enfants légitimes est un peu plus élevée pour ce groupe d'enfants que pour l'ensemble des enfants où elle est de 80%.

TABLEAU 26

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS

SEXE					
Filles				Garçons	
315	80%			81	20%

CATÉGORIES D'ÂGE					
0-4 ans	5-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus
16	93	61	97	116	10
4%	24%	15%	25%	29%	3%

Moyenne d'âge: 12.8 ans

HANDICAPS	N	%
- Aucun handicap	305	77%
- Un seul handicap	48	12%
. handicap visuel seulement	5	1%
. handicap auditif seulement	1	-
. handicap moteur seulement	1	-
. retard psychomoteur seulement	2	-
. handicap organique seulement	10	3%
. handicap sur le plan du langage seulement	2	-
. déficience mentale seulement	17	4%
. troubles psychiatriques seulement	10	3%
- Plusieurs handicaps	42	11%

MÉSADAPTATION SOCIALE			
Aucune	Légère	Moyenne	Grave
169	158	49	21
43%	40%	12%	5%

OCCUPATION				
Pré-scolaire	Étudiant	Travailleur	Recherche emploi	Aucune occupation
22	327	10	14	22
6%	83%	2%	3%	6%

FRÉQUENTATION SCOLAIRE					
Élémentaire régulier	Élémentaire spécial	Secondaire régulier	Secondaire spécial	Collégial	Ne fréquente pas l'école
78	41	143	57	1	3
24%	13%	44%	18%	-	1%

RETARD SCOLAIRE			
Aucun	Léger	Moyen	Grave
156	83	47	34
49%	26%	15%	11%

STATUT JURIDIQUE		
Légitime	Naturel	Ne sait pas
346	42	10
87%	11%	2%

3. La situation familiale des enfants victimes d'abus sexuels [1]

Les données sur les parents

Deux pour cent (2%) des enfants dont on abuse sexuellement sont orphelins de père et de mère; plusieurs sont orphelins de père (7%) ou de mère (10%). Le nombre de mères décédées est relativement élevé comparativement à l'ensemble des enfants maltraités et on peut se demander si cela a une influence sur le problème que vit l'enfant. On a plus souvent des données sur la mère (79%) que sur le père (65%), mais il faut noter ici que la proportion d'enfants ayant un père dont l'adresse est connue est plus élevée lorsqu'il s'agit de ce groupe (65% vs 59%). Vingt-trois pour cent (23%) des pères et 8% des mères des enfants sont vivants mais leur adresse est inconnue; pour 5% des pères et 2% des mères, on ne possède aucune information.

L'âge des parents

Nous avons vu plus haut que la moyenne d'âge de ces enfants était plus élevée que celle de l'ensemble des enfants de l'étude; il n'est donc pas étonnant que leurs parents soient également plus vieux. Mais les mères sont plus jeunes que les pères, 68% d'entre elles ont moins de 45 ans, tandis que c'est le cas pour seulement 48% des pères. La moyenne d'âge des mères s'établit à 41 ans alors que celle des pères est de 45 ans.

La très grande majorité des enfants ont un écart d'âge de 18 à 39 ans avec leurs parents; 93% lorsqu'il s'agit de l'écart mère-enfant et 84% pour l'écart père-enfant. On aurait pu croire qu'il y aurait une corrélation entre l'écart d'âge parents-enfant - surtout celui du père - et le phénomène de l'abus sexuel, mais à cet égard on n'observe pas de différence significative par rapport à l'ensemble de la population à l'étude.

---

(1) Le tableau 27 résume la situation familiale des enfants victimes d'abus sexuels.

La taille des familles

Les enfants dont on abuse sexuellement proviennent le plus souvent de familles nombreuses: 37% de ces familles comptent six enfants et plus et 42% ont de trois à cinq enfants; seulement 21% des enfants sont issus de familles de petite taille. L'incidence des familles nombreuses est encore plus importante pour les enfants victimes d'abus sexuels que pour l'ensemble des enfants à l'étude. Soixante-dix-neuf pour cent (79%) viennent de familles de trois enfants et plus vs 74% pour l'ensemble.

Les frères ou les soeurs placés

Plus de la moitié des enfants victimes d'abus sexuels (56%) ont au moins un frère ou une soeur placé à l'extérieur du milieu familial. Cette proportion est moins importante que pour l'ensemble des enfants maltraités qui ont, dans 65% des cas, un frère ou une soeur placé. Il faut ajouter ici que les enfants victimes d'abus sexuels sont eux-mêmes placés un peu moins souvent en milieu substitut que l'ensemble des enfants maltraités de l'étude, comme nous le verrons plus loin.

La responsabilité légale

Les deux parents assument la responsabilité légale de près de la moitié des enfants victimes d'abus sexuels, ce qui est beaucoup plus élevé que pour l'ensemble des enfants de l'étude (39%). La mère seule est la responsable légale de 26% des enfants et le père seul, de 12% des enfants. Huit pour cent (8%) des enfants sont sous la tutelle de l'État et 2% ont un tuteur légal. Dans 4% des cas, le répondant ignorait qui assumait la responsabilité légale de l'enfant.

TABLEAU 27

SITUATION FAMILIALE DES
ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS

DONNÉES SUR LE PÈRE

Décédé	Vivant adresse connue	Vivant adresse inconnue	Aucune information
26 7%	257 69%	93 23%	22 5%

DONNÉES SUR LA MÈRE

Décédée	Vivante adresse connue	Vivante adresse inconnue	Aucune information
41 10%	315 79%	33 8%	9 2%

ORPHELINS

De père et de mère
7 2%

ÂGE DU PÈRE

- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
-	-	34 11%	119 37%	131 41%	29 9%	8 2%

Moyenne d'âge du père: 45 ans

ÂGE DE LA MÈRE

- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
-	6 2%	62 18%	167 48%	105 30%	8 2%	2 1%

Moyenne d'âge de la mère: 41 ans

ÉCART D'ÂGE PÈRE-ENFANT

17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
3 1%	269 84%	49 15%

ÉCART D'ÂGE MÈRE-ENFANT

17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
5 1%	327 93%	18 5%

TAILLE DES FAMILLES

Petite famille 1 ou 2 enfants	Famille moyenne 3-5 enfants	Grande famille 6 et plus
77 21%	154 42%	133 37%

FRÈRES OU SOEURS PLACÉS

Au moins un	Aucun
211 56%	165 44%

RESPONSABILITÉ LÉGALE

Père et mère	Mère seule	Père seul	Tuteur légal	Tuteur d'office	Ne sait pas
189 48%	103 26%	47 12%	9 2%	32 8%	16 4%

4. La situation de placement des enfants victimes d'abus sexuels [1]

Les ressources de placement

Soixante-quinze pour cent (75%), c'est-à-dire 300 des 398 enfants victimes d'abus sexuels, sont placés en milieu substitut. On observe une concentration des enfants dans quelques types de ressources de placement. Ils se trouvent principalement en famille d'accueil régulière (57%), en famille d'accueil spécifique (13%) et en centre d'accueil de réadaptation (11%). Dix-neuf pour cent (19%) des enfants vivent dans d'autres types de ressources.

La durée de la situation de placement

Pour la moitié de ces enfants, le placement dure depuis plus de deux ans et pour trois enfants sur dix, depuis plus de quatre ans. Néanmoins, la durée moyenne de la situation de placement est moins longue que pour l'ensemble des enfants de l'étude.

Bien-fondé de la mesure de placement

Les praticiens sociaux estiment que la ressource de placement est adéquate dans 82% des cas, ce qui représente un taux de satisfaction un peu moins élevé que pour l'ensemble des enfants. Pour les quelques cas où ils jugent le placement inadéquat, les praticiens souhaitent une plus grande variété de ressources que ce qu'ils utilisent. La demande est alors très forte pour des foyers de groupe, surtout les foyers de groupe de réadaptation (29%). Dans seulement 26% des cas, ils privilégient les familles d'accueil (13%, une famille d'accueil régulière et 13%, une famille d'accueil spécialisée). Dans 11% des cas, ils optent pour un centre d'accueil de réadaptation; pour 5%, ils demandent des ressources aptes à développer l'autonomie de l'adolescent.

---

(1) Le tableau 28 résume la situation de placement des enfants victimes d'abus sexuels.

Les services qui pourraient remettre en cause l'orientation de placement

Pour 55% des enfants dont on abuse sexuellement et qui sont placés en milieu substitut, aucun service ne pourrait remettre leur placement en cause et faciliter leur réintégration dans leur milieu. Bien que ce pourcentage soit très élevé, les enfants victimes d'abus sexuels forment la catégorie de l'étude qui semble avoir le plus de possibilités de réinsertion dans le milieu naturel, si ce milieu est soutenu par une aide appropriée.

Parmi les services qui pourraient remettre en cause l'orientation de placement, s'ils étaient disponibles, la thérapie familiale et le traitement de type psychiatrique sont les plus fréquemment mentionnés (8%); la thérapie individuelle (6%), la thérapie conjugale (5%) et le traitement de type psychologique (4%) seraient également souhaitables. Pour 14% des enfants, d'autres types de services pourraient leur apporter une aide favorisant leur retour dans leur milieu.

La fréquence des contacts avec les parents

Les enfants victimes d'abus sexuels et placés en milieu substitut ont des contacts plus fréquents avec leur mère qu'avec leur père; 61% voient souvent ou plus ou moins fréquemment leur mère, et 46% voient souvent ou plus ou moins fréquemment leur père. En même temps, on remarque que l'assiduité des contacts avec les parents est plus importante pour ce groupe d'enfants que pour l'ensemble des enfants maltraités de l'étude: 11% des enfants dont on abuse sexuellement n'ont jamais de contacts avec l'un ou l'autre de leurs parents alors que ce pourcentage monte à 16% pour l'ensemble des enfants. L'absence totale de contact est beaucoup plus fréquente lorsqu'il s'agit du père (31%) que de la mère (19%).

La réinsertion sociale

Pour 45% de ces enfants faisant l'objet d'un placement, le praticien social ne connaissait aucune personne significative chez qui ils

pouvaient être réinsérés. Cela ne signifie pas de façon certaine que ces enfants ne sont pas réinsérables, mais ces chiffres nous indiquent toutefois que dans bien des cas la réinsertion se révèle difficile, sinon impossible, faute d'une personne disponible apte à reprendre la charge de l'enfant. Treize pour cent (13%) des enfants pourraient éventuellement retourner chez leurs deux parents, alors que 18% pourraient retourner chez leur mère seule et 4%, chez leur père seul. La proche parenté est ici assez importante puisqu'elle pourrait recueillir 10% des enfants. Dans 10% des dossiers, le praticien ne savait pas si l'enfant pouvait trouver quelqu'un assumant sa réinsertion.

TABLEAU 28

LA SITUATION DE PLACEMENT

DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS

Milieu de vie de l'enfant	Milieu substitut						
	300 (75%)						
Ressources de placement	Famille d'accueil régulière	Famille d'accueil spécifique	Centre d'accueil de réadaptation	Autres ressources			
	170 57%	30 13%	34 11%	58 19%			
Durée de placement	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	13 à 24 m.	25 à 36 m.	37 à 48 m.	49 m. et plus	durée moyenne
	40 13%	50 17%	59 20%	37 12%	21 7%	93 (31%)	35 mois
Placement adéquat	Oui			Non			
	249 (82%)			53 18%			
Principales ressources de placement à privilégier lorsque le placement n'est pas adéquat	Famille d'accueil spécialisée	Famille d'accueil régulière	Foyer de groupe de réadaptation	Centre d'accueil de réadaptation	Autres ressources		
	7 13%	7 13%	16 29%	6 11%	19 34%		
Principaux services qui remettraient en cause l'orientation de placement	Aucun	Thérapie individuelle	Thérapie familiale	Traitement psychiatrique	Thérapie conjugale	Autres services	
	147 (45%)	16 6%	20 8%	20 8%	13 5%	49 18%	
Fréquence des contacts avec les parents	Très fréquent avec les 2	Très fréquent avec 1 des 2	+ ou - fréquent avec les 2	+ ou - fréquent avec 1 des 2	Jamais	Ne sait pas	
	40 14%	59 21%	34 12%	114 (40%)	31 (11%)	4 1%	
avec la mère	Très fréquent	+ ou - fréquent	Rare	Jamais	Ne sait pas		
	89 34%	71 27%	49 19%	51 19%	4 1%		
avec le père	57 21%	67 25%	55 20%	84 31%	10 4%		
Personne chez qui l'enfant pourrait être réinséré	Père & mère	Mère	Père	Tuteur légal	Proche parenté	Ne sait pas	Aucune
	38 13%	55 18%	13 4%	1 -	30 (10%)	31 10%	135 (45%)

5. La situation des enfants victimes d'abus sexuels maintenus dans leur milieu naturel [1]

Quatre-vingt-dix-huit (98) enfants victimes d'abus sexuels sont maintenus dans leur milieu naturel, ce qui représente un de ces enfants sur quatre (25%).

La garde de fait

La plupart du temps, ils vivent soit avec les deux parents (46%), ou avec la mère seule (40%); seulement 12% sont gardés par le père seul. Exceptionnellement, la garde de fait est assumée par le tuteur légal (1%) ou par quelqu'un de la proche parenté (1%). On constate que les pères des enfants victimes d'abus sexuels, sont plus souvent gardiens de fait que les pères de l'ensemble des enfants maltraités. La garde de fait par le père semble reliée à la fois au sexe et à l'âge des enfants, puisque l'analyse de l'Opération 30,000 a démontré que lorsque le père assume la garde de fait d'un enfant, il s'agit plus des filles que des garçons, et des 12-13 ans que des autres catégories d'âge. Or ces critères correspondent aux caractéristiques de la population des enfants dont on abuse sexuellement.

La durée du suivi

Dans 65% des cas, les enfants victimes d'abus sexuels vivant dans leur milieu sont suivis depuis un an ou moins, dont 39% depuis moins de six mois. La durée du suivi excède deux ans pour 16% des enfants et, pour 19%, elle s'échelonne entre un et deux ans. Si on les compare à l'ensemble des enfants de l'étude, on remarque qu'ils sont suivis par les services sociaux depuis moins longtemps.

Les services reçus

Les services mis à la disposition des enfants dont on abuse sexuellement sont: le support à l'enfant et à sa famille (68%), la thérapie individuelle (19%) et la thérapie familiale (11%).

---

(1) Le tableau 29 résume la situation des enfants victimes d'abus sexuels, maintenus dans leur milieu naturel.

L'adéquation entre les services fournis et les services souhaités

Pour 42% de ces enfants, les praticiens sociaux considèrent que les services fournis ne répondent pas de la façon la plus adéquate possible aux besoins de l'enfant. Dans ces cas, ils suggèrent une gamme de services à utiliser:

- des services de thérapie familiale (43%),
- des services de thérapie individuelle (18%),
- des traitements de type psychologique (8%),
- des traitements de type psychiatrique (6%),
- la participation des parents à un groupe thérapeutique (6%).

On remarque des différences importantes entre les services requis pour répondre aux besoins des enfants victimes d'abus sexuels et les services accordés à ces enfants. Ainsi, on souhaite une thérapie familiale pour la majorité de ces enfants (54%), soit 43% de plus que les 11% qui reçoivent déjà ce type de service.

Le maintien de l'enfant dans son milieu naturel

Les répondants estiment que 74% des enfants victimes d'abus sexuels vivant dans leur famille doivent y être maintenus. Cette proportion est un peu moins importante que pour l'ensemble des enfants pour lesquels on estime que 81% de ceux qui vivent en milieu naturel doivent y être maintenus.

La ressource de placement souhaitée

Quant aux 33 enfants pour lesquels on croit qu'un placement en milieu substitut serait préférable, les principales ressources de placement souhaitées sont:

- le centre d'accueil de réadaptation (27%),
- le foyer de groupe de réadaptation (12%),

- l'unité sécuritaire dans un centre d'accueil (12%),
- la famille d'accueil spécialisée (12%).

Par rapport à l'ensemble des enfants de l'étude, le centre d'accueil de réadaptation et l'unité sécuritaire sont beaucoup plus fréquemment mentionnés pour les enfants dont on abuse sexuellement. Par contre, la famille d'accueil régulière, très en demande pour l'ensemble des enfants (31%), ne conviendrait qu'à un très petit nombre d'enfants victimes d'abus sexuels.

Pour les enfants victimes d'abus sexuels maintenus dans leur milieu, les praticiens ont donc réussi à identifier des services et des ressources spécifiques susceptibles de répondre à leurs besoins, mais qui, au moment du recensement, ne semblaient pas utilisées pour eux.

TABLEAU 29

LA SITUATION DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS MAINTENUS DANS LEUR MILIEU NATUREL

Milieu de vie de l'enfant	Milieu naturel				
	98 25%				
Garde de fait	Père et mère	Mère	Père	Tuteur légal	Proche parenté
	46 46%	40 40%	12 12%	1 1%	1 1%
Durée du suivi	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	13 à 18 mois	19 à 24 mois	25 mois et plus
	41 39%	27 26%	15 14%	5 5%	17 16%
Principaux services dont bénéficient l'enfant ou sa famille	Support	Thérapie individuelle	Thérapie familiale		Autres services
	69 68%	19 19%	11 11%		3 2%
Adéquation des services fournis	Oui		Non		
	61 58%		45 42%		
Principaux services souhaités	Thérapie familiale	Thérapie individuelle	Traitement de type psychologique	Autres services	
	22 43%	9 18%	4 8%	16 31%	
Maintien dans le milieu naturel	Oui		Non		
	75 74%		33 26%		
Principales ressources de placement souhaitées	Centre d'accueil de réadaptation	Foyer de groupe de réadaptation	Unité sécuritaire dans un centre d'accueil	Famille d'accueil spécialisée	Autres
	9 27%	4 12%	4 12%	4 12%	12 36%

6. Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants victimes d'abus sexuels [1]

Les données fournies par l'Opération 30,000 nous renseignent sur l'état de l'intervention auprès de l'enfant, de la famille et du milieu substitut, sur les objectifs visés par les praticiens et les délais de réalisation de ces objectifs, sur les moyens mis en oeuvre pour les atteindre, et enfin sur le pronostic qu'ils font.

L'état actuel de l'intervention

Qu'ils soient placés ou maintenus dans leur milieu, un peu plus de huit enfants sur dix sont en traitement; 8% attendent un traitement, 4% attendent une ressource, 3% vivent une réinsertion sociale; pour 3% des enfants, l'intervention se limite à un support administratif et 1% attendent un lieu de réinsertion. L'intervention n'a rien de particulier à l'égard des enfants victimes d'abus sexuels par rapport à l'ensemble des enfants de l'étude.

Pour ce qui est de l'intervention auprès de la famille, 46% des familles de ces enfants reçoivent un traitement ou une aide et 9% attendent des services, alors que la famille d'accueil ou le milieu substitut reçoit de l'aide dans les deux tiers des cas.

Pour une proportion importante de familles - près de la moitié - on ne juge donc pas opportun d'intervenir, alors que le problème d'abus sexuels de l'enfant se situe dans la famille. On peut supposer que dans un certain nombre de cas, le milieu familial est trop détérioré ou qu'il a éclaté de sorte qu'aucune intervention ne peut être effectuée, mais dans les autres cas la non-intervention ne peut certes pas conduire au règlement positif du problème. Par ailleurs, si l'enfant victime d'abus sexuels est seul traité, il ne faut plus espérer qu'il pourra un jour réintégrer son milieu familial, y vivre normalement et s'y développer harmonieusement.

---

(1) Le tableau 30 résume l'orientation de la pratique auprès des enfants victimes d'abus sexuels.

Les objectifs poursuivis

L'objectif ultime le plus fréquemment poursuivi pour ces enfants est de leur fournir un milieu substitut stable (61%), souvent par une insertion sociale (23%) c'est-à-dire en apprenant à l'adolescent à vivre de façon autonome. L'insertion sociale est envisagée deux fois plus souvent pour les victimes d'abus sexuels que pour l'ensemble des enfants et cela est assez normal si on considère la forte proportion d'adolescents chez ce groupe d'enfants. Les autres moyens de fournir un milieu substitut stable favorisés par les objectifs d'intervention auprès de ces enfants, sont la tutelle sociale (20%), c'est-à-dire la famille d'accueil, la tutelle familiale (10%), c'est-à-dire une famille d'accueil permanente agissant à toutes fins pratiques comme famille naturelle, le placement en institution spécialisée (6%) ou l'adoption (2%). Dans seulement un peu plus du tiers des cas, l'objectif est de maintenir l'enfant dans sa famille (20%) ou de l'y ramener (15%). Notons ici que les objectifs d'adoption, de tutelle sociale et familiale sont moins fréquents lorsqu'il s'agit des victimes d'abus sexuels.

Quant aux objectifs intermédiaires, ils sont surtout définis en fonction des parents. Ce qu'on vise, c'est d'amener la modification de la situation ou des comportements des parents entraînant un danger physique ou moral pour l'enfant (42%),ou d'améliorer les attitudes et les comportements parentaux (15%). On veut aussi développer la capacité de l'enfant à fonctionner dans ses milieux de vie courants (11%),ou modifier les attitudes et les comportements de l'enfant (7%).

Les délais de réalisation des objectifs

Dans la plupart des cas (six sur dix), la réalisation de ces objectifs est envisagée à long terme, c'est-à-dire qu'elle demandera plus d'un an; pour 18%, elle se situe à moyen terme et pour 22%, à court terme. Ces délais sont, semble-t-il, un peu moins longs pour les enfants dont on abuse sexuellement que pour l'ensemble des enfants maltraités.

Les moyens mis en oeuvre

Les moyens mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs sont assez traditionnels: pour 45% des enfants, on projette une intervention psychosociale auprès des parents et pour 28%, une intervention psychosociale auprès de l'enfant. Les actions mises de l'avant sont les mêmes que pour l'ensemble des enfants, mais on accorde un peu plus d'importance au travail auprès de l'enfant.

Le pronostic

Le pronostic fait par les praticiens au sujet des enfants dont on abuse sexuellement est soit bon (46%), soit réservé (45%), mais rarement sévère (9%). Il est difficile d'interpréter ici le sens de ce jugement, car nous ignorons les critères sur lesquels ils se sont basés pour établir ce pronostic.

TABLEAU 30

ORIENTATION DE LA PRATIQUE SOCIALE

À L'ÉGARD DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS

ÉTAT ACTUEL DE L'INTERVENTION

- AUPRÈS DE L'ENFANT

Attente de traitement	Attente de ressources	Attente de lieu de réinsertion	Traitement en cours	Réinsertion sociale en cours	Support administratif
30 8%	14 4%	3 1%	311 81%	12 3%	12 3%

- AUPRÈS DE LA FAMILLE

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
36 9%	175 46%	171 45%

- AUPRÈS DU MILIEU SUBSTITUT

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
9 3%	243 67%	109 30%

OBJECTIF ULTIME	N	%	
- maintenir l'enfant dans sa famille naturelle	77	20%	35%
- retour de l'enfant dans sa famille	59	15%	
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par l'adoption	8	2%	
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par la tutelle familiale	39	10%	
- fournir à l'enfant un milieu stable par la tutelle sociale	79	20%	61%
- fournir à l'enfant un milieu stable par un placement en institution spécialisée	23	6%	
- fournir à l'enfant un milieu stable par une insertion sociale	90	23%	
- à clarifier	17	4%	

PRINCIPAUX OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES	N	%
- amener la modification de la situation ou des comportements des parents entraînant un danger physique ou moral pour l'enfant	149	42%
- améliorer les attitudes et les comportements parentaux	53	15%
- modifier les attitudes et les comportements de l'enfant	25	7%
- développer la capacité de l'enfant à fonctionner dans ses milieux de vie courants	39	11%
- autres (16 catégories)	86	24%

DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OBJECTIF ULTIME

0 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an et plus
80 22%	72 18%	234 60%

PRINCIPAUX MOYENS MIS EN OEUVRE	N	%
- intervention psychosociale auprès des parents	174	45%
- intervention psychosociale auprès de l'enfant	110	28%
- support intensif à l'enfant	23	6%
- placement en famille d'accueil	21	5%
- autres (17 catégories)	61	16%

PRONOSTIC

Bon	Réservé	Sévère
182 46%	178 45%	35 9%

7. Conclusion

Si on veut dresser un profil des enfants victimes d'abus sexuels, on peut retenir de l'analyse les traits saillants suivants.

- Ils ne représentent que 6.3% des enfants de l'étude, soit 398 enfants. À première vue, ils semblent peu nombreux mais lorsqu'on sait combien l'inceste est un sujet tabou, on est plutôt porté à en déduire que peu de ces cas sont connus des services sociaux et donc que peu d'entre eux reçoivent des services appropriés.

- La grande majorité de ces enfants sont des filles (80%).

- Leur âge moyen est assez élevé comparativement aux autres catégories d'enfants maltraités: 12.8 ans; 13.2 ans pour les filles et 10.8 ans pour les garçons.

- Il y a relativement peu d'enfants handicapés (23%).

- Une majorité d'entre eux sont dits mésadaptés sociaux (57%).

- La plupart sont étudiants (83%).

- Par rapport à l'ensemble des enfants soumis à de mauvais traitements, on remarque chez ces enfants de plus fortes proportions d'enfants légitimes (87%), d'orphelins de mère (10%) et d'enfants dont le père peut être retrouvé (65%).

- La moitié d'entre eux sont sous la responsabilité légale des deux parents.

- La présence du père, présumé agresseur d'une majorité de ces enfants, est confirmée par plusieurs indices, surtout si l'on compare avec les autres catégories d'enfants maltraités: données sur les parents d'origine, responsabilité légale, assiduité des contacts avec ses parents pour l'enfant placé, garde de fait de l'enfant non placé.

- Un bon nombre proviennent de familles de six enfants ou plus (37%); ils ont moins souvent de frères ou de soeurs placés en milieu substitut (56%) que les autres enfants étudiés (65%).

- Trois sur quatre de ces enfants sont placés en dehors de leur famille, ce qui est semblable au taux de placement de l'ensemble des enfants maltraités (77%).

- Ceux qui sont placés vivent surtout en famille d'accueil régulière (57%), spécifique (13%), ou en centre d'accueil de réadaptation (11%). La moitié d'entre eux sont placés depuis moins de deux ans. Pour la plupart, la ressource de placement actuelle est jugée adéquate et lorsqu'elle ne l'est pas, les foyers de groupe sont fortement suggérés. La disponibilité de services divers dans le milieu naturel pourrait favoriser le retour dans leur famille de 45% des enfants placés; ils ont des contacts plus assidus avec leurs parents que l'ensemble des enfants; 45% ne pourraient être réinsérés dans leur milieu.

- Ceux qui vivent dans leur milieu familial sont le plus souvent sous la garde des deux parents (46%) ou de la mère seule (40%); 12% sont sous la garde du père. Soixante-cinq pour cent (65%) sont suivis depuis moins d'un an. Les services qu'ils utilisent sont souvent jugés inadéquats (42%); il s'agit surtout de support (68%), de thérapie individuelle (19%) ou familiale (11%). Les praticiens recommandent une thérapie familiale pour la majorité de ces cas (54%). Vingt-six pour cent (26%) devraient être placés en milieu substitut, principalement en centre d'accueil de réadaptation.

- Pour les enfants victimes d'abus sexuels, les praticiens ont réussi à identifier assez facilement les services et les ressources susceptibles de répondre à leurs besoins, comparativement à l'ensemble des enfants de l'étude.

- Alors que la très grande majorité des enfants sont aidés, 45% des familles ne font l'objet d'aucune intervention. Pour les familles jugées inaptes à reprendre leur enfant parce que trop détériorées, on comprend qu'il n'y ait aucune intervention, mais pour les autres on voit mal comment on peut espérer une amélioration de la situation familiale si les parents ne font pas l'objet d'une aide particulière.

- L'insertion sociale de l'adolescent (23%) constitue l'objectif le plus fréquemment poursuivi; deux fois plus que pour l'ensemble des enfants de l'étude.

- L'intervention psychosociale auprès des parents (45%) et de l'enfant (28%) constituent les principaux moyens envisagés pour atteindre les objectifs.

- Pour 60% des enfants, on estime qu'il faudra plus d'un an pour réaliser l'objectif fixé.

En conclusion, les enfants victimes d'abus sexuels peuvent être divisés en deux groupes: d'une part, ceux dont les familles reçoivent de l'aide ou un traitement et qui ont de bonnes chances dans un avenir plus ou moins rapproché de vivre dans un milieu familial amélioré, ne présentant plus de danger pour l'enfant. Si l'enfant vit dans sa famille, on l'y maintient, s'il est placé on envisage alors de l'y retourner. D'autre part, il y a un groupe d'enfants dont les familles sont à ce point détériorées qu'elles sont inaptes à prendre charge de l'enfant. Dans ces cas, les parents dont on a souvent perdu la trace ne font l'objet d'aucune intervention et l'enfant a été retiré de son milieu sans espoir de retour. Pour ceux qui ont atteint l'adolescence, on envisage de les habiliter à vivre de façon autonome par une insertion sociale et, quant aux plus jeunes, on leur fournira un milieu substitut stable.

E - LES ENFANTS DONT LA SITUATION PRÉSENTE DES RISQUES ÉLEVÉS DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Une situation à "hauts risques" est celle où il existe une forte probabilité que la vie, la santé ou le développement de l'enfant soient compromis si les conditions dans lesquelles il vit ne sont pas modifiées. Les enfants qui vivent une telle situation ne présentent pas de marques visibles c'est-à-dire que les dommages à la santé ne sont pas immédiatement observables, mais la probabilité qu'il y ait éventuellement des séquelles est assez élevée pour justifier une intervention sociale préventive.

Cette situation semble plus difficile à définir que les autres cas d'enfants maltraités. En effet, les praticiens n'ont aucune preuve visible de mauvais traitements sur laquelle s'appuyer mais seulement des appréhensions qui pourraient être vérifiées à plus ou moins longue échéance. Déterminer le degré ou le moment où une situation devient dangereuse est certes une entreprise difficile.

Dans la présente étude, lorsqu'on parle des enfants vivant une situation présentant des risques élevés de mauvais traitements, on pense tout d'abord aux enfants qui sont dans une situation de danger physique. Lors du recensement de l'Opération 30,000, les praticiens ont dénombré 1699 enfants vivant une situation de mauvais traitements "en puissance", de violence "à l'état latent", de maternage "inadéquat à long terme", et diverses situations pouvant causer un préjudice au développement physique de l'enfant. De plus, on s'intéresse aussi aux enfants de qui on exige un effort ou un travail disproportionné à leurs capacités; ces cas sont peu nombreux, il s'agit de 43 enfants. On a enfin tenu compte de cas où un travail disproportionné se conjugue à une situation de danger physique, et les praticiens ont rapporté huit de ces cas.

Ces enfants "vulnérables" totalisent 1750 enfants et représentent un peu plus du quart (27.8%) de la population des enfants maltraités; elle est la seconde plus importante catégorie de la clientèle des enfants maltraités.

1. Répartition géographique

La distribution géographique de ces enfants, dans les centres de services sociaux du Québec, indique que cette clientèle est particulièrement élevée au C.S.S. de l'Estrie où elle représente 59.5% des enfants maltraités de cette région. Il se peut que les politiques et les orientations du centre de services sociaux de l'endroit attachent une importance considérable à de telles situations et qu'on essaie aussi de jouer un rôle préventif. Bien que les proportions soient moindres, on trouve des pourcentages assez élevés d'enfants "en danger de mauvais traitements" au C.S.S. de la Gaspésie-Îles de-la-Madeleine et à celui de l'Outaouais. Par contre, un pourcentage moins élevé que dans l'ensemble du Québec se rencontre aux C.S.S. Ville-Marie, Richelieu et au service des affaires sociales de la ville de Montréal.

TABLEAU 31

DISTRIBUTION, DANS LES 15 CENTRES DE SERVICES SOCIAUX, DE LA CLIENTELE DES ENFANTS VIVANT UNE SITUATION PRESENTANT DES RISQUES ELEVES

C.S.S.	% des enfants vivant une situation présentant des risques élevés, sur l'ensemble de la clientèle des enfants maltraités de l'étude, dans chaque C.S.S.	
	N	%
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	78	41.3
Bas du Fleuve	19	22.4
Saguenay - Lac St-Jean - Chibougamau	133	32.2
Québec	199	27.8
Centre du Québec	91	23.5
Estrie	184	59.5
Montréal-Métropolitain	453	26.7
Ville-Marie	125	18
Juifs à la famille	5	22.7
Service des affaires sociales de la ville de Montréal	23	18
Laurentides-Lanaudière	150	30.5
Richelieu	107	17.7
Outaouais	112	38.8
Nord-Ouest	29	22
Côte-Nord	42	30
TOTAL Ensemble du Québec	1750	27.8

Nous ferons maintenant l'analyse des caractéristiques personnelles des enfants qui vivent une situation présentant des risques élevés, puis nous décrirons leur situation familiale, les ressources de placement utilisées par ces enfants lorsqu'ils vivent en dehors de leur famille, les services dont bénéficie cette clientèle particulière lorsqu'elle vit dans son milieu naturel et, enfin, l'orientation de la pratique professionnelle à son égard.

2. Caractéristiques personnelles des enfants dont la situation présentant des risques élevés de mauvais traitements [1]

Le sexe

Un nombre à peu près égal de garçons et de filles vivent une situation présentant des risques élevés.

L'âge

Plus de la moitié (56%) de ces enfants "vulnérables" ont moins de douze ans, dont 39% ont entre cinq et onze ans. Les 12-17 ans comptent pour 44% et ce pourcentage se partage à peu près également entre les trois catégories d'âge, soit les 12-13 ans (15%), les 14-15 ans (16%) et les 16-17 ans (13%). Quelques-uns ont 18 ans et plus: 11 cas soit 1% de cette catégorie d'enfants. L'âge moyen de ces enfants est de 9.9 ans comparativement à 10.2 pour l'ensemble des enfants maltraités.

Les handicaps

Vingt-quatre pour cent (24%) de ces enfants sont handicapés. Si on considère chaque handicap séparément, on constate que

---

(1) Le tableau 32 résume les caractéristiques personnelles des enfants vivant une situation présentant des risques élevés.

3% des enfants ont des problèmes visuels,
1% des enfants ont des problèmes auditifs,
3% des enfants ont des problèmes de motricité,
7% des enfants ont des problèmes de psychomotricité,
6% des enfants ont des problèmes organiques,
9% des enfants ont des problèmes de langage,
11% des enfants ont des problèmes de déficience mentale,
2% des enfants ont des problèmes psychiatriques.

Quatorze pour cent (14%) souffrent d'un handicap et 10% sont affectés de deux handicaps ou plus. On constate que ces enfants sont moins souvent handicapés que l'ensemble des enfants de l'étude: une proportion moins grande d'enfants sont handicapés et un pourcentage moins élevé d'enfants sont multihandicapés.

La mésadaptation sociale

Un peu moins de la moitié des enfants sont affectés de mésadaptation sociale: trente-trois pour cent (33%) le sont légèrement, 11% sont des mésadaptés moyens et 3% des mésadaptés graves. Parmi tous les enfants maltraités, les enfants qui vivent des situations à risques élevés sont, avec les enfants négligés, les moins mésadaptés.

L'occupation

La plupart de ces enfants ayant moins de douze ans, on trouve chez ceux qui nous intéressent une proportion un peu plus forte d'enfants d'âge pré-scolaire et, en conséquence, un pourcentage un peu moins élevé d'étudiants que chez l'ensemble des enfants maltraités. Ainsi, 74% des enfants sont aux études, 20% sont d'âge pré-scolaire, 1% sont des travailleurs, 1% sont à la recherche d'un emploi et 3% n'ont aucune occupation.

La fréquentation scolaire

Près des trois quarts de ces enfants sont dans des classes régulières, soit à l'élémentaire (45%) ou au secondaire (28%); 27% fréquentent

des classes spéciales soit au niveau élémentaire (15%) soit au secondaire (12%). Parmi les enfants maltraités, ce groupe est celui où on trouve la proportion la plus élevée d'enfants en classes régulières.

Le retard scolaire

Un peu moins de la moitié des enfants accusent un retard scolaire: 26% accusent un léger retard (un an), 14%, un retard moyen (deux ans), et 8%, un retard grave (trois ans). On doit noter que parmi tous les enfants maltraités, ces enfants en danger présentent le moins de retard scolaire: 52% vs 54% de l'ensemble n'accusent aucun retard scolaire.

Le statut juridique

La grande majorité des enfants (78%) sont légitimes, 19% sont des enfants naturels; on ignore le statut juridique de 3% de ces enfants.

TABLEAU 32

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES ENFANTS DONT LA SITUATION PRÉSENTE DES RISQUES ÉLEVÉS DE MAUVAIS TRAITEMENTS

SEXE

Filles	Garçons
855 42%	891 51%

CATÉGORIES D'ÂGE

0-4 ans	5-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus
290 17%	685 39%	254 15%	270 16%	230 13%	11 1%

Moyenne d'âge: 9,9 ans

HANDICAPS	N	%
- Aucun handicap	1315	76
- Un seul handicap	249	14
. handicap visuel seulement	26	1
. handicap auditif seulement	6	--
. handicap moteur seulement	8	--
. retard psychomoteur seulement	15	1
. handicap organique seulement	41	2
. handicap sur le plan du langage seulement	57	3
. déficience mentale seulement	80	5
. troubles psychiatriques seulement	16	1
- Plusieurs handicaps	175	10

MÉSADAPTATION SOCIALE

Aucune	Légère	Moyenne	Grave
913 52%	578 33%	200 11%	49 3%

OCCUPATION

Pré-scolaire	Étudiant	Travailleur	Recherche emploi	Aucune occupation
353 20%	1295 74%	26 1%	23 1%	44 3%

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Élémentaire régulier	Élémentaire spécial	Secondaire régulier	Secondaire spécial	Collégial	Ne fréquente pas l'école
578 45%	190 15%	357 28%	154 12%	1 -	2 -

RETARD SCOLAIRE

Aucun	Léger	Moyen	Grave
667 52%	333 26%	176 14%	104 8%

STATUT JURIDIQUE

Légitime	Naturel	Ne sait pas
1369 78%	333 19%	47 3%

3. La situation familiale des enfants qui vivent dans des conditions présentant des risques élevés de mauvais traitements [1]

Les données sur les parents

Un pour cent (1%) des enfants sont orphelins de père et de mère; 7% sont orphelins de père, 8% sont orphelins de mère. Pour huit enfants sur dix, l'adresse de la mère est connue des praticiens alors que la proportion baisse à six enfants sur dix lorsqu'il s'agit des pères. Les praticiens disent ne pas connaître quelle est l'adresse de 9% des mères de ces enfants et de 22% des pères. Aucune information au dossier n'est disponible pour 3% des mères et 10% des pères. Somme toute, les informations sur les parents d'enfants en situation de danger reflètent celles de l'ensemble des parents des enfants maltraités: on possède plus de données sur les mères que sur les pères.

L'âge des parents

Quatre sur dix des enfants en situation de danger ont une mère de 34 ans ou moins; seulement 22% ont un père dont l'âge est équivalent. Trente-neuf pour cent (39%) des enfants ont une mère dont l'âge se situe entre 35 et 44 ans, et 43% des enfants ont un père de cet âge. Trente-six pour cent (36%) des pères et 19% des mères ont plus de 45 ans. En résumé, les mères sont plus jeunes que les pères: l'âge moyen de ces derniers est de 41.82 ans et celui des mères est de 36.92, ce qui est moins élevé que l'âge moyen des pères et des mères de l'ensemble des enfants maltraités.

La grande majorité des enfants ont un écart d'âge avec leurs parents se situant entre 18 et 39 ans ce qui rejoint sensiblement l'écart observé entre l'ensemble des enfants maltraités et leurs parents.

---

(1) Le tableau 33 résume la situation familiale des enfants vivant une situation à risques élevés de mauvais traitements.

La taille des familles

Quarante-quatre pour cent (44%) des enfants vivant une situation à risques élevés proviennent de familles moyennes: c'est-à-dire comptant trois à cinq enfants. Vingt-neuf pour cent (29%) sont issus de grandes familles de six enfants ou plus. Vingt-sept pour cent (27%) appartiennent à de petites familles d'un ou de deux enfants. Cette situation reflète assez bien celle de l'ensemble des enfants maltraités.

Les frères ou les soeurs placés

Un peu plus de six de ces enfants sur dix ont au moins un frère ou une soeur placé hors du milieu familial, ce qui rejoint la proportion de l'ensemble des enfants de l'étude (65% dans les deux cas).

La responsabilité légale

Trente-sept pour cent (37%) des enfants qui nous occupent sont sous la responsabilité légale de leurs deux parents, 34% sous celle de la mère seule, 13% sous celle de l'État, 12% sous celle du père seul, 1% sous celle d'un tuteur légal et, dans 4% des cas, on ignore qui assume la responsabilité légale de l'enfant. Comparativement à l'ensemble des enfants maltraités, une proportion légèrement plus élevée de ces enfants sont sous la responsabilité de la mère seule ou de l'État, alors qu'on trouve une proportion légèrement moindre sous la responsabilité des deux parents.

TABLEAU 33

CARACTÉRISTIQUES DE LA SITUATION FAMILIALE DES ENFANTS DONT LA SITUATION PRÉSENTE DES RISQUES ÉLEVÉS DE MAUVAIS TRAITEMENTS

DONNÉES SUR LE PÈRE

Décédé	Vivant adresse connue	Vivant adresse inconnue	Aucune information
127 7%	1055 60%	389 22%	179 10%

DONNÉES SUR LA MÈRE

Décédée	Vivante adresse connue	Vivante adresse inconnue	Aucune information
132 8%	1410 81%	163 9%	45 3%

ORPHELINS

De père et de mère
13 1%

ÂGE DU PÈRE

- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
0 -	36 3%	262 19%	604 43%	371 26%	108 8%	27 2%

Moyenne d'âge du père: 41.8

ÂGE DE LA MÈRE

- 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 et +
1 -	128 8%	524 33%	618 39%	277 17%	34 2%	4

Moyenne d'âge de la mère: 36.9

ÉCART D'ÂGE PÈRE-ENFANT

17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
5 -	1182 84%	221 16%

ÉCART D'ÂGE MÈRE-ENFANT

17 ans ou moins	entre 18 et 39 ans	40 ans et plus
35 2%	1480 93%	70 4%

TAILLE DES FAMILLES

Petite famille 1 ou 2 enfants	Famille moyenne 3-5 enfants	Grande famille 6 et plus
448 27%	725 44%	481 29%

FRÈRES OU SOEURS PLACÉS

Au moins un	Aucun
1087 65%	576 35%

RESPONSABILITÉ LÉGALE

Père et mère	Mère seule	Père seul	Tuteur légal	Tuteur d'office	Ne sait pas
638 37%	590 34%	205 12%	22 1%	220 13%	64 4%

4. La situation de placement des enfants qui vivent dans des conditions présentant des risques élevés de mauvais traitements [1]

Le milieu de vie

Mille trois cent cinquante et un (1351) de ces 1750 enfants, soit 77%, vivent en milieu substitut.

Les ressources de placement

La grande majorité de ces enfants placés hors de leur milieu familial vivent en famille d'accueil: 64% en famille d'accueil régulière et 15% en famille d'accueil spécifique. Sept pour cent (7%) vivent en centre d'accueil de réadaptation et 13% bénéficient d'autres ressources. Ces enfants vivent un peu moins souvent en centre d'accueil de réadaptation et un peu plus souvent en famille d'accueil spécifique que l'ensemble des enfants maltraités.

La durée de la situation de placement

Quarante-deux pour cent (42%) des enfants placés le sont depuis deux ans et moins; 58% le sont depuis plus de deux ans dont 39% depuis plus de quatre ans, ce qui rejoint sensiblement la durée de placement de l'ensemble des enfants placés de l'étude.

Bien-fondé de la mesure de placement

Pour neuf enfants placés sur dix, les praticiens ont indiqué que la ressource de placement actuelle est adéquate et cette proportion est la plus élevée parmi tous les groupes d'enfants maltraités. Pour les 138 enfants que l'on voudrait relocaliser, on a mentionné que les ressources à privilégier étaient surtout la famille d'accueil: la famille d'accueil régulière (22%) ou la famille d'accueil spécialisée (18%). Les foyers de groupe de réadaptation sont mentionnés pour 16% des enfants et le centre d'accueil

(1) Le tableau 34 résume la situation de placement des enfants dont les conditions régulières de vie présentent des risques élevés de mauvais traitements.

de réadaptation pour 13%. La famille d'accueil, surtout régulière, demeure incontestablement la ressource de placement privilégiée, peut-être parce qu'elle rejoint les objectifs de la thérapie, c'est ce que nous verrons plus loin quand nous traiterons de l'intervention sociale auprès de ces enfants et de leur famille. Alors que très peu de ces enfants placés (1%) le sont en famille d'accueil spécialisée, on privilégie cette ressource (18%) lorsque le placement se révèle inadéquat.

On a indiqué que pour les deux tiers des enfants, aucun service ne remettrait en cause l'orientation de placement. Pour les autres (418), on a mentionné que la thérapie familiale (7%), la thérapie individuelle (5%), la participation des parents à un groupe thérapeutique (4%), ou un traitement de type psychiatrique (4%) remettraient en cause leur placement.

La fréquence des contacts avec les parents

Trente-sept pour cent (37%) des enfants placés ont des contacts très fréquents avec les deux ou l'un des deux parents comparativement à 32% pour l'ensemble des enfants maltraités; 50% ont des contacts plus ou moins fréquents avec les deux ou l'un des deux parents et 12% n'ont jamais de contacts avec leurs parents. Comme pour les autres catégories d'enfants, c'est avec la mère que les contacts sont les plus fréquents (64% ont des contacts avec leur mère et 45% avec leur père).

La réinsertion sociale

Pour 523 de ces enfants (39%) qui vivent hors de leur milieu familial, les praticiens ont indiqué qu'ils ne voyaient aucune personne chez qui l'enfant pourrait être réinséré. Pour 25% des enfants, on a mentionné que la mère seule pourrait les reprendre, 11% pourraient retourner vivre avec leurs deux parents, 8% avec leur père seul, 4% dans la proche parenté et, pour 12% des enfants, on ignore qui pourrait les reprendre. Les possibilités de réinsertion chez la mère seule (25%) sont plus fortes pour les enfants vivant des situations à risques élevés que pour toutes les catégories d'enfants (vs 20% pour l'ensemble des enfants placés).

TABLEAU 34

LA SITUATION DE PLACEMENT DES ENFANTS DONT

LA SITUATION PRÉSENTE DES RISQUES ÉLEVÉS DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Milieu de vie de l'enfant	Milieu substitut						
	1351 77%						
Ressources de placement	Famille d'accueil régulière	Famille d'accueil spécifique		Centre d'accueil de réadaptation		Autres ressources	
	865 64%	203 15%		99 7%		178 13%	
Durée de placement	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	13 à 24 m.	25 à 36 m.	37 à 48 m.	49 m. et plus	durée moyenne
	177 13%	172 13%	211 16%	145 11%	112 8%	531 37%	40 mois
Placement adéquat	Oui			Non			
	1206 90%			138 10%			
Principales ressources de placement à privilégier lorsque le placement n'est pas adéquat	Famille d'accueil régulière	Famille d'accueil spécialisé	Foyer de groupe de réadaptation	Centre d'accueil de réadaptation	Autres ressources		
	30 22%	24 18%	22 16%	18 13%	40 30%		
Principaux services qui remettraient en cause l'orientation de placement	Aucun	Thérapie familiale	Thérapie individuelle	Participation des parents à groupe thérapeutique	Traitement de type psychiatrique	Autres	
	803 66%	85 7%	56 5%	55 4%	51 4%	171 14%	
Fréquence des contacts avec les parents	Très fréquent avec les 2	Très fréquent avec 1 des 2	+ ou - fréquent avec les 2	+ ou - fréquent avec 1 des 2	Jamais	Ne sait pas	
	179 14%	291 23%	97 8%	540 42%	154 12%	11 1%	
avec la mère	Très fréquent	+ ou - fréquent	Rare	Jamais	Ne sait pas		
	418 34%	366 30%	168 14%	251 20%	23 2%		
avec le père	278 23%	258 22%	191 16%	430 36%	36 3%		
Personne chez qui l'enfant pourrait être réinséré	Père & mère	Mère	Père	Tuteur légal	Proche parenté	Ne sait pas	Aucune
	152 11%	318 25%	99 8%	5 -	56 4%	156 12%	521 39%

5. La situation des enfants qui vivent dans des conditions présentant des risques élevés de mauvais traitements et qui sont maintenus dans leur milieu naturel [1]

Trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) enfants (23%), dont la situation présente des risques élevés, sont maintenus dans leur milieu naturel.

La garde de fait

La plupart du temps, ces enfants vivent chez leurs deux parents (46%), ou avec leur mère seule (44%); seulement 8% vivent avec leur père seul et 1% dans la proche parenté.

La durée du suivi

La moitié des enfants qui vivent des situations de danger et qui sont maintenus dans le milieu familial sont suivis depuis moins d'un an, dont 26% depuis moins de six mois. L'autre moitié est suivie depuis plus d'un an, dont 21% depuis deux ans et plus. Parmi tous les enfants maltraités, cette catégorie d'enfants est celle qui est suivie depuis le plus de temps. On peut expliquer la longue durée de ce suivi par le fait que les praticiens sociaux restent en contact avec les familles de ces enfants à cause justement du danger que présente leur situation; ils ne classent pas les dossiers et demeurent prêts à intervenir.

Les services reçus

On remarque que la grande majorité des enfants et de leur famille (79%) bénéficient d'un simple support; 7% font l'objet d'une thérapie familiale, 6% d'une thérapie individuelle et 8% reçoivent d'autres types de services. Les différents types de services compris dans la catégorie "support à l'enfant et à sa famille" sont très extensifs: cela peut consister en une visite, un appel téléphonique au mois ou aux trois mois, à ce que l'on pourrait

---

(1) Le tableau 35 résume la situation des enfants vivant une situation présentant des risques élevés et qui sont maintenus dans leur milieu naturel.

appeler une "relance" périodique. Il semble que les dossiers de ces enfants et de leur famille ne soient ni classés ni fermés, mais qu'aucune action spécifique ne soit envisagée.

L'adéquation entre les services fournis et les services souhaités

Pour six sur dix de ces enfants "vulnérables" maintenus dans leur famille, on a indiqué que les services fournis répondent adéquatement aux besoins de l'enfant et de la famille. Pour les quarante autres pour cent, on souhaite surtout de la thérapie familiale (21%), de la thérapie individuelle (12%), la participation des parents à un groupe thérapeutique (12%) de la thérapie conjugale (10%) ou des traitements de type psychiatrique (8%). Pour ces enfants, la demande de traitement de type psychiatrique, d'une participation des parents à un groupe thérapeutique, de services d'une auxiliaire familiale, ou encore d'une garde à domicile est un peu plus élevée que pour l'ensemble des enfants maltraités, mais ces genres de services restent quand même ici assez peu souvent mentionnés.

Le maintien de l'enfant dans son milieu naturel

Les praticiens estiment que 91% des enfants "vulnérables" vivant dans leur famille devraient y être maintenus; cette proportion est la plus importante de toutes les autres catégories d'enfants. Cependant, il faut se rappeler que moins d'un de ces enfants sur quatre (23%) réside dans sa famille.

Quant aux quelques enfants pour qui on estime qu'un placement serait plus adéquat, les principales ressources recommandées sont la famille d'accueil régulière (61%), le centre d'accueil de réadaptation (9%), la famille d'accueil spécialisée ou spécifique (6% respectivement). Les ressources de placement souhaitées sont les mêmes qui sont envisagées pour la totalité des enfants, mais dans des proportions différentes. En effet, on envisage, lorsqu'on considère le placement, d'envoyer deux fois plus d'enfants vivant des situations dangereuses (61%) en famille d'accueil régulière par rapport à l'ensemble des enfants (31%).

TABLEAU 35

LA SITUATION DES ENFANTS MAINTENUS DANS LEUR MILIEU NATUREL ET DONT LA SITUATION PRÉSENTE DES RISQUES ÉLEVÉS

Milieu de vie de l'enfant	Milieu naturel				
	399 23%				
Garde de fait	Père et mère	Mère	Père	Tuteur légal	Proche parenté
	188 46%	180 44%	32 8%	1 -	4 1%
Durée du suivi	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	13 à 18 mois	19 à 24 mois	25 mois et plus
	104 26%	94 23%	79 20%	41 10%	85 21%
Principaux services dont bénéficient l'enfant ou sa famille	Support	Thérapie familiale	Thérapie individuelle		Autres services
	306 79%	26 7%	25 6%		32 8%
Adéquation des services fournis	Oui		Non		
	239 60%		156 39%		
Principaux services souhaités	Thérapie familiale	Thérapie individuelle	Participation parents à groupe thérapeutique	Thérapie conjugale	Traitement de type psychiatrique	Autres services
	33 21%	19 12%	19 12%	16 10%	13 8%	60 37%
Maintien dans le milieu naturel	Oui		Non			
	359 91%		37 9%			
Principales ressources de placement souhaitées	Famille d'accueil régulière	Centre d'accueil de réadaptation	Famille d'accueil spécifique	Famille d'accueil spécialisée	Autres ressources	
	77 61%	5 9%	3 6%	3 6%	10 19%	

6. Orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants dont la situation présente des risques élevés de mauvais traitements [1]

L'état actuel de l'intervention auprès de l'enfant

Que ces enfants soient placés ou gardés dans leur famille, où en est-on rendu dans le plan de traitement? Les chiffres nous indiquent que huit sur dix des enfants "en danger" sont en traitement, 6% attendent un traitement, 4% attendent une ressource. Quatre pour cent (4%) ne bénéficient que d'un support administratif, 3% vivent une réinsertion sociale et 2% attendent un lieu de réinsertion. Ces pourcentages sont en tous points identiques à ceux de l'ensemble des enfants maltraités.

L'état actuel de l'intervention auprès de la famille

Cinquante-cinq pour cent (55%) des familles de ces enfants reçoivent de l'aide, 8% attendent un traitement et on a indiqué que pour 36% des familles la question ne s'applique pas. La proportion de familles aidées est plus élevée dans ce groupe que chez l'ensemble des enfants. On peut se demander toutefois pourquoi un peu plus du tiers des familles de ces enfants "en danger" ne reçoivent pas d'aide; serait-ce qu'on croit la famille irrécupérable, c'est-à-dire n'offrant plus les capacités d'améliorer sa situation et, de ce fait, qu'on ne peut songer à y réinsérer les enfants placés en milieu substitut?

L'état actuel de l'intervention auprès du milieu substitut

Dans les deux tiers des cas, le milieu substitut reçoit de l'aide; dans 2% des cas il attend de l'aide et cette question ne s'applique pas à 30% des cas, probablement aux cas de risques élevés de mauvais traitements où les enfants sont maintenus dans leur milieu naturel (23%) et à ceux dont le milieu substitut ne reçoit que le paiement de la pension (4%).

---

(1) Le tableau 36 résume l'orientation de la pratique sociale à l'égard des enfants dont la situation présente des risques élevés de mauvais traitements.

L'objectif ultime

Pour 55% des enfants "en danger", les praticiens ont mentionné que l'objectif ultime de leur intervention sociale est de fournir à l'enfant un milieu substitut stable, par la tutelle sociale (23%), la tutelle familiale (13%), une réinsertion sociale (9%), ou une adoption (7%). Pour 3% des enfants, on vise un placement en institution spécialisée et enfin, dans 6% des cas, l'objectif reste à clarifier. À un peu plus de la moitié de ces enfants (55%), on envisage donc d'offrir de façon temporaire ou permanente, un milieu substitut stable, alors que cette proportion est de 62% pour l'ensemble des enfants maltraités. De plus, on vise le maintien ou le retour dans la famille pour 38% seulement des enfants.

Les objectifs intermédiaires

Ces objectifs sont surtout orientés vers les parents. On veut, dans 44% des cas, modifier les comportements parentaux ou la situation entraînant des risques pour l'enfant et, dans 15% des cas, améliorer les attitudes et les comportements parentaux. Par contre, dans 7% des cas, on veut plutôt développer la capacité de l'enfant à mieux fonctionner dans ses milieux de vie courants.

Les délais de réalisation

La plupart du temps, la réalisation des objectifs est envisagée à long terme (61%), c'est-à-dire dans un an et plus. Pour 20% des enfants, les délais sont de six mois à un an, c'est-à-dire à moyen terme, et pour 18%, ils sont à court terme.

Les moyens mis en oeuvre

Afin de réaliser les objectifs, tant intermédiaires qu'ultimes, on compte, pour la moitié des enfants "en danger", effectuer surtout une

intervention psychosociale auprès des parents; pour deux enfants sur dix, on pense à une intervention psychosociale auprès de l'enfant; dans 6% des cas, on pense donner un support intensif à l'enfant; enfin, on veut utiliser le placement en famille d'accueil pour 6% des enfants.

Le pronostic

Le pronostic fait par les praticiens est rarement sévère (8%); il se partage entre bon (47%) et réservé (45%). Il est difficile d'évaluer la question du pronostic car celui-ci a pu être établi en fonction des problèmes de l'enfant, des objectifs posés, ou des capacités de l'enfant ou de son milieu à s'améliorer.

TABLEAU 16

ORIENTATION DE LA PRATIQUE SOCIALE À L'ÉGARD DES ENFANTS DONT LA SITUATION INQUIÉTANTE DES PREMIERS RELEVÉS

ÉTAT ACTUEL DE L'INTERVENTION

- AUPRÈS DE L'ENFANT

Attente de traitement	Attente de ressources	Attente de lieu de réinsertion	Traitement en cours	Réinsertion sociale en cours	Support administratif
92 6%	68 4%	41 2%	1319 81%	46 3%	73 4%

- AUPRÈS DE LA FAMILLE

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
143 8%	911 55%	617 36%

- AUPRÈS DU MILIEU SUBSTITUT

Attente de traitement	Traitement en cours	Ne s'applique pas
40 2%	1087 67%	487 30%

OBJECTIF ULTIME	N	%	
- maintenir l'enfant dans sa famille naturelle	384	70	88%
- retour de l'enfant dans sa famille	318	18	
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par l'adoption	126	7	
- fournir à l'enfant un milieu substitut stable et permanent par la tutelle familiale	219	13	
- fournir à l'enfant un milieu stable par la tutelle sociale	408	23	55%
- fournir à l'enfant un milieu stable par un placement en institution spécialisée	47	3	
- fournir à l'enfant un milieu stable par une insertion sociale	165	9	
- à clarifier	100	6	

PRINCIPAUX OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES	N	%
- amener la modification de la situation ou des comportements des parents entraînant un danger physique ou moral pour l'enfant	692	44
- améliorer les attitudes et les comportements parentaux	231	15
- amener les parents à se désister de leurs droits parentaux	110	7
- développer la capacité de l'enfant à fonctionner dans ses milieux de vie courants	123	8
- autres (16 catégories)	433	27

DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OBJECTIF ULTIME

0 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an et plus
315 19%	341 20%	1047 61%

PRINCIPAUX MOYENS MIS EN OEUVRE	N	%
- intervention psychosociale auprès des parents	859	51
- intervention psychosociale auprès de l'enfant	356	21
- support intensif à l'enfant	109	6
- placement en famille d'accueil	94	6
- autres (17 catégories)	275	16

PRONOSTIC

Bon	Réservé	Sévère
807 47%	783 45%	139 8%

7. Conclusion

Nous présentons ici les traits saillants de la population des enfants risquant des mauvais traitements.

- Ces enfants représentent 27.8% des enfants de l'étude.
- Autant de garçons que de filles vivent une de ces situations.
- L'âge moyen est peu élevé: 9.9 ans.
- Près du quart de ces enfants sont handicapés.
- Un peu moins de la moitié des enfants (48%) sont mésadaptés, surtout légèrement (33%); avec les enfants négligés, ce sont les moins affectés de mésadaptation sociale.
- Trois enfants sur quatre sont aux études; une grande majorité (73%) sont dans des classes régulières et, comparativement aux autres enfants, ils accusent peu de retard scolaire (48%).
- La grande majorité des enfants sont légitimes.
- Pour la majorité des enfants, les parents ont une adresse connue des praticiens; celle des mères l'est plus souvent que celle des pères.
- Les mères sont plus jeunes (36.92 ans âge moyen) que les pères (41.82 ans).
- Quarante-quatre pour cent (44%) des enfants proviennent de familles moyennes; des proportions à peu près identiques d'enfants sont issus de petites (27%) ou de grandes familles (29%).
- Les deux tiers de ces enfants ont au moins un frère ou une soeur placé en milieu substitut.
- La grande majorité des enfants sont sous la responsabilité légale de leurs parents: 37% sous celle des deux parents, 34% sous celle de la mère seule, 12% sous celle du père seul. Signalons que 13% des enfants sont sous la responsabilité de l'État.
- Soixante-dix-sept pour cent (77%) des enfants sont placés hors du milieu familial; parmi eux, la grande majorité (85%) vivent en famille d'accueil régulière (64%) ou spécifique (15%) et 7% vivent en centre d'accueil de réadaptation. Quarante-deux pour cent (42%) sont placés depuis

moins de deux ans, 58% depuis deux ans et plus dont 39% depuis plus de quatre ans. Pour neuf enfants sur dix, on a jugé que la ressource de placement est adéquate, ce qui constitue le plus haut degré de satisfaction. On voudrait relocaliser les autres surtout en famille d'accueil régulière (22%) ou spécialisée (18%), en foyer de groupe de réadaptation (16%) ou en centre d'accueil de réadaptation (13%). Pour les deux tiers des enfants placés, aucun service ne pourrait remettre en cause leur placement; pour les autres, si c'était possible, on privilégierait la thérapie familiale ou individuelle, la participation des parents à un groupe thérapeutique ou un traitement de type psychiatrique. Ici encore, c'est avec la mère que les contacts sont les plus fréquents; la moitié des enfants placés ont des contacts plus ou moins fréquents avec au moins l'un des deux parents, 37% ont des contacts très fréquents avec au moins l'un des deux parents et 12% n'ont jamais de contacts. Pour 39% des enfants placés, il n'existe aucune possibilité de réinsertion sociale dans le milieu familial; 25% pourront retourner vivre chez leur mère (vs 20% pour l'ensemble des enfants), 11% chez les deux parents.

Vingt-trois pour cent (23%) des enfants en danger de mauvais traitements demeurent au sein de leur famille. La grande majorité (90%) vivent soit avec les deux parents (46%) ou avec la mère seule (44%); seulement 8% vivent chez leur père seul et 1%, dans la parenté. La moitié de ces enfants sont suivis depuis moins d'un an, l'autre moitié depuis un an et plus dont 21% depuis deux ans et plus; avec les enfants négligés ce sont ces enfants qui ont le plus long suivi. La majorité des enfants maintenus dans leur milieu (79%) reçoivent des services de support; 7% font l'objet d'une thérapie familiale et 6%, d'une thérapie individuelle. Pour six sur dix de ces enfants maintenus dans leur milieu, les services fournis semblent adéquats. Pour les autres cas, on souhaiterait surtout de la thérapie individuelle, familiale, ou conjugale, ou encore, la participation des parents à un groupe thérapeutique ou un traitement de type psychiatrique. Pour neuf sur dix des enfants maintenus dans leur milieu, on préconise le maintien de l'enfant dans sa famille; comparativement aux autres enfants, cette proportion est de loin la plus élevée. Pour les autres, on suggère surtout la famille d'accueil régulière comme principale ressource de placement.

- Qu'ils soient placés ou gardés dans leur famille, 81% des enfants sont en traitement.

- Un peu plus de la moitié (55%) des familles reçoivent de l'aide. Comparativement aux autres enfants, les familles des enfants risquant des mauvais traitements sont plus souvent aidées.

- L'objectif ultime de l'intervention sociale auprès de ces enfants est de leur offrir un milieu substitut stable (55%), surtout par la tutelle sociale (23%). Les objectifs de retour et de maintien dans la famille sont un peu plus souvent envisagés pour ces enfants que pour l'ensemble des enfants maltraités (20% et 18% vs 18% et 15%).

Si on compare ces enfants aux autres enfants maltraités de l'étude, on constate qu'au moment de la cueillette des données, certains aspects de leur situation étaient moins alarmants que pour les autres enfants: moins handicapés, peu mésadaptés, leur fréquentation scolaire se déroule assez normalement et les services sociaux connaissent relativement bien un bon nombre de parents. La plupart des enfants placés (61%) sont dits réinsérables et la presque totalité de ceux qui vivent dans leur famille y seront maintenus (91%). Donc, le vécu des enfants à risques élevés de mauvais traitements semble moins précaire que celui des autres groupes d'enfants maltraités. Mais certains indices nous laissent entrevoir que leur situation peut aussi se révéler pénible. Ainsi, des enfants placés ont avec leurs parents des contacts souvent épisodiques; ceux qui sont placés autant que ceux qui vivent dans leur famille sont suivis depuis longtemps. Cependant, les parents de ces enfants sont ceux qui reçoivent le plus d'aide des praticiens sociaux qui demeurent en contact avec les familles de ces enfants, restant prêts à intervenir.

F - CONCLUSION

Après avoir décrit d'une façon exhaustive chacune des catégories d'enfants maltraités, quelques constatations se dégagent. Ainsi, il semble bien que le vécu de chacun des enfants de l'étude est pénible. Pourtant, certaines situations paraissent encore plus difficiles que d'autres; tel est le cas, par exemple, des enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence. Une autre catégorie d'enfants, les victimes d'abus physiques, s'écartent de l'ensemble de la population à l'étude: leur situation semble un peu moins alarmante que celle des autres.

Rappelons les grandes lignes de la situation des enfants à la fois négligés et battus: ce sont les plus jeunes, les plus nombreux à souffrir de multihandicaps et malgré leur jeune âge, ils sont, avec les enfants dont on abuse sexuellement, les plus mésadaptés. En outre, ils fréquentent plus souvent des classes spéciales, accusant le retard scolaire le plus important. La situation familiale de ces enfants semble plus instable que celle des autres enfants. En effet, on trouve chez ces enfants plus d'enfants naturels. Ce sont ceux dont les parents sont les moins présents, et envers qui la responsabilité légale est le plus souvent assumée par l'État. De plus, ces enfants sont, avec les enfants négligés, ceux qui vivent le plus hors de leur milieu familial, de même que leurs frères ou leurs soeurs. Les contacts avec leurs parents sont peu fréquents, et leurs possibilités de réinsertion dans leur milieu sont des plus faibles. Lorsque les enfants à la fois négligés et battus vivent dans leur milieu naturel, la satisfaction du praticien social, eu égard aux services fournis, est très peu élevée et on souhaiterait donner aux parents des services de thérapie familiale et conjugale. Pour ce groupe d'enfants, les objectifs de placement en tutelle sociale ou d'adoption sont beaucoup plus fréquemment visés. Somme toute, la situation que vivent les enfants victimes à la fois de sévices physiques et de négligence semble très grave. On peut difficilement intervenir auprès de la famille afin qu'elle redevienne "vivable" pour les enfants; on préfère donc les sortir de leur milieu familial d'une façon quasi définitive.

A l'opposé, la situation familiale des enfants victimes de sévices physiques semble moins "anormale". Les deux parents sont plus souvent présents, la plupart du temps ils assument eux-mêmes la responsabilité légale de leurs enfants. Ces enfants vivent plus souvent dans leur milieu familial que les autres et la proportion de leurs frères ou soeurs placés en milieu substitut est la moins élevée de tous les groupes d'enfants maltraités. Lorsque les enfants dont on abuse physiquement vivent en dehors du contexte familial, c'est depuis moins longtemps que les autres et une portion plus forte d'entre eux ont des contacts avec leurs parents; leurs possibilités de réinsertion dans leur milieu sont plus élevées. Lorsqu'ils vivent au sein de leur famille, ces enfants demeurent plus souvent que les autres avec leurs deux parents et les services fournis sont plus satisfaisants. On recommande et on vise plus fortement leur maintien dans le milieu familial tout en accordant plus d'aide aux parents, et on espère pouvoir corriger la situation dangereuse dans des délais plus courts. La détérioration sociale de la famille ne semble donc pas s'ajouter aux comportements brutaux des parents, de sorte qu'on peut plus souvent espérer obtenir d'eux qu'ils apprennent à mieux se contrôler.

On peut penser, à l'analyse de la situation des enfants dont on abuse physiquement, que cette problématique est la mieux comprise. Si on fait un bref rappel historique, on se souviendra que ce qu'il est convenu d'appeler le syndrome des enfants maltraités a tout d'abord été perçu et analysé dans les hôpitaux et les centres de services sociaux par le biais des cas P.E.M. (problématique de l'enfance maltraitée); ces cas étaient constitués en grande partie d'enfants victimes d'abus physiques envers qui on a alors développé des approches médicales et sociales plus spécifiques. On peut donc dire que la connaissance de cette problématique semble plus poussée et que les services à fournir au milieu familial sont plus précis. Les approches sociales vis-à-vis des autres problématiques, telles que les abus sexuels, les dangers de mauvais traitements et même la négligence semblent moins bien définies, de sorte que les investigations et les services thérapeutiques restent à repenser.

PARTIE II

LES ENFANTS TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (art. 15) ET CEUX TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES ENFANTS VICTIMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

CHAPITRE III - LES ENFANTS TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (art.15) ET CEUX TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES ENFANTS VICTIMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Depuis quelques années déjà, et de façon plus accentuée encore depuis la mise en vigueur, en 1975, de la Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements, et, plus récemment, de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse, un débat animé a cours au sujet de la pratique sociale concernant les enfants en besoin de protection. C'est d'abord au sujet des enfants maltraités que se sont posées les premières interrogations lorsque le législateur a recommandé, pour la première fois, que, dans la mesure du possible, on préserve la vie familiale des enfants et qu'on évalue la pertinence de l'utilisation du processus judiciaire.

On peut s'interroger sur ce qui, avant 1975, déterminait la judiciarisation ou la non-judiciarisation d'un cas d'enfant victime de mauvais traitements. Tout d'abord,des parents pouvaient eux-mêmes se présenter à la cour de Bien-être-social pour demander de l'aide, ou ils pouvaient y être assignés par les policiers ou par des organismes sociaux. Par contre, lorsque des parents se présentaient au centre de services sociaux et effectuaient une demande volontaire de services, les enfants maltraités n'étaient pas considérés différemment des autres clientèles d'enfants de cet organisme. Il semble d'ailleurs que les problèmes de ces enfants étaient à peu près identiques à ceux qui étaient référés au tribunal, mais que l'état de détérioration sociale de ces familles semblait moins grave.[1] En fait, la société ignorait presque cette grave problématique et cela se réflétait dans la pratique sociale.

Le Comité pour la protection de la jeunesse avait reçu le mandat d'appliquer la Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements et, de concrétiser l'esprit de la loi par sa pratique sociale.

---

(1) Rapport de l'Opération 30,000

De même, depuis la mise en vigueur de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse, il continue de s'intéresser à ce débat et il cherche à l'orienter. D'où son souci d'analyser les informations relatives aux enfants maltraités en vertu des lois sous lesquelles ces situations étaient prises en charge au moment du recensement.

Une majorité des enfants maltraités recensés par l'Opération 30,000 au 19 avril 1978, avaient dû, pour leur protection, être référés à un tribunal qui avait statué sur leur cas et ordonné certaines mesures telles que leur placement. Ainsi 63% de toute la population de l'étude avait eu affaire à l'appareil judiciaire: 61% (3863) étaient protégés en vertu de l'ancienne Loi de la protection de la jeunesse (article 15) et 2%, en vertu de la Loi concernant les jeunes délinquants (article 20). Par contre, 36% des enfants reconnus comme maltraités n'ont pas été judiciarisés, même si certaines mesures étaient prises en vue d'assurer leur protection: 21% relevaient de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre 48) et 15% relevaient de la Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements (Loi 78).[1]

La lecture du tableau 37 démontre que les enfants dont on abuse physiquement sont majoritairement non judiciarisés (58%). Quant aux autres enfants, c'est-à-dire les enfants négligés, ceux qui sont à la fois négligés et battus, ceux dont on abuse sexuellement et ceux qui vivent des situations à risques élevés de mauvais traitements, ils sont en majorité judiciarisés, dans des proportions variant de 62 à 69%.

---

(1) Rapport de l'Opération 30,000

TABLEAU 37

Répartition des enfants maltraités
par type de mauvais traitements
selon la loi en vertu de laquelle
l'enfant est pris en charge

Loi en vertu de laquelle l'enfant est pris en charge (lors du recensement)	Types de mauvais traitements					TOTAL N=6295
	Abus physiques N=770	Négligence N=3162	Abus physiques et négligence N=217	Abus sexuels N=397	Risques élevés N=1749	
A - Non judiciarisés						
Chapitre 48	65 8%	754 24%	30 14%	88 22%	406 23%	1343 21%
Loi 78	387 50%	248 8%	40 18%	61 15%	227 13%	963 15%
Non-judiciarisés Sous-total:	452 58%	1002 32%	70 32%	149 37%	633 36%	2306 36%
B - Judiciarisés						
Article 15	304 40%	2077 66%	142 65%	243 61%	1097 63%	3863 61%
Article 20	14 2%	83 3%	5 2%	5 1%	19 1%	126 2%
Judiciarisés Sous-total:	318 42%	2160 69%	147 67%	248 62%	1116 64%	3989 63%

A - CARACTÉRISTIQUES DES ENFANTS TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (art.15) ET EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES ENFANTS VICTIMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS (Loi 78).

Étant donné que ce recensement ne concernait qu'une catégorie d'enfants traités en vertu du Chapitre 48, soit les enfants placés, le portrait de cette clientèle s'en trouve biaisé, notamment quant à l'intervention sociale. Nous nous sommes donc limitées à une étude des situations régies par la Loi de la protection de la jeunesse (art. 15), donc de cas judiciarisés, et à l'étude de situations régies par la Loi concernant les enfants soumis à des mauvais traitements physiques et dont les cas n'ont pas été judiciarisés.[1] Nous voulions tout d'abord connaître les caractéristiques des enfants traités en vertu de ces deux lois et tenter de saisir par la suite si l'avènement de la Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements a amené, dans la pratique sociale, des changements perceptibles quant à l'intervention effectuée auprès des enfants maltraités.

1. Selon le sexe

On n'observe aucune différence entre les enfants judiciarisés et ceux qui ne le sont pas, puisqu'une proportion égale de garçons et de filles sont judiciarisés.

> 80% des filles sont judiciarisées.
> 80% des garçons sont judiciarisés.

(1) La question demandait aux intervenants d'identifier la Loi en vertu de laquelle l'enfant était pris en charge en tenant compte de la situation de l'enfant au moment du recensement, et de ne donner qu'une seule réponse. Les enfants pris en charge par les C.S.S. en vertu de la Loi concernant les enfants soumis à des mauvais traitements et judiciarisés par la suite, ont donc été considérés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (art.15). Ces situations ne représentent toutefois que peu de cas dans l'ensemble.

2. Selon l'âge

On remarque que le pourcentage des enfants maltraités judiciarisés croît avec l'âge (de 51% pour les 0-4 ans à 71% pour les 16-17 ans); celui des non-judiciarisés est inversement proportionnel à l'âge des enfants (de 31% pour les 0-4 ans à 8% pour les 16-17 ans). Cependant, chez les enfants victimes d'abus sexuels âgés de 0 à 4 ans, on trouve une égale proportion d'enfants judiciarisés et non judiciarisés (44%).

Ces répartitions indiquent aussi que les enfants non judiciarisés sont nombreux chez les plus jeunes enfants, tandis que les enfants judiciarisés sont nombreux chez les plus âgés. Ainsi, 70% des enfants non judiciarisés ont moins de douze ans, alors que seulement 50% de ceux qui sont judiciarisés font partie de cette catégorie d'âge.

Les enfants dont on abuse physiquement sont les moins judiciarisés, quel que soit leur âge; ceux qui sont à la fois négligés et battus sont les plus judiciarisés (surtout les 14-17 ans). Il semble que pour les autres groupes d'enfants les courbes suivent à peu près celle de l'ensemble des enfants. Quant aux victimes d'abus sexuels, les non-judiciarisés sont surtout les plus jeunes.

GRAPHIQUE 1

Selon les catégories d'âge, courbe de la répartition pourcentuelle des enfants maltraités judiciarisés (art. 15) en fonction de chaque type de mauvais traitement

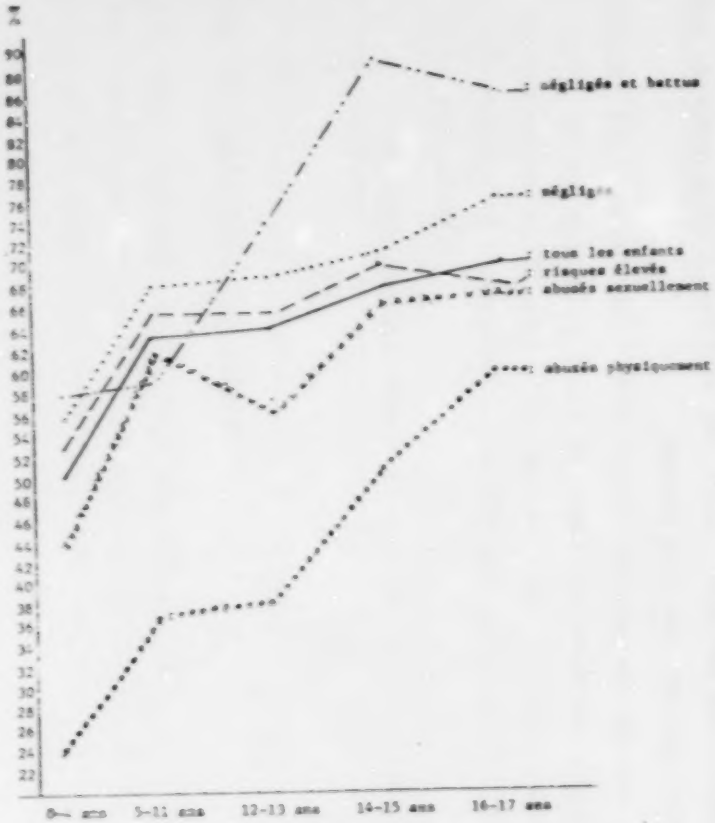

GRAPHIQUE II

Selon les catégories d'âge, courbe de la répartition pourcentuelle des enfants maltraités non judiciarisés (Loi 78) en fonction de chaque type de mauvais traitement

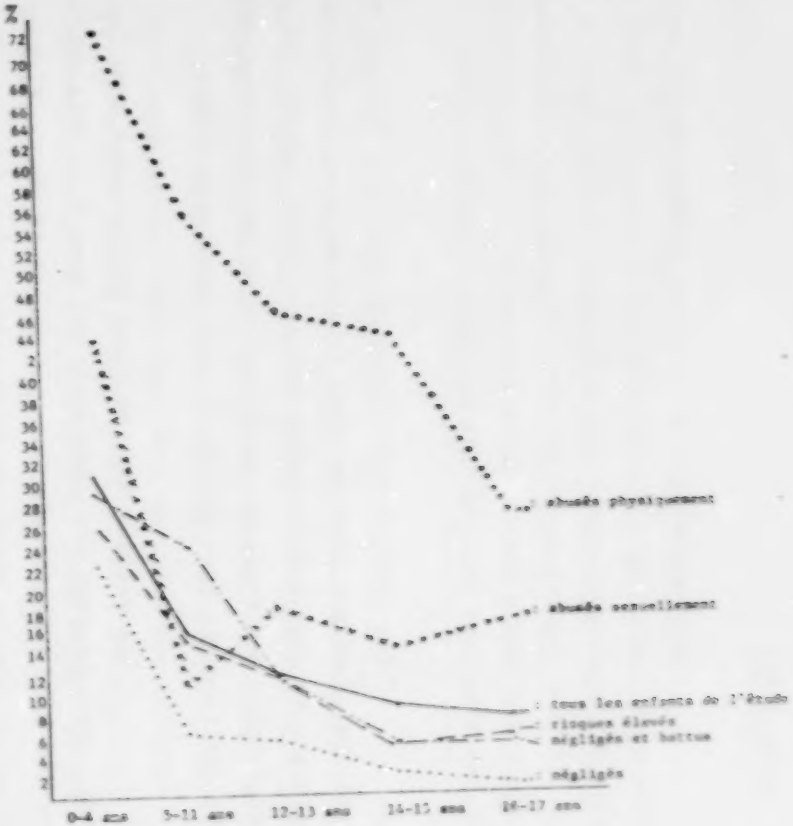

3. Selon le handicap

Le fait d'être handicapé a-t-il une incidence quelconque sur l'intervention dont l'enfant est l'objet? L'analyse des données nous apprend qu'on trouve des proportions à peu près identiques d'enfants handicapés chez les enfants judiciarisés et les non-judiciarisés.

Nombre de handicaps	Enfants judiciarisés	Enfants non judiciarisés
Aucun handicap	73%	71%
Un handicap	15%	13%
Plusieurs handicaps	12%	16%

Si on tient compte à la fois du sévice dont l'enfant est victime et des handicaps dont il souffre, on remarque que les enfants handicapés se trouvent en proportion légèrement plus forte chez les enfants judiciarisés dont on abuse physiquement, chez ceux dont on abuse sexuellement et chez ceux qui sont à la fois battus et négligés. C'est l'inverse pour les enfants négligés parmi lesquels il y a un plus fort pourcentage de handicapés non judiciarisés.

4. Selon la mésadaptation

Les enfants judiciarisés sont plus souvent mésadaptés que les non-judiciarisés parce qu'ils sont plus vieux et comme l'a démontré l'Opération 30,000, la mésadaptation croît avec l'âge des enfants. L'écart diminue lorsqu'il s'agit des enfants victimes d'abus sexuels qui, comme on le sait, ont une moyenne d'âge plus élevée.

Mésadaptation	Enfants judiciarisés	Enfants non judiciarisés
Non mésadaptés	48%	58%
Mésadaptés	52%	52%

5. Selon les données sur les parents

La recherche a démontré que les services sociaux ont plus d'informations sur les parents des enfants non judiciarisés qui, comme on le verra plus loin, vivent majoritairement au sein de leur famille.

On ne possède pas d'information sur 26% des pères et 6% des mères des enfants non judiciarisés.

On ne possède pas d'information sur 34% des pères et 16% des mères des enfants judiciarisés.

6. Selon la responsabilité légale de l'enfant

Les enfants non judiciarisés sont plus souvent sous la responsabilité de leurs deux parents que les enfants judiciarisés. L'État assume souvent la responsabilité d'enfants judiciarisés et très peu celle d'enfants non judiciarisés. On doit aussi noter que l'impossibilité pour le praticien d'identifier la personne responsable de l'enfant est plus fréquente lorsqu'il s'agit des enfants judiciarisés. Ces remarques s'appliquent à toutes les catégories d'enfants quel que soit le sévice dont ils sont victimes.

Responsabilité légale	Enfants judiciarisés	Enfants non judiciarisés
Les deux parents	35%	58%
La mère seule	31%	33%
Le père seul	11%	7%
Tuteur légal	2%	--
L'État	15%	1%
On ne sait pas	6%	1%

7. Selon la personne qui assume la garde de fait

Quant à la garde de fait des enfants non placés, on remarque qu'une proportion plus grande d'enfants non judiciarisés vivent avec leurs deux parents. Les enfants judiciarisés vivent plus souvent soit avec leur mère soit avec leur père et cette situation se répète pour toutes les catégories d'enfants. On remarque que chez les enfants judiciarisés, les enfants dont on abuse physiquement sont plus souvent avec leurs deux parents qu'avec leur mère seule et que les enfants négligés et battus sont le moins souvent avec leurs deux parents.

Garde de fait	Enfants judiciarisés	Enfants non judiciarisés
Les deux parents	37%	56%
La mère seule	50%	37%
Le père seul	11%	5%

B - L'INTERVENTION SOCIALE

Nous savons maintenant un peu mieux qui sont les enfants maltraités qu'on judiciarise et qui sont ceux qu'on ne judiciarise pas. Nous pourrons donc tenter de dégager quelle intervention s'exerce pour les uns et pour les autres. Nous tâcherons de vérifier, à partir des quelques informations dont nous disposons, si le traitement des enfants maltraités régis par la Loi 78 est conforme dans la pratique à la nouvelle approche sociale qu'elle voulait promouvoir, c'est-à-dire une intervention susceptible d'assurer la protection de l'enfant maltraité et d'améliorer la situation familiale ayant conduit à des excès ou à de la négligence. Cette nouvelle approche s'appuie sur des notes explicatives de la Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements qui précisent en effet, dans les fonctions du Comité pour la protection de la jeunesse, qu'il doit: "favoriser la protection des enfants soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence, prévenir ces excès et ces négligences et préserver, dans la mesure du possible, la vie familiale de l'enfant".

1. Les enfants placés hors du milieu familial

Parmi les enfants de notre étude, il semble qu'à la judiciarisation corresponde presque toujours un placement, alors que le maintien de l'enfant dans sa famille est le plus souvent relié à la non-judiciarisation.

Ainsi, nous constatons que la très grande majorité des enfants relevant de la Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements vivent dans leur famille, alors que les enfants maltraités judiciarisés sont presque tous placés en dehors de leur milieu familial.

76% des enfants non judiciarisés vivent dans leur famille. 86% des enfants judiciarisés sont placés en milieu substitut.

Seuls les enfants victimes à la fois d'abus physiques et de négligence font exception: près de la moitié de ceux qui ne sont pas judiciarisés sont placés en dehors de leur famille. Toutefois, il faut rappeler que ces enfants victimes de multi-sévices sont presque tous placés, qu'ils soient judiciarisés ou non.

Ajoutons que les enfants judiciarisés proviennent, dans trois cas sur quatre, de familles comptant plus d'un enfant placé en milieu substitut, alors que les enfants non judiciarisés ont rarement des frères ou des soeurs placés.

76% des enfants judiciarisés ont au moins un frère ou une soeur placé.
21% des enfants non judiciarisés ont au moins un frère ou une soeur placé.

Les ressources de placement

Lorsque la situation nécessite un placement de l'enfant, quelles ressources particulières ont été utilisées pour répondre aux besoins de l'enfant maltraité? Ces ressources sont-elles les mêmes pour les enfants judiciarisés et non judiciarisés?

La famille d'accueil régulière demeure la ressource la plus fréquemment utilisée que le cas soit judiciarisé ou non, mais elle l'est encore davantage pour les enfants judiciarisés.

Ressources de placement	Enfants judiciarisés	Enfants non judiciarisés
Famille d'accueil régulière	66%	58%
Famille d'accueil spécifique	13%	14%
Centre d'accueil de réadaptation	8%	9%
Centre d'accueil de dépannage	3%	7%

Le centre d'accueil de dépannage accueille une plus forte proportion d'enfants non judiciarisés probablement parce qu'il s'agit de placements temporaires et plus récents.

Les enfants dont on abuse physiquement, lorsqu'ils sont judiciarisés, sont moins souvent placés en famille d'accueil régulière (50%) que l'ensemble des enfants judiciarisés et que l'ensemble des enfants maltraités. Dans ces cas, les ressources de remplacement sont la famille d'accueil spécifique (20%) et le centre d'accueil de réadaptation (15%).

La famille d'accueil spécifique est également assez utilisée pour les enfants non judiciarisés victimes de négligence (20%) et victimes de multi-sévices (26%).

Chez les enfants victimes d'abus sexuels, il y a une forte proportion d'enfants non judiciarisés placés en centre d'accueil de réadaptation (22% vs 9% pour les enfants judiciarisés). La famille d'accueil à temps partiel et la famille d'accueil spéciale sont utilisées presque uniquement pour les victimes d'abus sexuels non judiciarisées.

Ainsi, malgré les quelques particularités notées précédemment et somme toute plutôt marginales, on ne peut pas conclure à l'existence de ressources de placement spéciales pour les enfants maltraités non judiciarisés puisqu'on utilise à leur égard les ressources traditionnelles. Aussi n'est-on pas étonné de constater que le jugement, qu'ont porté les praticiens sur le bien-fondé de la mesure de placement, ne varie pas qu'il s'agisse des enfants judiciarisés ou des enfants non judiciarisés.

La durée de la situation de placement

La durée de placement est beaucoup plus longue dans le cas des enfants judiciarisés.

65% des enfants judiciarisés placés, le sont depuis plus de deux ans.
60% des enfants non judiciarisés placés, le sont depuis moins d'un an.

Dans les cas d'enfants victimes d'abus physiques, l'écart est moins important entre les cas judiciarisés et non judiciarisés. Cela s'explique par le fait que l'ensemble des enfants victimes d'abus physiques est placé depuis moins longtemps que les enfants victimes des autres sévices.

La personne significative pour une réinsertion

Si on considère la personne chez qui l'enfant placé pourrait être éventuellement réinséré, selon l'évaluation du praticien social, on conclut que les enfants judiciarisés sont beaucoup plus difficilement réinsérables faute d'un milieu familial apte à en assumer la garde.

58% des enfants judiciarisés et placés ne seraient pas réinsérables.
33% des enfants non judiciarisés et placés ne seraient pas réinsérables.

2. Les enfants maintenus dans le milieu familial

La politique de maintien de l'enfant dans son milieu familial a-t-elle entraîné la mise sur pied de nouveaux services destinés à l'enfant et à sa famille, services mieux adaptés au grave problème des mauvais traitements et susceptibles de favoriser le redressement d'une situation familiale violente ou négligente et d'ainsi assurer la protection de l'enfant?

La nature des services dans la famille

A partir des résultats de cette recherche, on peut conclure à une timide amorce en ce sens. En effet, on observe que les services que reçoivent les enfants non judiciarisés et leur famille sont un peu plus variés que les services procurés aux enfants judiciarisés.

81% des enfants judiciarisés ne reçoivent que du support.
73% des enfants non judiciarisés ne reçoivent que du support.
13% des enfants judiciarisés reçoivent des services de thérapie.
20% des enfants non judiciarisés reçoivent des services de thérapie.

Les enfants non judiciarisés et leur famille reçoivent davantage de services de thérapie, de même que des services de santé spécialisés et des services scolaires spécialisés.

Ces résultats sont constants pour tous les enfants quel que soit le sévice dont ils sont victimes, sauf pour les enfants à la fois négligés et battus. Dans ce cas, la presque totalité de ceux qui ne sont pas judiciarisés ne reçoivent que du support.

La plus grande différence observée, sur le plan de la nature des services fournis aux enfants judiciarisés et à ceux qui ne le sont pas, concerne les enfants victimes d'abus sexuels à qui on procure principalement des services de thérapie familiale lorsqu'ils ne sont pas judiciarisés (18% vs 7%).

En conséquence, l'adéquation entre les services accordés au milieu familial et ses besoins est jugée un peu plus grande pour les enfants non judiciarisés et ce, surtout pour les enfants victimes d'abus sexuels et ceux dont la situation présente des risques élevés de mauvais traitements. De plus, le maintien de l'enfant dans son milieu naturel est plus fortement recommandé par le praticien social lorsqu'il s'agit des enfants non judiciarisés.

88% des enfants non judiciarisés devraient être maintenus dans leur milieu, selon le praticien.

80% des enfants judiciarisés devraient être maintenus dans leur milieu, selon le praticien.

La durée du suivi

Quel que soit le sévice dont l'enfant est victime, la durée du suivi est toujours plus courte pour les enfants non judiciarisés. Cet écart entre les judiciarisés et les non-judiciarisés s'accroît lorsqu'il s'agit des victimes d'abus sexuels.

69% des enfants non judiciarisés sont suivis depuis moins d'un an.

52% des enfants judiciarisés sont suivis depuis plus d'un an.

3. L'évaluation de l'intervention sociale

Quant à l'intervention, on remarque que la proportion d'enfants non judiciarisés qui attendent un traitement est plus du double de celle

des enfants judiciarisés. Cet écart peut s'expliquer par le fait que les enfants non judiciarisés sont suivis ou placés depuis moins longtemps que ceux qui sont judiciarisés. On peut aussi penser que pour bon nombre d'enfants judiciarisés et placés, le placement est en soi une intervention. On note également que la réinsertion sociale s'applique presque uniquement aux enfants judiciarisés.

Les objectifs de l'intervention

Les objectifs ultimes que visent les praticiens diffèrent beaucoup selon que les enfants sont judiciarisés ou non. A l'égard des enfants non judiciarisés vivant majoritairement dans leur milieu familial, il est normal que l'objectif de maintien de l'enfant dans sa famille soit le plus important, conformément à l'esprit de la loi et à la nouvelle approche sociale.

Objectif de maintien et de retour de l'enfant dans sa famille

pour les enfants non judiciarisés : 73%

pour les enfants judiciarisés : 27%

Par contre, pour les enfants judiciarisés, qui sont presque tous placés en dehors de leur famille, l'objectif principal est de fournir à l'enfant un milieu substitut stable par l'adoption, par la tutelle familiale, ou surtout par la tutelle sociale.

Objectif de milieu substitut stable

pour les enfants judiciarisés : 52%

pour les enfants non judiciarisés : 13%

L'insertion sociale de l'adolescent, relativement importante pour les enfants judiciarisés (13%), ne s'applique que rarement aux enfants non judiciarisés (3%). Pour les enfants victimes d'abus physiques, d'abus sexuels, de négligence, et pour les enfants dont la situation présente des risques élevés de mauvais traitements, on trouve le même objectif que celui qui s'applique à l'ensemble des enfants, avec une proportion plus grande encore d'objectifs de maintien dans la famille (72%) pour les enfants à

risques élevés et non judiciarisés. Mais pour les enfants victimes à la fois de négligence et d'abus physiques, les objectifs divergent: le maintien dans le milieu naturel est très rarement envisagé même pour les enfants non judiciarisés, et l'adoption devient un objectif important surtout pour ces derniers. Rappelons que les enfants victimes de multi-sévices sont très souvent placés, qu'ils soient judiciarisés ou non.

Les différences remarquées dans les objectifs d'intervention auprès des enfants judiciarisés et des enfants non judiciarisés sont en fait surtout reliées au milieu de vie des enfants et, la plupart du temps, on n'envisage pas de modification sur ce plan.

Le délai de réalisation des objectifs

Le délai de réalisation de ces objectifs est plus court lorsqu'il s'agit des enfants non judiciarisés, quel que soit le sévice dont l'enfant est victime.

Pour 56% des enfants non judiciarisés, le délai est de moins d'un an.
Pour 65% des enfants judiciarisés, le délai est de plus d'un an.

C - CONCLUSION

En somme, une des raisons principales qui préside à la décision de judiciariser ou non le cas d'un enfant victime de mauvais traitements nous semble être l'état de détérioration du milieu familial de l'enfant. En effet, la situation des enfants non judiciarisés paraît dans l'ensemble moins désespérée que celle des enfants judiciarisés, car malgré la gravité des mauvais traitements infligés aux enfants, la détérioration sociale de la famille ne vient pas s'ajouter à la cruauté ou à la carence des comportements parentaux. Mis à part le nombre important d'enfants qui sont dans le système depuis très longtemps, et qui sont placés en milieu substitut, dont le cas a presque toujours été judiciarisé, on peut penser que lorsque le milieu familial de l'enfant n'était pas trop détérioré, on a choisi de ne pas judiciariser cet enfant

et le plus souvent, de le maintenir dans son milieu. Bien que les services fournis à l'enfant et à sa famille soient, à notre avis, nettement insuffisants pour soutenir la famille, pour entraîner un redressement de la situation et prévenir ainsi de nouveaux abus, les praticiens estiment tout de même que l'enfant doit être maintenu dans sa famille, et ils envisagent une amélioration de la situation dans un délai relativement court.

A l'inverse, il nous semble que les enfants dont le cas a été judiciarisé sont ceux dont le milieu familial était le plus gravement détérioré: grand nombre de familles monoparentales, de parents et en particulier de pères dont on a perdu l'adresse, de familles dont plus d'un enfant est placé en milieu substitut, d'enfants non réinsérables dans leur famille faute de personnes pouvant en assumer la garde. La majorité de ces enfants sont placés en famille d'accueil régulière depuis plusieurs années et on n'envisage pas pour eux de retour dans leur famille.

De toutes ces constatations, il ressort qu'au Québec comme ailleurs, et plusieurs rapports de recherche en témoignent, on éprouve beaucoup de difficultés à adopter véritablement une pratique sociale dont l'approche soit axée sur la situation des enfants maltraités et les problèmes de leur famille et qui serait susceptible de modifier cette situation. On a bien modifié en partie l'intervention auprès des enfants victimes de mauvais traitements: dans la mesure du possible, on intervient auprès des parents sur une base volontaire et on tend à laisser les enfants dans leur milieu naturel. Mais l'intervention sociale qui devrait accompagner et donner tout son sens à cette approche plus humaine est hélas souvent incomplète car les services thérapeutiques et le soutien matériel et moral dont les familles d'enfants maltraités ont besoin ne sont pas assez développés pour permettre la restauration du milieu familial et le développement harmonieux de l'enfant.

Ce n'est pas seulement aux organismes sociaux et aux intervenants sociaux et médicaux que cette responsabilité incombe, mais comme le précise la littérature traitant de l'enfance maltraitée, la communauté toute entière a un rôle important à jouer, d'abord pour aider les familles aux prises avec ce problème, mais aussi sur le plan de la prévention, pour que cesse la violence faite aux enfants.

CHAPITRE IV - [illegible]ION : L'INTERVENTION SOCIALE EN QUESTION?

Notre analyse de la situation des enfants maltraités recensés par l'Opération 30,000 remet en question l'intervention sociale actuelle auprès de ces cas. Qui plus est, les intervenants sociaux le font eux-mêmes dans leur évaluation des services accordés à ces enfants et à leur famille. Revoyons brièvement ce qui en est.

A - PROFIL-SYNTHÈSE DE LA SITUATION [1]

Pour les enfants maintenus dans leur milieu naturel, les services accordés ne sont pas souvent jugés satisfaisants. Rappelons tout d'abord qu'une faible minorité des enfants de la recherche, un enfant sur quatre, est gardé dans sa famille et que les enfants négligés et les enfants à la fois battus et négligés le sont même encore moins souvent que les autres. Cependant, les victimes d'abus physiques font exception ici puisqu'une sur deux est maintenue dans sa famille (52%). Pour ces cas de maintien dans le milieu naturel, les intervenants sociaux évaluent que les services à l'enfant et à sa famille sont insatisfaisants dans quatre cas sur dix. Leur insatisfaction est particulièrement marquée quant aux services offerts aux enfants à la fois battus et négligés et aux enfants dont on abuse sexuellement.

Par ailleurs, les intervenants sociaux sont satisfaits des placements hors de la famille: trois enfants maltraités sur quatre (77%) sont ainsi retirés de leur famille et ces placements sont presque tous jugés satisfaisants (88%). Cependant, on est presque deux fois plus souvent insatisfait des placements d'enfants dont on abuse sexuellement que des placements de l'ensemble des enfants de l'étude (près d'un cas sur cinq ou 18%).

---

(1) Le tableau [illegible]8 présente un profil-synthèse de la situation des enfants par type de mauvais traitements et pour l'ensemble des cas.

Pour l'ensemble des cas étudiés, un suivi est effectué auprès de presque tous les enfants (80%). Toutefois, les parents abusifs font beaucoup moins souvent l'objet d'un suivi: c'est seulement le cas pour une famille sur deux. Un groupe de parents fait cependant exception ici; en effet, près des deux tiers des parents qui infligent des sévices corporels font l'objet d'un suivi, ce qui est nettement plus fréquent que pour les autres parents. Les parents les moins suivis sont les parents négligents et ceux des enfants victimes d'abus sexuels.

L'objectif du maintien ou du retour de l'enfant dans sa famille est très peu souvent retenu par les intervenants sociaux; il concerne le tiers seulement des enfants de l'étude et une proportion encore moindre des enfants négligés et des enfants à la fois battus et négligés. L'intervention auprès des cas de sévices corporels se propose plus souvent de maintenir ou de ramener les enfants dans leur famille; il s'agit cependant d'une faible majorité de ces enfants (55%). Pour l'ensemble, l'objectif reste donc très souvent un placement en milieu substitut stable.

Il ressort de ce profil-synthèse de l'orientation de la pratique sociale auprès des enfants maltraités, que les intervenants sociaux sont satisfaits de leur pratique de placement d'enfants, mais qu'ils le sont beaucoup moins de leur pratique de traitement des familles qui gardent leurs enfants. Pour l'ensemble des cas étudiés, il est évident aussi qu'ils jugent que la majorité de ces parents sont incapables d'élever leur(s) enfant(s), sauf dans les cas d'abus physiques où ce jugement est quand même porté sur une forte minorité des parents. Ceci nous amène à leur poser des questions à la fois sur ce jugement et sur leur intervention auprès des familles.

TABLEAU 39

Par type de mauvais traitements, vue d'ensemble de la situation des enfants maltraités

Caractéristiques de la situation	Abus physiques n = 770 ou 12%	Négligence n = 3,164 ou 50%	Abus physiques et négligence n = 217 ou 4%	Abus sexuels 388 ou 6%	Situations à risques élevés n = 1,750 ou 28%	Tous les enfants maltraités 6,299 ou 100%
Placement:						
% enfants placés	48%	84%	84%	75%	77%	77%
% des placements adéquats	84%	88%	87%	82%	90%	88%
% des placements non-adéquats	16%	12%	13%	18%	10%	12%
durée moyenne	28 mois (2¼ ans)	44 mois (presque 4 ans)	39 mois (3¼ ans)	35 mois (presque 3 ans)	40 mois (3⅓ ans)	41 mois (3⅔ ans)
En milieu naturel:						
% des enfants maintenus	52%	16%	16%	25%	23%	23%
% des services adéquats	64%	61%	38%	58%	61%	61%
% des services non-adéquats	36%	39%	62%	42%	39%	39%
Orientation de la pratique:						
% des enfants suivis	79%	84%	77%	81%	81%	81%
% des parents suivis	64%	63%	51%	66%	55%	50%
% des cas judiciarisés	42%	69%	67%	62%	64%	63%
% des non-judiciarisés	58%	32%	33%	37%	36%	36%
objectif ultime:						
maintien/retour chez-lui	55%	26%	18%	35%	39%	33%
milieu substitut stable	38%	70%	75%	61%	55%	62%
à clarifier	7%	4%	7%	4%	6%	5%
délai de réalisation:						
moins de 1 an	48%	34%	36%	40%	39%	37%
1 an ou plus	52%	66%	64%	60%	61%	63%
pronostic:						
bon	46%	46%	43%	46%	47%	46%
réservé	48%	44%	45%	49%	45%	45%
sévère	6%	10%	12%	9%	8%	9%
	54%	54%	57%	54%	53%	54%

1. Un jugement sévère

Ce jugement sévère (que les parents sont inaptes à jouer convenablement leurs rôles parentaux) recouvre des réalités fort différentes. Certes, nous l'appuyons dans plusieurs cas, mais nous le remettons en question dans beaucoup d'autres.

Nous pensons par exemple aux familles dont l'état de détérioration semble si grand que les intervenants croient ne rien pouvoir faire pour y changer quoi que ce soit ou pour améliorer les comportements parentaux. La seule ressource qu'ils envisagent alors est le placement définitif de l'enfant, voire son adoption, ou encore, quand il s'agit d'un adolescent, de l'amener à vivre seul de façon autonome en dehors de sa famille. Il est évident que devant de tels cas, quand seul l'enfant peut encore être sauvé, la pratique sociale ne peut être différente, elle doit même s'affirmer de façon aussi radicale, comme sur le plan de la santé quand la chirurgie peut seule être envisagée.

Nous pensons également aux parents d'enfants handicapés qui ne peuvent sûrement pas tous jouer le rôle d'éducateurs spécialisés dont leurs enfants ont besoin; nous l'avons vu, un enfant maltraité sur quatre est un handicapé: 15% souffrent d'un handicap et 13%, de plus d'un handicap. L'éloignement aussi bien que le manque de ressources appropriées vont, dans bien des cas, augmenter le fardeau de leur tâche parentale. Cette situation, sans être une excuse à la violence ou à la privation de soins, peut certes nous aider à comprendre que les parents, ayant des besoins d'aide insatisfaits, démissionnent ou se laissent aller à l'impatience et à la colère, et se retournent contre leurs enfants.

Que ce jugement concerne une proportion aussi élevée de cas nous paraît assez difficile à admettre. En effet, 62% des enfants devraient vivre en milieu substitut selon l'évaluation des intervenants. Par ailleurs, toujours d'après les intervenants, beaucoup d'enfants vivant déjà en milieu substitut pourraient être réinsérés dans leur milieu familial:[1]

---

(1) Voir le tableau 4, page 23.

507 chez leurs deux parents, 984 chez leur mère seule, 339 chez leur père seul, 39 chez leur tuteur légal et 335 chez quelqu'un d'autre de la parenté; de plus, la plupart des enfants (1175) maintenus dans leur milieu naturel pourraient y rester.[1] L'objectif de maintien ou de retour dans le milieu naturel pourrait donc concerner 54% des enfants (3379) plutôt que 34%,[2] comme le voulait la réflexion des intervenants sur l'orientation de leur pratique sociale. Mais cet objectif nécessiterait sûrement un investissement important en ressources d'aide au milieu naturel.

2. Le sort des enfants pauvres

Quel est-il ce milieu naturel?

Une autre étude du Comité de la protection de la jeunesse, étude parallèle à la nôtre et s'intitulant L'enfance maltraitée..., ça existe aussi au Québec, a pu compiler quelques données sur les caractéristiques socio-économiques des familles des enfants maltraités; ses conclusions les définissent comme des familles pauvres. La majorité des enfants négligés ou qui vivaient une situation à risques élevés se recrutaient principalement parmi les plus pauvres. Les principales caractéristiques de ces familles étaient les suivantes: faible proportion vivant des revenus d'un travail, forte proportion vivant d'une allocation de l'aide sociale, proportion importante de familles monoparentales dont le chef est une femme divorcée ou séparée, abandonnée ou célibataire. Or, dans la présente étude, ces deux catégories constituent la très grande majorité des enfants (78%), la moitié étant des enfants négligés (50%) et plus du quart vivant une situation à risques élevés (28%). Nous voyons donc que notre étude traite, elle aussi, du sort d'un groupe d'enfants pauvres.

Quand ils vivaient dans leur famille, ces enfants étaient soumis à de graves privations mettant en danger leur développement et leur santé. L'intervention sociale, renforcée de l'intervention judiciaire[3] (69% des cas de négligence et 64% des situations à risques élevés sont

(1) Voir le tableau 5, page 25.
(2) Voir le tableau 6, page 28.
(3) Voir le tableau 37, page 165.

judiciarisés), a donc soustrait presque tous ces enfants à leur famille (84% et 77% respectivement). Ces placements sont presque tous jugés satisfaisants (88% et 90%) et les intervenants sociaux se proposent, dans l'objectif ultime de leur plan de traitement, de maintenir la plupart de ces enfants en milieu substitut (70% et 55% respectivement).

Il semble bien qu'au Québec, en 1978, on ne pouvait soulager autrement le sort des enfants pauvres et maltraités qu'en accordant un revenu supplémentaire non pas à leur famille pauvre, mais pour payer leur pension chez d'autres parents ou dans des institutions. Les intervenants sociaux, qui peuvent paraître ici les boucs émissaires de notre remise en question, ne sont en fait pas autre chose que les agents d'une politique "sociale" acceptée collectivement.[1]

B - UNE OPTIQUE NOUVELLE DE LA PRATIQUE SOCIALE

La nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse[2] introduit une autre optique dans l'orientation de la pratique sociale: elle devrait maintenant être axée sur les droits de l'enfant et ceux de ses parents, sur le maintien en milieu naturel si possible, et sur l'accessibilité aux services.

...art. 3 : Le respect des droits de l'enfant doit être le motif déterminant des décisions prises à son sujet en vertu de la présente loi.

...art. 4 : Ces décisions doivent tendre à maintenir l'enfant dans son milieu naturel.

Si l'enfant n'a pas de famille ou s'il faut l'en retirer, ces décisions doivent tendre à lui assurer les conditions de vie et de développement se rapprochant le plus de celles d'un milieu familial normal.

...art. 5 : Les personnes à qui la présente loi confie des responsabilités envers l'enfant doivent l'informer aussi complètement que possible, ainsi que ses parents, des droits que leur confère la présente loi et notamment du droit de consulter un avocat et des droits d'appel prévus à la présente loi.

---

(1) Nous renvoyons ici le lecteur aux études du Conseil National du Bien-être social: Un enfant, une chance (1973); Les enfants pauvres au Canada (1975); Pour améliorer le sort des enfants (1979).

(2) L.Q. 1977, c. 20.

Dès sa prise en charge en vertu de la présente loi, un enfant a droit d'obtenir une description des moyens de réadaptation et de protection ainsi que des étapes prévus pour mettre fin à ladite prise en charge par un retour dans sa famille, si un tel retour est possible dans l'intérêt de l'enfant, ou par l'organisation et l'adaptation de conditions de vie appropriées à son milieu naturel et à son âge.

...art. 7 : Avant qu'un enfant ne soit transféré d'un centre ou d'une famille d'accueil à un autre centre ou famille d'accueil, les parents de l'enfant et celui-ci, s'il est en âge de comprendre, doivent être consultés.

De plus, avant que ne s'opère un tel transfert, l'enfant doit recevoir l'information et la préparation nécessaires, eu égard à son âge.

...art. 8 : L'enfant a droit de recevoir des services de santé, des services sociaux et pédagogiques adéquats, sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée, compte tenu de l'organisation des ressources des établissements qui dispensent ces services.

...art. 9 : L'enfant hébergé dans un centre ou une famille d'accueil a droit de communiquer en toute confidentialité avec son avocat, le directeur qui l'a pris en charge, le Comité, les juges et greffiers du Tribunal.

Il peut également communiquer en toute confidentialité avec ses parents, frères et soeurs ou toute autre personne, à moins que le Tribunal n'en décide autrement.

1. Placement ou maintien dans le milieu naturel?

Devant l'optique de la nouvelle loi, c'est certes la première question à se poser. Cependant, la loi ne parle pas d'un maintien à tout prix et dans n'importe quelle condition; elle dit plutôt que les décisions concernant la protection d'un enfant doivent "tendre à le maintenir dans son milieu naturel": c'est là une nuance appréciable. Dans un cas de mauvais traitements d'enfant, un placement d'urgence est souvent envisagé à cause du danger qu'il court à rester dans sa famille. Maintenant, d'après la nouvelle loi, une telle mesure d'urgence doit être révisée plutôt qu'à jamais

reconduite. Mais une politique de maintien ou de retour dans la famille entraîne forcément une pratique efficace et soutenue d'aide à la famille.

2. Divers types d'intervenants: spécialistes vs généralistes

Les intervenants sociaux modernes ont développé toute une gamme de types d'interventions. Ainsi, entend-on parler de "modèle réseau", de "modèle de réciprocité", de "micro" comme de "macro-collectif", etc. Bien sûr, les types plus traditionnels d'intervention continuent de prospérer, et on parle aussi de relation interpersonnelle dans le cas par cas, de thérapie ou counselling matrimonial, de thérapie familiale, de thérapie dite des petits groupes, de celle dite d'organisation communautaire, etc. Chaque type d'intervention a vu se développer ses adeptes, ses écoles et ses spécialistes. La spécialisation poussée suivant un modèle ou un autre a amené plusieurs intervenants, souvent parmi les plus qualifiés et les plus expérimentés, à rechercher une clientèle de choix taillée sur mesure, selon le type d'intervention qu'ils privilégient. Souvent la clientèle des spécialistes est réduite à quelques cas; sûrement cette pratique ne pourrait même pas s'avérer rentable dans le secteur privé où les honoraires sont fonction du nombre de clients. Par ailleurs, la spécialisation a su développer des techniques qui enregistrent certains succès là où d'autres interventions n'avaient rien donné, à moins que ces succès ne s'inscrivent au compte d'une relation plus poussée avec un intervenant plus disponible à cause du faible nombre de cas dont il accepte la charge.

Du fait de la surspécialisation de certains, les autres intervenants font ce qu'ils peuvent avec la responsabilité d'un grand nombre de dossiers... C'est du moins notre impression à la suite de rencontres avec plusieurs intervenants sociaux, spécialistes et généralistes...

Dans ce contexte, une question se pose sur le type d'intervention à adapter aux cas d'enfants maltraités et à leur famille. Étant donné qu'il s'agit, comme nous l'avons vu plus haut, d'une clientèle d'enfants de familles pauvres, la vraie question pourrait être de savoir comment mener une lutte efficace contre la pauvreté.

Or, depuis les années 1960, pendant que les intervenants sociaux se spécialisaient, des regroupements populaires organisaient des services que des populations jugées auparavant "inaptes, apathiques et incapables de collaborer à des plans de traitement" s'accordaient à elles-mêmes. Faisant montre d'une vitalité, d'une imagination et d'une sagesse exemplaires, elles s'occupaient des problèmes de leur quartier et de leur secteur résidentiel. Ces expériences de prise en charge des problèmes par les intéressés eux-mêmes ont été souvent réalisées en l'absence d'intervenants, certaines rejetant même en bloc, parfois, tous les professionnels sociaux. Elles ont conduit - c'est du moins notre interprétation - à la mise sur pied de tout le réseau des centres locaux de services communautaires (les C.L.S.C.) où les professionnels ont, depuis, été réintégrés. Maintenant, l'optique générale des services communautaires ne peut être fonction des disponibilités et des besoins des spécialistes, mais elle doit coller le plus près possible aux besoins de services des populations locales. Les développements, plus récents, de services de garderies et de haltes scolaires communautaires ont suivi le mouvement et nous voyons maintenant, revenir à la mode dans certains secteurs où cela ne se faisait plus, des visites médicales et sociales à domicile, aux personnes âgées et aux familles.

C - LES BESOINS DES FAMILLES OÙ DES ENFANTS SONT MALTRAITÉS

De nombreuses études, surtout américaines, ont étudié le syndrome de l'enfant battu et négligé. Les plus récentes [1] préconisent une intervention de type communautaire mettant l'accent sur la prévention dans des secteurs "à risques élevés" de mauvais traitements.

D'après ces études, les familles où des enfants sont maltraités se caractérisent par un repliement sur elles-mêmes et leur proche parenté, de sorte qu'elles n'utilisent pas les ressources sociales d'aide à

(1) À ce sujet, on peut citer les études qui traitent de ce problème selon le "modèle écologique" (encore un nouveau modèle). Les études de James Garbarino sont très intéressantes et fort instructives; elles font preuve de simplicité et de bon sens, tiennent compte à la fois des problèmes psychologiques individuels, des situations socio-économiques et surtout de l'interdépendance entre une famille et son environnement physique et social. GARBARINO, James, STOCKING, S. Holly and Associates, Protecting Children from Abuse and Neglect, JOSSEY-BASS Publishers, San Francisco-Washington-London, 1980.

la famille, soit parce qu'elles ne les connaissent pas, soit qu'elles s'en méfient, ou encore, qu'elles habitent un secteur où à peu près pas de ressources leur sont facilement accessibles. Les secteurs "à risques élevés" présenteraient un nombre important d'élèves des écoles primaires portant autour du cou, en guise de collier, la clé de leur maison où aucun adulte ne peut en assumer la garde à la fin de la journée scolaire, ou en cas de maladie, d'un conflit de travail dans le monde scolaire, ou de congés pédagogiques ou autres ne correspondant pas aux congés réguliers de l'ensemble des travailleurs.

Dans cette optique, sortir une famille de son isolement social c'est lui offrir aide et support et lui rendre très concrètement accessibles tous les services dont elle a besoin. Pour cela, les intervenants sociaux doivent non pas attendre une sollicitation d'aide, mais aller au-devant des gens et même "s'acharner" jusqu'à ce que les services offerts soient vraiment utilisés. L'enfant a besoin non seulement d'encadrement familial, mais encore d'ouverture sur le monde extérieur à sa famille; c'est non seulement un besoin mais un droit qui, de plus, assurera sa sécurité et lui donnera la possibilité d'appeler à l'aide, si nécessaire et s'il est en âge pour le faire.

D - PARLER DE PRÉVENTION

Dans les secteurs "à risques élevés" d'abus physiques et de négligence envers l'enfant, parler de prévention consiste à mettre sur pied des groupes de familles pour l'apprentissage des rôles parentaux et leur support, surtout auprès des nouveaux parents. C'est véhiculer la connaissance du développement physique, psychologique et affectif de l'enfant et ce que l'on peut exiger de lui aux diverses étapes de son développement afin de contrer les exigences disproportionnées de certains parents. C'est aussi offrir des services spécialisés à la petite enfance grâce au travail d'infirmières visiteuses, d'aides familiales, et grâce à la création de tout un réseau de garde à domicile, de garderies ou de centres de jour accessibles non seulement aux enfants dont les mères travaillent,

mais encore à certains autres dont les mères ont besoin de souffler et de se reposer. C'est rendre accessibles des services spéciaux aux enfants handicapés. C'est établir ou rétablir, dans un secteur donné, un réseau d'entraide formelle et informelle, privilégier des loisirs hors de la maison principalement pour les mères chefs de famille et pour leurs enfants, leur permettre des vacances hors de leur vécu habituel. Bref, c'est forcer, en quelque sorte, les parents exténués à cause de leurs obligations familiales à souffler et à refaire le plein de santé physique, nerveuse et mentale de temps en temps, comme il est nécessaire et normal pour tous les parents, s'ils veulent continuer et mener à bien leur tâche éducatrice.